



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France

2022



AVANT-PROPOS DU MINISTRE DÉLÉGUÉ



Je suis très heureux de vous présenter ce rapport sur la situation des Français établis hors de France, pour 2021.

Tout comme 2020, l'année 2021 a été profondément marquée par la pandémie de Covid-19. L'ensemble des pays du monde a été touché, nombre de frontières ont été fermées et les déplacements internationaux ont été perturbés. Je sais combien les Français de l'étranger ont pu s'en trouver affectés. Beaucoup d'entre eux ont dû modifier leurs projets de vie, subir l'éloignement de leurs proches, ou souffrir d'une dégradation de leur situation économique.

En 2021, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, sous l'impulsion du Président de la République Emmanuel Macron, continué d'apporter son soutien à nos compatriotes, que ce soit pour leur permettre d'accomplir les formalités administratives habituelles ou pour leur apporter des réponses d'urgence. Je tiens à remercier les agents du réseau consulaire pour leur engagement sans faille au service de nos ressortissants tout au long de cette difficile épreuve qu'a été la pandémie. Je sais que les élus ont été également particulièrement sollicités et mobilisés pendant cette période et je veux aussi leur exprimer notre reconnaissance.

Le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques. Le dispositif « SOS Covid », instauré en 2020 pour apporter une aide financière aux familles les plus vulnérables et les plus impactées par la baisse de l'activité économique, a ainsi été maintenu durant l'ensemble de l'année 2021 et prolongé jusqu'au 31 août 2022. Nous avons aussi lancé une campagne de vaccination de nos communautés à l'étranger dans les pays où des vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament n'étaient pas disponibles dans des délais raisonnables. Cette opération d'envergure, lancée en mai 2021, a permis de vacciner près de 65 000 personnes dans 64 pays. Parallèlement, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est mobilisé pour mettre en place un dispositif de conversion des passes sanitaires pour les Français de l'étranger. Je crois utile de souligner que peu de pays au monde en ont fait autant en la matière.

Nos compatriotes ont pu exercer leur devoir de citoyen en élisant, au mois de mai 2021, les 442 conseillères et conseillers des Français de l'étranger, dont l'élection n'avait pu se tenir en 2020. La possibilité de voter en ligne a été plébiscitée par 86 % des votants.

Permettez-moi de considérer ce bilan 2021 au travers du prisme des trois premiers trimestres de 2022 qui se sont écoulés au moment où j'écris ces lignes.

Le succès du vote par Internet - moyen d'expression est offert aux seuls Français de l'étranger - a été confirmé lors des élections législatives de juin 2022, adopté par plus de 75 % des votants.

En 2021, comme en 2022, nous avons été au premier plan dans la gestion des différentes crises : en août 2021, 38 vols spéciaux ont permis de d'évacuer 2 805 personnes depuis Kaboul. En novembre 2021, le conflit armé en Ethiopie nous a amenés à rapatrier 178 ressortissants français ou européens. Et à partir de la fin du mois février 2022, nous avons tout fait pour faciliter le retour de nos concitoyens qui se trouvaient en Ukraine.

Une autre priorité du gouvernement, depuis 5 ans, est la scolarité de nos enfants. Comme l'a souligné la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Catherine Colonna à l'occasion de la Conférence des ambassadrices et ambassadeurs le 2 septembre dernier, l'école doit rester au cœur de nos préoccupations. Notre réseau d'enseignement français à l'étranger est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Fort de 550 établissements et de 380 000 élèves, il constitue un véritable « trésor national », pour reprendre les mots du Président de la République. Dans le cadre de l'attribution de bourses scolaires, nous apportons notre soutien aux familles à faibles revenus et nous resterons particulièrement attentifs à adapter notre niveau d'effort dans un contexte inflationniste marqué.

Nous sommes également présents dans l'accompagnement des entreprises françaises à l'étranger, la diplomatie économique étant une priorité du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Si le niveau d'avant-crise n'a pas encore été retrouvé, les indicateurs témoignent néanmoins d'un rebond des échanges économiques et commerciaux.

Notre action continue et continuera de se simplifier et de se moderniser, dans une logique d'amélioration de l'accompagnement des Français de l'Etranger, fixée comme une priorité par la Première ministre Elisabeth Borne :

- la dématérialisation de l'état civil via le registre électronique de l'état civil, lancée en mars 2021, se poursuivra au cours des prochains mois,
- la plateforme France consulaire, lancée en octobre 2021 dans cinq pays et qui couvre aujourd'hui 13 pays européens, continuera à étendre sa zone de compétence afin de couvrir l'ensemble de l'Europe d'ici fin 2023,
- la nouvelle plateforme RVConsulat, mise en place en début d'année 2022, est désormais utilisée par 130 postes,
- l'envoi postal sécurisé des passeports, effectif depuis 2017 dans 36 pays, a été élargi à 13 pays supplémentaires - cette mesure devrait être étendue aux cartes nationales d'identité,
- une expérimentation débutera en 2023 pour le renouvellement des passeports des Français résidant au Canada et au Portugal.

Je remercie les services de l'Etat qui œuvrent au quotidien pour s'assurer que ces chantiers avancent concrètement ainsi que toutes celles et ceux qui contribuent à l'action de la France auprès de nos communautés, au premier rang desquels nos élus, qu'ils soient conseillers des Français de l'étranger ou parlementaires : leur rôle est précieux et nous serons amenés à renforcer notre coopération.

Je veux aussi saluer la mobilisation de tous les instants de mon prédécesseur, Jean-Baptiste Lemoyne qui a œuvré sans relâche pendant cinq ans, aux côtés de Jean-Yves Le Drian, pour porter les engagements du Président de la République en faveur de nos compatriotes établis à l'étranger.

Vous pourrez compter sur ma détermination à faire face aux défis qui se présentent à nous. Je compte en retour sur la pleine mobilisation de tous et sur votre soutien pour porter, collectivement, ces ambitions au service de la France et de nos compatriotes de l'étranger.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER.....	11
Les évolutions régionales.....	15
Les pays où la présence française est la plus importante	19
La structure de la population inscrite au Registre.....	20
I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	22
I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE	24
I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ.....	25
I. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES	27
Le consul honoraire : son rôle, ses attributions	27
I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE	29
I. 5 LES ÉLECTIONS	30
Report des élections consulaires et sénatoriales 2020	30
Les élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaire	30
Les élections des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.....	31
L'élection sénatoriale	31
Réforme électorale : la déterritorialisation des procurations.....	31
I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ.....	32
Les missions de service au public en France et à l'étranger.....	32
La poursuite de la dématérialisation	41
Affaires juridiques, missions de veille et de conseil.....	43
L'adhésion aux engagements « service public + ».....	46
I.7 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	47
La protection des mineurs et de la famille.....	47
La protection des détenus.....	51
Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger	54
Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international.....	55

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement	56
I.8 VACCINATION DES FRANÇAIS ET PASSES SANITAIRES	58
Vaccination.....	58
Passes sanitaires.....	59
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....	60
II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	63
Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)	66
Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES).....	67
Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)	68
Perspectives pour l'année 2022.....	69
Les besoins des CCPAS pour 2022	70
II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE.....	74
Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE).....	74
II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER	75
Assistance aux Français en difficulté.....	75
Les rapatriements	75
II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE.....	78
II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE.....	79
Conséquences institutionnelles	79
Emploi.....	79
Formation professionnelle en France	79
Formations professionnelles à l'étranger	80
III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	81
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE.....	84
III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER.....	85
Les Conseils aux voyageurs.....	85
Le service Ariane.....	86
Accompagnement des entreprises et opérateurs	87

Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires	87
III. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES	89
III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES ...	91
Un plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid-19.....	91
La gestion des autres crises consulaires.....	91
Afghanistan.....	92
Ethiopie.....	92
III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES: MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES	93
Les décès à l'étranger	93
L'action du CDCS.....	93
Statistiques.....	93
Motifs des décès signalés au CDCS en 2021.....	93
Les disparitions inquiétantes	95
Les prises d'otages.....	97
III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES.....	98
IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	102
IV. 1 UN RÉSEAU QUI A PLEINEMENT RETROUVÉ SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ	104
Un dispositif unique au monde.....	104
Le réseau d'enseignement français à l'étranger a résisté à la crise sanitaire.....	105
La mise en œuvre du plan de développement.....	106
IV. 2 UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN PLEIN ESSOR.....	108
Le réseau des établissements à filières bilingues francophones labellisés LabelFrancEducation	108
IV. 3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »... 110	110
Le dispositif d'accompagnement des associations « Français langue maternelle »	110
IV. 4 L'AIDE À LA SCOLARITÉ.....	112
Les objectifs du dispositif de bourses scolaires	112

Les Bourses scolaires dans les faits.....	112
Un dispositif qui a connu des modifications en 2021-.....	114
Les principaux résultats en 2021 en matière d'aide à la scolarité.....	114
V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL.....	117
V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES.....	119
Les conventions fiscales.....	119
V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE.....	122
États liés à la France par un instrument de sécurité sociale.....	122
Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger.....	124
Commissions mixtes de sécurité sociale.....	125
Lutte contre la fraude aux prestations sociales.....	125
Les conventions de service national.....	125
Les accords relatifs aux monuments et sépultures.....	126
Les accords de sécurité civile.....	126
Echange de jeunes et accords vacances-travail.....	127
Accords d'échange de jeunes ou de jeunes professionnels.....	127
Accords « programme Vacances-Travail » (PVT).....	128
Accords de gestion concertée des flux migratoires.....	130
Accords de réadmission.....	130
Professions réglementées.....	131
Entente France-Québec.....	131
Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates.....	132
La coopération transfrontalière.....	133
Le permis européen (EEE).....	133
Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE).....	134
Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle).....	136
La protection consulaire des étrangers en France.....	136
V. 3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE.....	138

Les Conventions judiciaires	138
L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel.....	141
Extraditions	142
Commissions rogatoires internationales	144
Transfèvements de détenus.....	145
Notification d'actes judiciaires et administratifs	146
VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER, À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À LA MOBILITÉ.....	147
VI. 1 LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE.....	151
Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique	151
Des actions concertées des parties-prenantes.....	154
VI. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC À L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANÇAISES POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE	169
VI. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ÉTRANGER RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET EN FRANCE	171
Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire	171
Travail d'explication des missions consulaires.....	171
Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles.....	172
Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger	172
ANNEXES	173
I LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	175
Les conseils consulaires.....	175
La mise en œuvre de la loi dite Lecornu renforçant les attributions des conseillers.....	176
L'Assemblée des Français de l'Étranger	177
Le budget de l'AFE.....	182
III LE PROGRAMME 151 : FRANCAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	183

III ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS	187
IV LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	188
Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes	188
Un travail en interministériel constant soutient ces efforts.....	189
L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger.....	189
V L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE.....	190
Le contexte de l'adoption internationale en 2021.....	191
VI STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	194
VII SIGLES ET ACRONYMES	200

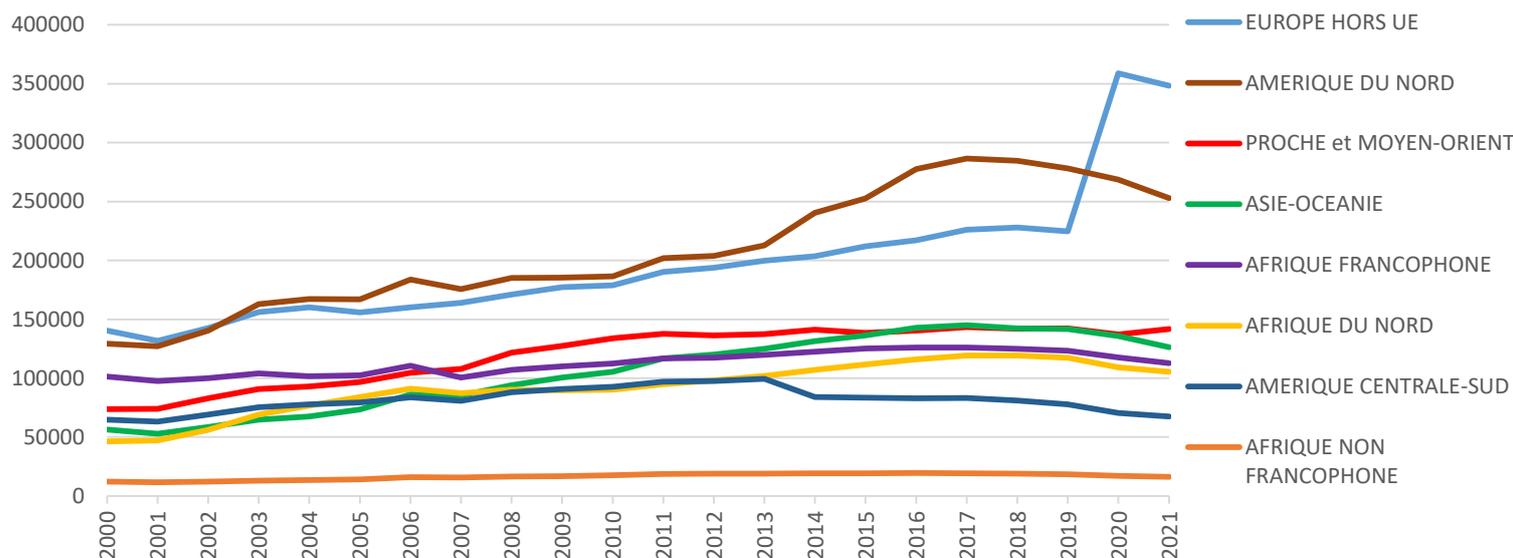
**INTRODUCTION :
ÉVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANÇAISE À
L'ÉTRANGER**

SOMMAIRE

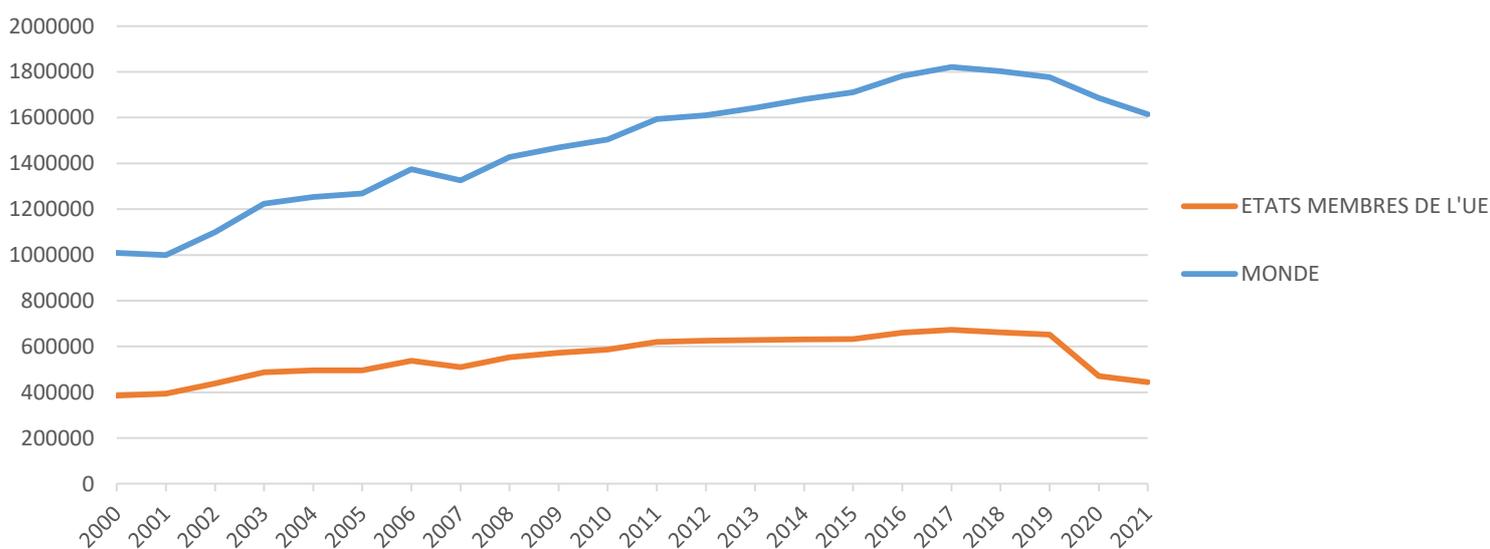
<u>INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER.....</u>	11
<u>Les évolutions régionales.....</u>	15
<u>Les pays où la présence française est la plus importante.....</u>	19
<u>La structure de la population inscrite au Registre.....</u>	20

Au 31 décembre 2021, **1 614 772** de nos compatriotes étaient **inscrits au Registre mondial des Français établis hors de France (Registre)**, soit une **baisse de 4,2%** par rapport à l'année précédente. Cette baisse, constatée pour la 4^{ème} année consécutive, est inférieure à celle enregistrée en 2020 (-5,8%).

Evolution de la population française inscrite au Registre mondial de 2000 à 2021 par zone géographique (hors États membres de l'Union européenne)



Evolution de la population française inscrite au Registre mondial de 2000 à 2021 dans le monde et dans les États membres de l'Union Européenne



Malgré la baisse constatée ces 4 dernières années, le nombre de Français inscrits au Registre a augmenté de 17,5% en 15 ans. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement à des modifications du

dispositif d'inscription ou des facteurs extérieurs. Ainsi, les fortes augmentations observées en 2011 et 2016 s'expliquent par la perspective des élections présidentielle et législatives de 2012 et 2017, qui ont incité les Français à s'inscrire au Registre. La baisse des inscriptions ainsi que l'augmentation des radiations en 2020 s'expliquent en partie par les départs, les confinements et la réduction des déplacements internationaux induits par la crise sanitaire de la Covid-19. L'année 2021 demeure marquée par ce contexte sachant que la hausse des radiations est liée à la fin de validité des 5 ans d'inscription au Registre, effectuée fin 2016, d'un grand nombre d'utilisateurs qui n'ont pas procédé au renouvellement de leur inscription.

Enfin, il convient de rappeler que l'inscription au Registre, bien qu'elle soit vivement recommandée pour des raisons de sécurité et de facilitation de certaines formalités notamment pour les aides sociales, n'est pas obligatoire. De ce fait, un certain nombre de nos compatriotes ne se font pas connaître des services consulaires, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au Registre. Certaines projections permettent d'estimer que **plus de 2,5 millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.**

Par ailleurs, la déterritorialisation dans la délivrance des titres d'identité et de voyage, notamment pour les cartes nationales d'identité, a eu un impact conséquent sur les inscriptions au Registre. En effet, depuis 2017, les demandeurs ne doivent plus justifier de leur inscription pour obtenir ce document d'identité. De ce fait, un certain nombre de compatriotes font le choix de ne pas s'inscrire.

Les évolutions régionales

Le nombre d'inscrits au Registre a baissé de 70 866 en 2021 : cette baisse est variée selon les zones géographiques. Seul le Proche et Moyen-Orient connaît une hausse (3,3%).

1. Les régions où le nombre d'inscrits connaît une baisse supérieure à 5% : Amérique du Nord¹, Asie-Océanie² et Union Européenne³.

L'**Amérique du Nord** regroupe **15,7%** des Français inscrits au Registre (**252 855**), soit **5,8% de moins** qu'en 2020, répartis entre les Etats-Unis (54% des inscrits), le Canada (37,5%) et le Mexique (8,5%).

En 2021, la communauté française installée aux **Etats-Unis, 2^{ème} pays au niveau mondial** en termes d'inscrits, a **baissé de 8%** : les dix postes consulaires voient le nombre de Français inscrits dans leur circonscription diminuer. Cette baisse est marquée à San Francisco (-12%), Atlanta (-10,8%), Boston (-9,7%) ainsi qu'à Los Angeles (-8,8%). Elle est plus modérée à Chicago (-7,2%), Miami (-6,8%) et New-York (-6,2%), moindre à Houston (-5,6) et Washington (-4,2%) et faible à la Nouvelle-Orléans (-2,2%).

La communauté française du **Canada, devenu 5^{ème} pays mondial**, comptant **94 940** inscrits au Registre, a **baissé de 4%** en 2021. Si le Québec voit son nombre d'inscrits augmenter pour la 5^{ème} année consécutive (+5,7% en 2021), une baisse est enregistrée à Moncton et Halifax (-9,5%), Montréal (-6,7%), à Toronto (-2,8%) et Vancouver (-2,6%).

Contrairement aux Etats-Unis et au Canada, le nombre d'inscrits au **Mexique a augmenté de 1,2 %** en 2021 jusqu'à 21 382, répartis entre les circonscriptions consulaires de Mexico et Monterrey (où un consulat général a ouvert en octobre 2021).

L'**Asie-Océanie** regroupe **7,8 %** des Français inscrits au Registre (**126 410**), soit **7%** de moins qu'en 2020, avec des évolutions hétérogènes.

Deux pays connaissent des taux d'évolution positifs, le Vanuatu (+9,1%) et le Laos (+1,1%) ; le nombre d'inscrits en Mongolie reste parfaitement stable.

Dans tous les autres pays de cette zone, le nombre d'inscrits diminue. La baisse est particulièrement marquée en Birmanie (-50,1%), Papouasie-Nouvelle-Guinée (-27,7%), Afghanistan (-25,2%), au Brunei (-15,7%), Bangladesh (-11,3%), en Indonésie (-10,5%) et

¹ Amérique du Nord : Canada, États-Unis, Mexique.

² Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam.

³ États membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

aux Fidji (-10,4%). Elle est faible au Népal (-1%), Sri Lanka (-1,5%), Cambodge (-2,5%), Vietnam (-2,7%) et Japon (-2,9%).

En Inde, le nombre d'inscrits diminue de 8,8%. A l'exception de Calcutta (+1 %), tous les postes enregistrent une baisse, notable à Bangalore (-17,6%), Pondichéry (-9,2%) et Bombay (-8,4%) mais plus faible à New-Delhi (-1,5%).

En Chine, la communauté française a baissé de 11,5%. Cette diminution plus forte à Shenyang (-17,8%) et Wuhan (-13,3%), atteint -12,1% à Hong Kong, -11,6% à Pékin, -11,4% à Shanghai, -10,9% à Chengdu et -6,5% à Canton.

Les Etats membres de l'Union Européenne regroupent 27,5% des inscrits au Registre (**443 477**) soit **5,8%** de moins qu'en 2020.

23 pays voient diminuer leur nombre d'inscrits dont 9 connaissent une baisse supérieure à 8% : Slovaquie (-14,2%), Finlande (-9,8%), Chypre (-9,7%), Allemagne (-9,1%), Grèce (-9%), Italie (-8,9%), Pologne (-8,8%), Malte (-8,6%) et Pays-Bas (-8,1%).

3 pays voient augmenter leur communauté française : la Slovaquie (+2,2%) et deux pays baltes, la Lituanie (+6,1%) et l'Estonie (+18,9%).

2. Les régions où le nombre d'inscrits connaît une baisse inférieure à 5% : Afrique du Nord⁴, Afrique francophone⁵, Afrique non francophone⁶, Amérique centrale et du Sud⁷ et Europe hors UE⁸.

L'Afrique du Nord regroupe **6,5%** des inscrits au Registre (**105 461**), soit une **baisse 3,4%** par rapport à 2020.

L'Algérie, avec une baisse globale de 6,8%, voit sa communauté française diminuer de 5,4% à Alger, 6,4% à Annaba et 10,1% à Oran.

⁴ Afrique du Nord : Algérie, Lybie, Maroc, Tunisie.

⁵ Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

⁶ Afrique non-francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

⁷ Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

⁸ Europe hors UE : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Turquie.

Celle installée au Maroc diminue faiblement (-1%). En légère hausse à Marrakech (0,9%), elle diminue dans les autres circonscriptions consulaires, à Rabat (-2,2%) et à Fès (-6,9%).

La Tunisie voit sa communauté baisser de 3,7%.

Enfin, la Libye est le seul pays de la zone dont la communauté française augmente (+11,1%).

L'Afrique francophone regroupe **7%** des inscrits au Registre (**112 832**), soit une **baisse de 3,9%** par rapport à 2020.

Le nombre des inscrits diminue dans 17 des 21 pays de cette région avec une baisse plus forte au Mali (-11,4 %), à Maurice (-11,2 %) et au Niger (-9,4 %) mais augmente au Burundi (+6,5%), en République Centrafricaine (+5,6%), au Rwanda (+4,1%) et au Tchad (+0,7%).

Entre 2020 et 2021, la communauté française établie dans les pays d'**Afrique non francophone a diminué de 4,5%**, passant de 17 076 inscrits à **16 306** (soit **1%** des inscrits au Registre). Le nombre d'inscrits dans ces pays est généralement peu élevé, hormis en Afrique du Sud (6 800 inscrits; -7% par rapport à 2020) mais avec des évolutions variées.

Sur 20 pays, seuls 6 voient leur communauté française augmenter, notamment l'Ouganda (+14,6%), la Tanzanie (+8,8%), le Libéria (+7,5%) et le Nigéria (+7,2%).

Dans les autres pays, la communauté diminue, comme au Soudan du Sud (-51,1%), au Botswana (-23%), au Cap-Vert (-15%) et en Guinée équatoriale (-14,5%).

L'Amérique centrale et du Sud regroupe **4,2 %** des inscrits au Registre (67 485), soit une **baisse de 4,1 %** par rapport à 2020.

4 pays sur 23 voient leur communauté diminuer de plus de 10% : Chili (-10,3%), Haïti (-11,3%), Nicaragua (-11,6%) et Venezuela (-12 %).

5 pays connaissent une hausse du nombre des Français inscrits : Guatemala (+0,1%), Brésil (+0,8%), Pérou (+1,6%), Panama (+3,3%) et Suriname (+22,9%).

L'Europe hors Union européenne, Caucase et Asie Centrale regroupent **21,6%** des inscrits au Registre (348 282), soit une baisse de **3%** par rapport à 2020.

13 pays voient leurs communautés françaises augmenter plus ou moins fortement, notamment l'Ouzbékistan (+20,8%), le Kazakhstan (+11,1%), le Monténégro (+8,2%), et la Serbie (+4%). La communauté française installée en Russie reste stable (+0,1%).

La communauté française diminue fortement au Turkménistan (-37,5%) et au Kirghizstan (-18,3%), ainsi qu'en Norvège (-11,8%).

En Suisse, le nombre de Français inscrits au Registre baisse de 0,9% pour s'établir à 174 820. **Comme en 2020, la Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.**

Le Royaume-Uni accueille la 3^{ème} communauté française à l'étranger (136 046 inscrits) malgré une baisse de 5,6 % (-5,7 % à Londres, -2% à Edimbourg).

3. La région où le nombre d'inscrits au Registre augmente : le Proche et le Moyen-Orient⁹.

Le nombre d'inscrits au **Proche et Moyen-Orient a augmenté de 3,3%** jusqu'à 141 664, (**8,8 %** des inscrits au Registre).

Le Liban (-10,5%), la Syrie (-13,9%) et le Yémen (-83,3%) voient leur communauté décroître notablement.

L'Arabie Saoudite, le Bahreïn, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït et Oman connaissent une baisse de leur population inférieure à 8%.

Les autres pays de cette zone voient le nombre d'inscrits augmenter de façon variée : +1,7% aux Emirats Arabes unis, +1,9% en Egypte, +3% au Qatar, et +5,6% en Israël (+21,7% à Jérusalem).

⁹ Proche et Moyen-Orient : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban Oman, Qatar, Syrie, Yémen.

Les pays où la présence française est la plus importante

La Suisse, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, et la Belgique sont les 4 premiers pays avec le plus fort nombre d'inscrits au Registre, chacun comptant plus de 100 000 Français inscrits : ils représentent **34% des Français établis à l'étranger** (553 083).

Les 8 pays suivants accueillent de 30 000 à près de 95 000 Français chacun.

Les **12 premiers pays**, figurant dans la liste ci-dessous, regroupent **63% des Français inscrits** au Registre.

On y retrouve tous les grands voisins de la France, des pays aux forts liens historiques et culturels (Maroc, Algérie, Israël et Canada) et la première économie du monde, les États-Unis.

Par ailleurs, les 49 pays comptant plus de 5 000 inscrits comprennent presque tous les pays du G20 à l'exception de la Russie, la Corée du Sud et l'Indonésie, 18 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 13 pays de l'Union européenne.

Entre 2020 et 2021, la liste des 25 pays comptant le plus grand nombre de Français inscrits au Registre (1 281 396 soit 79%) demeure inchangée, seul le classement est légèrement modifié.

Rg	Pays	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
1	Suisse	128 701	145 108	167 207	175 700	179 597	187 232	188 691	184 887	176 425	174 820	-0,9%
2	Etats-Unis	106 099	115 058	135 837	141 942	157 849	163 699	164 542	158 002	148 468	136 533	-8,0%
3	Royaume-Uni	102 470	113 655	126 804	127 837	140 224	147 506	146 213	147 548	144 084	136 046	-5,6%
4	Belgique	79 828	101 236	117 782	120 724	124 978	127 558	124 182	121 558	109 885	105 684	-3,8%
5	Canada	60 763	71 404	86 837	92 116	101 541	103 967	100 356	99 289	98 894	94 940	-4,0%
6	Allemagne	101 391	111 742	112 879	114 020	118 331	116 388	112 903	109 425	101 048	91 879	-9,1%
7	Espagne	71 226	89 391	90 610	86 016	84 730	85 121	83 331	83 614	80 894	78 721	-2,7%
8	Israël	42 573	59 018	51 945	50 451	50 640	52 982	53 404	53 317	49 597	52 390	5,6%
9	Maroc	30 003	41 129	49 195	51 109	52 728	54 043	54 674	53 824	51 521	51 008	-1,0%
10	Italie	41 494	46 554	46 113	44 835	44 112	43 877	41 544	40 168	36 646	33 368	-8,9%
11	Algérie	38 080	28 287	34 371	38 325	40 717	41 780	40 908	40 173	35 200	32 812	-6,8%
12	Luxembourg	21 714	26 136	33 378	33 362	34 839	35 872	36 040	35 784	33 392	31 325	-6,2%
13	Emirats arabes Unis	6 790	12 453	19 324	20 638	22 502	22 822	23 054	23 736	23 991	24 390	1,7%
14	Chine	13 785	27 207	31 334	31 296	31 252	30 824	29 391	28 934	27 216	24 092	-11,5%
15	Jérusalem	13 158	19 730	24 146	21 964	20 496	19 348	17 771	17 201	18 448	22 455	21,7%
16	Tunisie	15 463	19 995	23 279	21 932	22 438	23 324	23 539	23 230	22 389	21 571	-3,7%
17	Mexique	13 510	16 404	17 728	18 537	18 235	18 745	19 813	20 687	21 136	21 382	1,2%
18	Sénégal	16 813	16 817	20 194	20 252	20 299	20 374	21 339	21 712	22 104	21 332	-3,5%
19	Australie	14 270	15 821	22 539	24 284	25 267	25 348	24 834	24 825	23 298	21 233	-8,9%
20	Liban	17 564	19 725	22 901	22 121	23 046	24 181	24 230	25 022	23 534	21 070	-10,5%
21	Pays-Bas	18 519	23 593	23 753	24 001	25 685	26 131	25 920	24 404	22 389	20 584	-8,1%
22	Côte d'Ivoire	11 554	13 094	15 229	16 429	17 034	17 776	17 856	18 095	17 588	17 356	-1,3%
23	Portugal	11 956	15 049	15 181	15 284	16 448	17 432	16 611	17 245	16 785	16 206	-3,4%
24	Madagascar	19 602	19 930	18 532	18 299	18 012	17 622	16 931	16 287	15 676	15 434	-1,5%
25	Brésil	15 630	18 757	21 509	21 670	20 944	19 942	18 503	16 916	14 652	14 765	0,8%

La structure de la population inscrite au Registre

Le Registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, et à l'éventuelle double-nationalité des Français inscrits. Les données sur leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement ni systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste ainsi malaisée.

Les binationaux

En 2021, la part des binationaux parmi les Français inscrits au Registre demeure stable par rapport à celle de 2020 (32,6% contre 32,7%). Pour mémoire, les binationaux comptabilisés sont les **Français ayant la nationalité de leur pays de résidence**.

Leur proportion varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur cinq établi en Asie-Océanie possède la nationalité du pays de résidence, alors qu'ils sont près de **70% en Afrique du Nord**. Dans les États membres de l'Union européenne, **20,4 %** des inscrits sont binationaux, une proportion qui s'élève à **38,3% en Amérique du Nord**.

Nombre d'inscrits au Registre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
AFRIQUE DU NORD	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	119 271	119 184	117 297	109 173	105 461	-3,40%
Dont part de binationaux	64,41%	65,24%	66,03%	67,80%	69,46%	71,16%	71,34%	69,30%	68,71%	68,39%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	125 934	124 819	123 278	117 469	112 832	-3,95%
Dont part de binationaux	44,87%	45,41%	46,27%	46,61%	47,14%	48,08%	48,26%	41,57%	41,05%	40,47%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	19 289	18 901	18 250	17 076	16 306	-4,51%
Dont part de binationaux	27,74%	27,86%	28,45%	28,80%	29,03%	29,51%	29,64%	17,55%	17,76%	17,59%	
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	79 869	81 781	83 885	83 331	82 849	83 108	81 077	77 860	70 365	67 485	-4,09%
Dont part de binationaux	58,95%	58,37%	57,51%	56,80%	55,94%	56,17%	56,89%	52,33%	52,13%	52,37%	
AMERIQUE DU NORD	221 374	230 505	240 402	252 595	277 625	286 411	284 711	277 978	268 498	252 855	-5,83%
Dont part de binationaux	48,00%	47,61%	47,60%	47,47%	45,34%	45,55%	45,71%	38,13%	37,60%	38,32%	
ASIE OCEANIE	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	144 919	142 409	141 765	135 885	126 410	-6,97%
Dont part de binationaux	21,73%	21,69%	21,83%	22,11%	22,16%	22,98%	23,27%	16,56%	16,51%	17,49%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	673 316	661 346	652 456	471 008	443 477	-5,85%
Dont part de binationaux	30,05%	29,95%	29,74%	29,35%	28,72%	28,74%	28,61%	19,71%	21,55%	20,39%	
EUROPE HORS UE	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	225 958	227 900	224 688	359 001	348 282	-2,99%
Dont part de binationaux	48,92%	48,32%	47,64%	47,41%	46,73%	47,34%	47,70%	38,39%	26,68%	26,79%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	143 313	142 035	142 303	137 163	141 664	3,28%
Dont part de binationaux	71,05%	70,35%	70,15%	69,39%	57,39%	70,41%	70,62%	51,89%	49,90%	48,25%	
MONDE	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	1 821 519	1 802 382	1 775 875	1 685 638	1 614 772	-4,20%
Dont part de binationaux	42,21%	42,12%	42,13%	42,02%	40,86%	41,89%	42,08%	33,50%	32,75%	32,64%	

Une répartition par âge et par genre stable

La répartition des Français par genre est stable ces dernières années. En 2021, on compte 50,02% de femmes et 49,98% d'hommes parmi les inscrits au Registre.

Il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, la part de femmes inscrites est moins importante en Asie-Océanie (41,5%) et plus forte dans les États membres de l'Union européenne (52,6%).

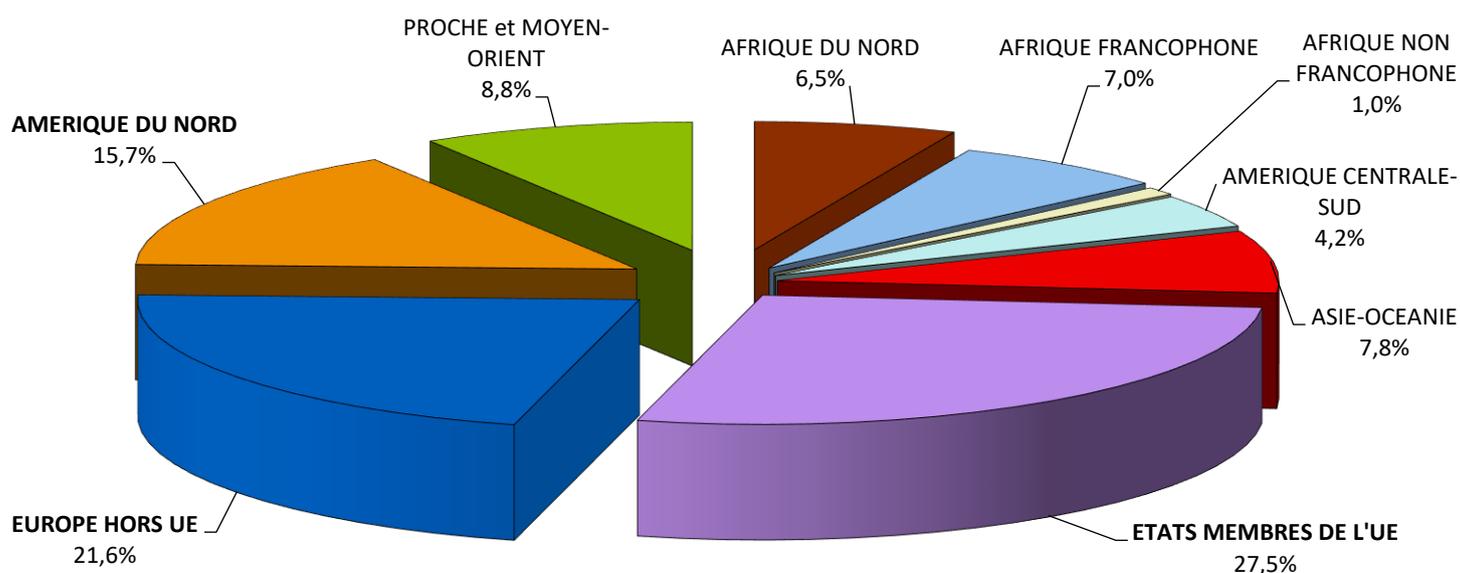
La structure par âge reste stable : **74,4% des Français inscrits ont plus de 18 ans**.

En conclusion, le nombre d'inscrits au Registre des Français établis hors de France en 2021 a baissé de 4,2 % par rapport à 2020 en raison du non renouvellement des inscriptions des usagers au Registre, suite à la vague d'inscriptions fin 2016, mais aussi de la crise sanitaire, qui a provoqué le départ de certains de nos compatriotes depuis 2020.

Pour autant, **le nombre de Français inscrits a augmenté de 17,5 % en 15 ans.**

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. En effet, 27,5 % des Français inscrits résident dans des pays de l'Union Européenne. Hors UE, cette part s'élève à 21,6%. Elle avoisine les 20% en Amérique (Nord, centrale et Sud) et les 14,5% en Afrique (Nord, francophone et non francophone). L'Asie-Océanie représente 7,8%, le Proche et Moyen-Orient (8,8 %).

Inscriptions au registre mondial : répartition par zone géographique au 31/12/2021



I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Sommaire

<u>I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE</u>	22
<u>I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE</u>	24
<u>I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ</u>	25
<u>I. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES</u>	27
<u>Le consul honoraire : son rôle, ses attributions</u>	27
<u>I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE</u>	29
<u>I. 5 LES ÉLECTIONS</u>	30
<u>Report des élections consulaires et sénatoriales 2020</u>	30
<u>Les élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires</u>	30
<u>Les élections des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger</u>	31
<u>L'élection sénatoriale</u>	31
<u>Réforme électorale : la déterritorialisation des procurations</u>	31
<u>I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ</u>	32
<u>Les missions de service au public en France et à l'étranger</u>	32
<u>La poursuite de la dématérialisation</u>	41
<u>Affaires juridiques, missions de veille et de conseil</u>	43
<u>L'adhésion aux engagements « service public + »</u>	46
<u>I.7 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES</u>	47
<u>La protection des mineurs et de la famille</u>	47
<u>La protection des détenus</u>	51
<u>Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger</u>	54
<u>Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international</u>	55
<u>Un objectif constant d'efficacité du recouvrement</u>	56
<u>I.8 VACCINATION DES FRANÇAIS ET PASSES SANITAIRES</u>	58
<u>Vaccination</u>	58
<u>Passes sanitaires</u>	59

I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2021, 1 614 772 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une baisse de 4,2% en un an, et 141 302 étrangers sont inscrits en protection.

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr.

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'en 2021, 321 890 télé-démarches ont été soumises en ligne, soit +38% par rapport à 2020. Ces démarches se répartissent comme suit : 23% se réfèrent à des premières inscriptions, 73% à des modifications et 3% à des radiations.

Dix postes dans le réseau traitent 42% des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Genève, Bruxelles, New York, Madrid, Berlin, Sydney, Munich et San Francisco).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire permet aux agents consulaires d'être redéployés vers d'autres tâches, notamment le recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité et le renforcement de la lutte contre la fraude.

I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ

En 2021, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 239 448 passeports (170 635 en 2020) 95 690 cartes nationales d'identité (72 314 en 2020).

Cette augmentation significative a principalement porté sur le dernier trimestre 2021 et cette tendance s'est confirmée en 2022, sous l'effet de la sortie progressive de la pandémie qui a conduit de nombreux Français à engager les démarches de renouvellement de leur carte nationale d'identité ou passeport en vue de déplacements personnels ou professionnels.

Elle a fait porter une lourde charge sur des services consulaires qui, sans effectifs supplémentaires, ont adapté leur organisation afin d'augmenter au maximum les créneaux de rendez-vous proposés au public pour les demandes de renouvellement de passeports et de cartes nationales d'identité.

Les décrets n° 55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été prévues pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement de leurs titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes.

89 postes sont dotés de dispositifs mobiles permettant le recueil, à l'occasion de tournées consulaires, des demandes de passeports et cartes nationales d'identité d'usagers à mobilité réduite ou établis dans des aires géographiques éloignées des guichets consulaires.

Les modalités réglementaires de remise des titres ont, par ailleurs, fait l'objet d'adaptations spécifiques aux besoins et attentes des Français de l'étranger : les titres, dont la remise peut s'effectuer au guichet, peuvent également être remis, au choix du demandeur exprimé au moment du dépôt de sa demande, soit à l'occasion d'un déplacement de l'autorité de délivrance ou de son représentant dans la circonscription consulaire, soit par un consul honoraire (arrêté du 27 avril 2021 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire).

Depuis 2017, les Français de 36 pays (Etats de l'Union européenne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse) peuvent aussi, s'ils sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais, dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont à cet effet développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime. Par arrêté du 28 décembre 2021, l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2017 a été modifiée pour étendre cette possibilité à nos postes en Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Indonésie, Israël et Territoires palestiniens, Maurice, Mexique, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Vietnam.

Les titres, produits en France, sont habituellement acheminés vers les postes par valises diplomatiques. 34 postes (Amsterdam, Bangkok, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Canton, Chengdu, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Jérusalem, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Washington, Wuhan, Zurich) bénéficient toutefois d'un acheminement direct et rapide des passeports et cartes d'identité. Le transport des titres est assuré, directement depuis l'Imprimerie Nationale, par Chronopost dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et Chronopost.

I. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

Au 1er juin 2021, la France dispose d'un réseau de **492** agences consulaires réparties dans 98 pays.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et n'est envisagée que lorsque sont réunies toutes ou une partie des conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il est possible d'opter pour un ressortissant local.

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions **à titre bénévole**.

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour remplir ses fonctions, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2021, une enveloppe de 1 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il assure également un travail de relais administratif de nos consulats. A cet effet, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 492 consuls honoraires en activité à ce jour, 310 sont français (128 d'entre eux ont la double nationalité).

I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite en certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et leur permettre ainsi de continuer à recevoir leurs pensions.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaille en lien étroit avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, et du groupement d'intérêt public « Union Retraite », dans un double objectif : lutter contre la fraude aux prestations sociales et s'assurer par ailleurs que les pensionnés résidant à l'étranger continuent à percevoir leur retraite malgré les aléas politiques et sanitaires.

Dans une cinquantaine de pays, des autorités locales compétentes en matière de délivrance et de visa des certificats de vie ont été identifiées par le réseau consulaire afin de permettre à chaque pensionné de confirmer son existence auprès de l'Union Retraite sans devoir se déplacer auprès des consulats. Dans d'autres pays, à faible volume de pensionnés, les consulats continuent de viser au cas par cas les certificats de vie présentés par ces derniers. Dans tous les cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, des contrôles *ad hoc* peuvent être menés par les équipes consulaires.

La liste de ces pays est mise à jour de manière annuelle, en tant que de besoin.

En parallèle, la mutualisation des certificats d'existence, piloté par l'Union Retraite, propose un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a accompagné la mise en place de ce nouveau système, afin d'aider à résoudre les dysfonctionnements techniques initiaux et d'adapter le processus aux enjeux spécifiques locaux.

Ainsi, lors de la première vague de la pandémie de Covid-19, au printemps 2020, l'Union Retraite, saisie par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a adapté le calendrier de ses campagnes de contrôle afin de maintenir le versement des prestations à l'ensemble des usagers. En février 2022, les contrôles pour les pensionnés résidant en Ukraine ont été suspendus pour une durée indéterminée.

I. 5 LES ÉLECTIONS

L'année 2021 a été essentiellement marquée par l'organisation des élections consulaires et sénatoriales qui étaient initialement prévues en 2020.

Report des élections consulaires et sénatoriales 2020

La situation sanitaire mondiale n'ayant pas permis l'organisation en 2020 du renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger arrivés au terme de leur mandat de 6 ans, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 **avait reporté le scrutin à mai 2021, et prolongé d'autant le mandat des conseillers des Français de l'étranger, des délégués consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.**

Le renouvellement de la très grande majorité (les conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires) du corps électoral n'ayant pas eu lieu comme prévu en 2020, **le mandat des six sénateurs des Français de l'étranger élus en 2014 avait été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.** Cette décision avait été formalisée, après consultation du Conseil constitutionnel, par la loi organique n°2020-976 du 3 août 2020.

Les élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaire

Les électeurs des 130 circonscriptions électorales ont été convoqués les 29 et 30 mai 2021 afin d'élire les conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires, suite à la publication du décret n°2021-231 du 26 février 2021.

Toutefois, **la situation sanitaire liée à la Covid-19 dans 3 circonscriptions électorales, les 2 recouvrant l'Inde, le Népal, le Bangladesh et le Sri Lanka et celle de Madagascar, n'a pas permis l'organisation du scrutin à ces dates, et a conduit à un nouveau report.** Le décret n°2021-1212 du 22 septembre 2021 a fixé la date de ce scrutin partiel au **7 novembre 2021.**

En complément des modalités de vote à l'urne et par procuration, **le vote par internet a pu être mis en place dans les 127 circonscriptions électorales où le scrutin a pu se tenir les 29 et 30 mai.** Toutefois, **le recours à cette modalité n'a pas été possible dans les 3 circonscriptions concernées par le vote du 7 novembre.** Le marché avec le prestataire propriétaire de la solution de vote avait expiré en juin 2021 et, ayant déjà bénéficié d'une prolongation exceptionnelle d'un an pour faire face au report de l'élection de 2020 à 2021, il ne pouvait plus être prorogé.

Le taux de participation global s'est élevé à 15,11%. Dans les 127 circonscriptions électorales où le vote par internet était disponible, 12,61% des électeurs ont eu recours à cette modalité, quand 2,37% ont voté à l'urne ou par procuration.

Au terme de ce scrutin, **442 conseillers des Français de l'étranger et 68 délégués consulaires ont été élus pour un mandat réduit d'un an. Celui-ci se terminera en mai**

2026 pour conserver le rythme du renouvellement général institué par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Les élections des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

En application de l'article 14 de la loi n°2013-659 précitée, l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger doit se tenir dans le mois suivant le renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger. Les élections partielles de novembre dans les 3 circonscriptions électorales d'Inde et de Madagascar ont permis de finaliser la constitution du corps électoral, composé pour ce scrutin des seuls conseillers des Français de l'étranger.

Le vote à l'urne de ces grands électeurs s'est donc tenu les 4 et 5 décembre dans les 15 postes chefs-lieux des circonscriptions électorales des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger. Ceux-ci avaient aussi la possibilité d'exercer leur droit de vote par anticipation le 26 novembre par remise en mains propres de leur pli fermé à un chef de poste diplomatique ou consulaire de leur circonscription d'élection.

A l'issue de ce scrutin, **90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ont été élus pour un mandat qui prendra également fin en 2026.**

L'élection sénatoriale

Pour l'élection des 6 sénateurs des Français de l'étranger de la Section II, 10 candidatures ont été déposées. **Les grands électeurs ont pu exercer leur droit de vote par anticipation le 18 septembre** par remise en mains propres de leur pli fermé à un chef de poste diplomatique ou consulaire de leur circonscription d'élection, et **à l'urne, à Paris, le 26 septembre 2021.** Afin de conserver le rythme normal des renouvellements triennaux partiels du Sénat **leur mandat a également été réduit d'un an et se terminera en 2026.**

Réforme électorale : la déterritorialisation des procurations

Pendant le 2^{ème} semestre de l'année 2021, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a travaillé de concert avec le ministère de l'intérieur et l'Insee à la **mise à jour de ses outils applicatifs afin de permettre** l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de **l'importante réforme des procurations.** Celle-ci mènera à la déterritorialisation des procurations de vote en mettant fin à l'obligation faite au mandant et au mandataire d'être inscrits sur la même liste électorale consulaire.

Ces travaux ont également permis de **préparer la dématérialisation progressive des procurations en vue de l'ouverture** à ce même 1^{er} janvier **de l'accès au portail Maprocuration** pour les Français de l'étranger.

I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption ...) qui concernent des ressortissants français.

Créé par le décret n° 65-422 du 1er juin 1965, installé à Nantes, le SCEC constitue un service à compétence nationale du ministère des affaires étrangères, rattaché au service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Sa création répondait au souci de permettre, à nos compatriotes, un accès aisé aux archives d'état civil établies avant l'indépendance des États anciennement sous souveraineté française, et détenus par les services de différents ministères (affaires étrangères, santé publique, affaires culturelles, etc).

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale dispose qu'elle « *traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger* ». Elle vient compléter le dispositif de traitement des dossiers d'acquisition de la nationalité.

Le chef de service dispose d'une double compétence : chef du service central d'état civil et sous-directeur l'état civil et de la nationalité.

Les missions de service au public en France et à l'étranger

La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds de plus de 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelques 110 000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

La totalité de ces actes est informatisée et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département.

L'ensemble des actes consulaires est exploitable immédiatement selon un procédé informatisé.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2017-2021

Nature des actes	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Actes de naissance	52.821	53.375	53.334	43.110	49.535	+ 5,6 %
Actes de mariage	43.809	44.359	41.997	33.475	32.123	- 4,1 %
Actes de reconnaissance	5.351	5.722	5.455	4.341	5.347	+ 23,1 %
Actes de décès	7.422	7.025	6.713	5.690	7.168	25,9 %
Déclarations conjointes de changement de nom	685	463	409	305	433	+ 41,9 %
Total des actes établis	110.088	115.113	107.908	86.921	94.606	+ 8,8 %

L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de huit millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés en permettant au cas par cas de reconstituer les actes manquants. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

L'état civil des Français par acquisition

Par ailleurs, le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par

déclaration, en France, ou à l'étranger. Sur 75 000 dossiers ouverts environ par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) en 2021 à ces deux titres, 15 % des demandes en moyenne proviennent de l'étranger.

L'établissement d'actes

Activité du SCEC

Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret.

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française.

En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le SCEC procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français.

Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie (1er septembre 2009) et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc (1er novembre 2010).

Enfin, en 2018, a débuté le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens vers le SCEC. Sont concernés : Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco et Pologne.

Le transfert à Nantes des transcriptions consulaires des postes européens, décidé sur recommandations de l'IGAE et de l'IGF, en février 2018, dans le cadre de leur audit des différents réseaux européens qu'entretiennent les ministères et opérateurs, a pour objectif de concentrer l'expertise technique de l'activité de la transcription consulaire.

Il permet également d'améliorer l'égalité d'accès au service public et de traitement des usagers par l'administration.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, qui a conduit à la suspension de l'activité du service central d'état civil de mi-mars à mi-mai, l'activité de transcription au sein de ce bureau a repris de manière relativement soutenue avec 8 549 actes transcrits en 2021 (contre 6 830 en 2020)

Il est ressorti des différents échanges menés avec les postes européens que le calendrier électoral - particulièrement chargé jusqu'à cet été - et la nécessité de faire coïncider les opérations de transferts avec les temps de séjour des agents à l'étranger, rendaient difficilement envisageable d'opérer de nouveaux transferts dans l'année qui vient.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces observations, un moratoire sur la poursuite du transfert des activités de transcription des postes européens a été décidé jusqu'à l'été 2023 afin d'évaluer les conditions de poursuite du dispositif et de procéder aux correctifs nécessaires (qui seront pour partie opérés par le déploiement du RECE).

Un bilan opérationnel est en cours de rédaction.

Concomitamment, un projet de réorganisation du département en charge de l'établissement des actes est en cours d'analyse.

Le SCEC envisage en effet une nouvelle organisation en scindant le département en deux nouvelles entités : transcription et établissement.

Il s'agirait ainsi très concrètement de :

- Rendre plus cohérente l'organisation des services, en regroupant d'une part les activités d'établissement d'actes, d'autre part celles de transcription ;
- Encourager la transversalité, la polyvalence entre rédacteurs, au sein des actuels bureaux qui font de la transcription et de ceux qui font de l'établissement (acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration) ;
- Prendre acte du moratoire sur le transfert des transcriptions des postes européens vers le SCEC.

Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2019-2021

Types d'actes	2019	2020	2021	Evolution (en %)
ACQ X (français par décret)	47.406	38.503	74.302*	+ 92,9 %
ACQ DX (français par déclaration)	31.109	30.492	34.981	+14,7 %
Total actes nouveaux Français (ACQ X +DX)	78.515	68.995	109.283	
Total autres actes établis (bureau R1) **	5.452	1.428	1.838	+ 28,7 %
Total ACQ + autres actes R1	83.967	70.423	111.121	
Actes consulaires BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	18.990	16.988	12.401	- 27 %
Actes consulaires BTE (Bureau des transcriptions pour l'Europe)	1.643	6.830	8.549	+ 25,1 %
Total actes BT	20.633	23.818	20.950	- 12 %
Total actes ETA (bureaux R1-R2-BTM-BTE)	104.600	94.241	132.071	+ 40,1 %

* Le nombre de dossiers arrivés de la SDANF a baissé de 20% en 2020 et augmenté de 76 % en 2021 (+ 50% par rapport à 2019). Le rattrapage du confinement, les équipes au complet depuis fin 2020 et la simplification des procédures expliquent l'augmentation importante des actes établis en 2021.

** ACQ Y (acquisition « ancienne », loi 1968 (ex territoires français devenus indépendants), Tr Div AP (adoption plénière) + jugements déclaratifs naissance, jugements déclaratifs de décès, Tr Div AS (Adoption simple), TR MAR (Décès aux Armées + ONAC), CSL hors Maghreb (Taiwan, Kosovo, Syrie ...)

Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats concernant des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis.

Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service.

En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité (par mariage notamment) sont transmis directement par les postes, soit à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'Intérieur, soit au bureau de la nationalité du ministère de la Justice.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Art. 21-26 du cc	256	305	500	964	203	264	269	260
Art. 21-21 du cc	7	7	9	9	25	11	10	8

La publicité des décisions judiciaires

Le SCEC assure la publicité de décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant notamment un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorce, adoption, changement de nom ou de prénom ...), ou bien en France, en matière de protection des majeurs nés à l'étranger (tutelle, curatelle), de nationalité française ou enfin lors de changement de régimes matrimoniaux.

Ces informations sont inscrites au répertoire civil et répertoire civil annexe détenus par le SCEC.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la Justice au XXI^e siècle, la tenue du registre relatif au PACS des étrangers nés à l'étranger a été transférée du greffe du tribunal judiciaire de Paris au SCEC. Ce registre consigne les mentions d'enregistrement de PACS conclus entre deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité étrangère et né à l'étranger, ainsi que leur modification ou leur dissolution.

Dans le cadre de cette mission, le SCEC détient et exploite quatre registres de greffe (le répertoire civil, le répertoire civil annexe, le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger et le registre de dispersion des cendres en pleine nature des personnes nées à l'étranger).

Nombre d'inscriptions aux registres et répertoires de greffe du SCEC

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
RC*	11.368	18.568	18.890	17.283	20.016	+ 15,8 %
RCA*	1.714	1.921	2.416	2.258	2.481	+ 9,8 %
PACS	2.078	16.674	19.049	17.715	21.860	+ 23,3 %
Cendres	197	213	197	200	247	+ 23,5 %
TOTAL	15.357	37.376	40.552	37.456	44.604	+ 19 %

* RC : répertoire civil

** RCA : répertoire civil annexe

Nombre d'attestations et de certificats d'inscription ou de non-inscription délivrés

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
RC	6.191	3.844	4.758	5.529	7.494	+ 35,5 %
RCA	x	x	x	x	x	X
PACS	11.448	43.881	43.611	49.228	58.172	+ 18,1 %
Cendres	x	x	x	x	x	x
TOTAL	17.639	47.725	48.369	54.757	65.666	+ 19,9 %

NOTA : L'outil informatique actuel ne permet pas le décompte des certificats d'inscription au RCA ou des certificats de dispersion des cendres en pleine nature.

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil pour les demandes de changement de nom et de prénom dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Demandes de changement de nom	20	165	224	300	145	- 51,6 %
Demandes de changement de prénom	104	234	196	257	288	+ 12 %

La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Fin 2021, la dématérialisation représentait 94% des demandes d'actes (Internet – Comedec* - Planète**) et près de 48% de la délivrance (Comedec et Planète).

La procédure des échanges dématérialisés avec les notaires (Planète), désormais largement utilisée par la profession, et la procédure (Comedec) de vérification sécurisée des données d'état civil pour les passeports et les cartes nationales d'identité sécurisée, représentaient respectivement 33% et 16% des demandes, alors que 45% des demandes dématérialisées des usagers transitent par Internet.

* Le 15 décembre 2015, le SCEC signait avec l'ANTS et le secrétariat général du ministère de la justice, la convention permettant la mise en œuvre, dès le 1er février 2016, de la vérification sécurisée des données d'état civil inscrite dans le décret du 3 août 1962 modifié.

** Le décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009, modifiant le décret du décret du 1er juin 1965 portant création du SCEC, a donné l'assise juridique nécessaire aux modalités de mise en œuvre des échanges dématérialisés entre le SCEC et la profession du notariat. Le notaire peut non seulement adresser sa demande d'acte d'état civil par voie électronique mais également recevoir cet acte de la même façon à travers le dispositif PLANETE

Activité globale d'exploitation des actes

Types d'acte délivré	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Copies et extraits d'acte délivrés	1.184.484	1.228.878	998.626	1.064.126	+ 6,5 %
Documents délivrés aux notaires (PLANETE)	540.319	628.484	562.854	919.980	+ 63,4 %
Vérifications d'état civil (CNI et passeports) pour préfectures et mairies (COMEDDEC)	347.368	343.570	276.546	363.750	+ 31,5 %
Mentions apposées	171.024	166.280	162.663	182.828	+ 12,3 %
Livrets de famille établis ou complétés	73.612	79.685	37.958	92.387	+ 143,3 %
TOTAL	2.316.807	2.446.897	2.038.647	2.623.071	+ 28,6 %

Les relations du SCEC avec les usagers

Le SCEC est l'un des rares services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

En 2021, 524 650 plis postaux ont été enregistrés à l'arrivée (+ 23,95 % par rapport à 2020 ; rattrapage du niveau de 2019 après l'épidémie de la Covid-19) et 658 641 courriers expédiés (- 42,69 % par rapport à 2020, du fait du lancement du RECE en

mars 2021 ; en année pleine, la diminution d'activité liée au RECE est estimée autour de 60 %).

Enfin, l'accueil téléphonique a enregistré une moyenne journalière de 2 400 appels sur le serveur téléphonique (+ 59,77 % par rapport à 2020, rattrapage du niveau élevé de 2019) et une moyenne journalière de 550 usagers en contact téléphonique avec un officier d'état civil (plus d'un tiers d'appels traités par rapport à 2020 et 2019).

La poursuite de la dématérialisation

Le Registre d'État Civil Électronique (RECE)

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 10,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés.

Depuis le 12 mars 2021, le projet de Registre de l'État Civil Électronique (RECE) a commencé à modifier en profondeur les procédures actuelles de traitement des demandes.

La quinzaine d'applications informatiques dont dispose actuellement le SCEC sera ainsi prochainement unifiée en un seul outil par la mise en œuvre du RECE. C'est également une opportunité de sortir de l'obsolescence technologique de ces applications et de fournir aux agents un outil centralisé, plus ergonomique et efficace. Le RECE s'inscrit à cet égard pleinement dans la réflexion globale sur le SCEC, engagée ces derniers mois - quant à son organisation et ses méthodes de travail - dans une optique transformation progressive en accompagnement des grands projets structurants.

Ce projet porté par le ministère vise à moderniser la gestion de l'état civil dans son ensemble. L'enjeu est de donner à un acte d'état civil numérique la même valeur authentique qu'un acte papier signé de façon manuscrite par un officier d'état civil, par le biais de la signature électronique, à un niveau de sécurité élevé.

Les objectifs principaux se déclinent en faveur :

- Des usagers en les faisant bénéficier d'un meilleur service, plus rapide et plus ciblé
- Des agents en leur permettant de disposer d'un outil de gestion plus ergonomique (confort visuel, facilités d'utilisation), plus fiable (moins de pannes), sans ruptures ni saisies multiples (pré-remplissage des données connues dans tout le ministère).

La dématérialisation de l'état civil se décline en trois étapes, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etape 1 : la dématérialisation de la délivrance est déjà en place, depuis le 12 mars 2021 : les usagers demandent et reçoivent un extrait ou une copie d'acte dématérialisée (nouvelle démarche en ligne disponible sur service-public.fr).

- Etape 2 : la refonte des outils informatiques relatifs au traitement de l'état civil est prévue à l'été 2022 : Saga, Greco, Micado, Deliceweb. Ces applications seront progressivement remplacées par les nouvelles fonctionnalités implémentées dans le RECE.

Une nouvelle démarche en ligne permettant aux usagers de disposer d'un point d'entrée unique pour poser des questions générales d'état civil ou pour compléter des dossiers en cours est mise en place dans cette étape : elle a pour objectif de fluidifier les échanges avec les usagers et de réduire les échanges par mail plus difficiles à suivre.

- Etape 3 : la création d'actes dématérialisés dans un registre électronique unique dont les premières mises en service sont prévues fin 2022 ou au début de l'année 2023

Les actes seront créés dans le RECE, signés électroniquement par les officiers d'état civil au moyen d'une carte et déposés automatiquement dans le registre électronique.

Une nouvelle démarche en ligne, portée par service public, permettant à un usager de déposer un dossier de demande de transcription en ligne sera mise en place dans cette étape. Elle a pour but d'initier en ligne un dossier de transcription sans pour autant effectuer son traitement (analyse des pièces justificatives) de façon complètement dématérialisée.

La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française

Les premiers échanges inter-applicatifs entre le RECE (répertoire d'état civil électronique) et le SI-NATALI (Naturalisation en ligne du ministère de l'intérieur) devraient intervenir au dernier trimestre 2022 et seront généralisés en 2023.

L'instruction des demandes des postulants à la nationalité française ayant reçu un avis préfectoral favorable ne sera plus linéaire : la sous-direction de l'accès à la nationalité française et le SCEC pourront les instruire en parallèle. Les gains en simplification, en

efficacité et en clarification seront majeurs pour nos futurs compatriotes et ce d'autant plus qu'ils seront informés tout au long de la procédure de l'avancée de leur demande.

Les premiers passages au décret de naturalisation via cette procédure dématérialisée devraient avoir lieu d'ici la fin 2022.

Le RECE phase 3, qui sera déployé en 2023, permettra d'établir les actes d'état civil de manière entièrement dématérialisée au vu des pièces justificatives réceptionnées et contrôlées via NATALI.

Affaires juridiques, missions de veille et de conseil

L'expertise juridique

Elle est assurée par la conseillère juridique, magistrate détachée auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Elle suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française dont sont à l'initiative les ministères de tutelle respectifs (Justice, Intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

Depuis la fin de l'année 2019, les postes ont reçu instruction de ne pas envoyer au SCEC les registres d'état civil pour des raisons tenant aux conditions de transport, de recherche d'éventuelles fibres d'amiante et de stockage.

Le travail d'élaboration d'un outil d'évaluation du risque applicable aux archives des postes se poursuit.

S'agissant des registres consulaires non rapatriés (établis depuis 2019) dont la traçabilité peut être établie de manière sûre, une procédure de contrôle sera

proposée à l'automne 2022, en s'appuyant sur les DTA (dossiers techniques amiante) maintenant disponibles pour la majorité des postes.

Le suivi des dossiers d'actualité à forts enjeux

Depuis plusieurs années, la sous-direction de l'état civil et de la nationalité est très investie dans la problématique du recours à la gestation pour autrui (GPA) par des Français à l'étranger. Il est au plus près des postes consulaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des instructions établies par le parquet de Nantes.

Le SCEC est reconnu pour son expertise en cette matière. Il a notamment participé aux travaux, pilotés par les services du Premier ministre, relatifs à l'élaboration d'une circulaire. L'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation en fin d'année 2019 n'a pas permis d'aboutir à un texte. Il s'agit néanmoins d'un sujet délicat sur lequel des enjeux sérieux peuvent se cristalliser dans un contexte général de raréfaction des possibilités d'adoption en France comme à l'étranger, d'interdiction de cette pratique sur le territoire français et au contraire de développement de cette pratique dans plusieurs pays dans le monde.

Le SCEC est également toujours mobilisé en matière de lutte contre la fraude. En matière d'actes de l'état civil, cette fraude prend la forme, d'actes irréguliers dans leur forme, d'actes apocryphes ou d'actes inexacts dans les événements qu'ils relatent. En matière de mariage, la fraude se manifeste par des unions dépourvues d'intention matrimoniale et dont l'objectif est exclusivement migratoire. Enfin, cette fraude peut aller jusqu'à l'usurpation de l'identité d'un individu.

Le SCEC participe à des missions de rappel de bonnes pratiques et de formation dans les consulats les plus exposés. Il a contribué à la mission d'inspection tripartite (Intérieur, Justice, Affaires étrangères) mise en œuvre sur ce sujet.

Un protocole d'accord a été signé en avril 2022 entre le SCEC et la sous-direction de la nationalité française (SDANF) afin de consolider les actions conjointes qui sont d'ores et déjà une réalité au quotidien et de développer une synergie et une culture commune en matière de fraude.

Ainsi, un bilan annuel qualitatif et quantitatif des fraudes détectées en consulats, en plateformes d'accès à la nationalité française, à la SDANF et au SCEC, sera réalisé chaque année par la SDANF. Il sera partagé avec la direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), lors du premier trimestre de l'année n + 1 afin d'élaborer une cartographie des risques et de mettre en place un plan d'actions.

Plusieurs indicateurs seront suivis dans ce cadre :

- nombre de présomptions de fraude détectées par le SCEC, les ambassades et consulats et leur ventilation par catégorie (contrôle de validité des mariages,

refus article 47 du code civil, reconnaissances frauduleuses de paternité, usurpation d'identité, fraudes sociales, autres fraudes)

- nombre de présomptions de fraude d'accès à la nationalité française détectées par les ambassades et consulats pour les 10 premiers pays les plus concernés
- taux de classement sans suite des signalements MEAE pour les décrets rapportant la nationalité française (SDANF) en distinguant les signalements sans objet et le contrôle de proportionnalité.

La SDANF communiquera par ailleurs chaque année au SCEC un état de la jurisprudence en matière de refus de naturalisation pour fraude.

La participation aux projets légistiques

En matière de nationalité, le SCEC prend régulièrement part aux échanges sur les projets de modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Ainsi, en 2019, les conditions d'accès à la nationalité française ont été révisées dans ce cadre par la prise en compte, en conformité avec le souhait du Premier ministre, de l'exigence du relèvement du niveau de langue fixé dorénavant au niveau B1 oral et écrit.

Un nouveau projet de modification du décret de 1993, rendu nécessaire par le développement du projet de dématérialisation des procédures liées à l'administration des étrangers, est actuellement en cours de discussion, à laquelle le SCEC est très étroitement associé.

L'activité internationale

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité a représenté la France auprès de la Commission internationale de l'état civil (CIEC), jusqu'à ce qu'elle se retire de cette organisation internationale à la fin de l'année 2019.

Le SCEC est également associé aux chantiers ouverts par la direction générale de la mondialisation (DGM) sur la coopération en matière d'état civil :

- l'élaboration d'une feuille de route sur l'action internationale de la France en matière d'état civil ;

- la diffusion d'un « non-papier » pour sensibiliser nos voisins européens sur ce sujet.

L'adhésion aux engagements « service public + »

Bien qu'il n'assure plus, depuis 2015, d'accueil au guichet, le service central d'état civil offre de nombreux services au public (en ligne, au téléphone, par courriel, par télécopie et par courrier postal).

Le SCEC s'inscrit pleinement dans cette démarche. Plusieurs actions ont été réalisées à ce titre :

- Engagement n° 2 : amélioration du taux de décroché au téléphone, mise en place d'un accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes,
- Engagement n° 3 : les usagers bénéficient d'une assistance dans l'utilisation des services en ligne grâce à des outils d'aide en ligne,
- Engagement n° 5 : l'utilisateur est informé de l'avancement de son dossier et des délais nécessaires à son instruction,
- Engagement n° 7 : prise en compte des avis des usagers. Le SCEC a ainsi mis en place des contre-mesures, de veille et d'information concernant les sites de « conciergeries administratives » qui offrent des services payants pour des actes d'état civil délivrés gratuitement par l'administration.
- Engagement n° 8 : amélioration en continu de la qualité des réponses aux usagers par la diffusion d'un guide de la rédaction administrative et d'un lexique, réalisé par des linguistes et des agents publics, afin d'offrir un langage simple qui évite le jargon et les acronymes incompréhensibles du grand public,

Ces différentes actions ont été renforcées, notamment sur le plan de la communication institutionnelle et à destination des usagers, en accompagnement de la première étape du projet de Registre d'État Civil Électronique (RECE) qui assure, depuis mars 2021, le traitement dématérialisé - dans son intégralité - des demandes d'extrait ou de copie d'acte d'état civil.

I.7 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la sous-direction de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette sous-direction se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection des enfants au centre d'un conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2021, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 1414.

Type de situation (toutes zones géographiques confondues)	Chiffres – Année 2019	Chiffres – Année 2020	Chiffres – Année 2021
Déplacements illicites d'enfants (DIE)	417	475	484
Droits de visite et d'hébergement (DVH)	164	237	210
Mineurs en danger (MED)	248	534	450
Violences conjugales	50	182	235
Mariages forcés	20	45	35
TOTAL	899	1473	1414

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de **déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants**.

Si près d'un tiers des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu en Afrique du Nord et Moyen Orient, on observe toutefois un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones du monde.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à cent-un États par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (pour la France, le Département de

l'Entraide, du Droit International Privé et Européen – DEDIPE – de la Direction des affaires civiles et du sceau au Ministère de la Justice). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc, la Russie et la Tunisie permet d'améliorer la communication entre autorités centrales et la coopération administrative en général.

En vertu de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie ainsi, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visite à domicile lorsque c'est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, à apporter un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaillait, jusqu'en 2022, en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du Ministère de la Justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celles qui étaient initiées par la CMFI. A noter que la CMFI a cessé son fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2022, le DEDIPE proposant depuis sur son site une liste de médiateurs pouvant être contactés en France.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ces situations, complexes d'un point de vue procédural et humainement douloureuses, nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existant dans leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE, autorité centrale désignée pour l'application de la Convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. L'action du bureau s'effectue dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

Depuis le début de la crise sanitaire, le nombre de cas de violences faites aux femmes (et plus particulièrement de violences conjugales à l'égard de nos compatriotes hors du territoire national) signalés au bureau de la protection des mineurs et de la famille, est en très nette augmentation. Tous les pays et toutes les zones géographiques (y compris l'Europe) sont concernés. Lorsqu'une situation de violence est portée à la connaissance de ce bureau, que ce soit par la victime elle-même ou par ses proches, ce dernier va, avec toutes les précautions qui s'imposent face à ce type de situation, accompagner au mieux les victimes dans leurs démarches et leur apporter le soutien et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin. La prise en charge ne peut naturellement pas être identique à celle proposée en France, les faits se déroulant à l'étranger et le traitement de ce type de situation pouvant être très variable selon les pays (pour un dépôt de plainte par exemple, pour la mise à l'abri de la victime ou même pour la prise en charge par des structures locales si elles existent). À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes indigentes en France, si bien sûr elles en expriment le souhait, essentiellement en raison du manque de possibilités

d'accueil dans des structures adaptées en France. Chacun des cas de violences faites aux femmes signalés à ce bureau fait donc l'objet d'un suivi sur mesure.

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, des associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs/ Assistance aux français » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Par ailleurs, une version actualisée de l'annuaire des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence se trouve sur le site France Diplomatie et permet de proposer à nos ressortissantes et ressortissants, victimes de violences et en situation de détresse, des structures locales susceptibles de pouvoir les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

L'aide apportée à nos ressortissants et l'action des postes consulaires à l'étranger sur ces thématiques avaient été fortement impactées en 2020 par la crise sanitaire et la suspension des liaisons aériennes. Il n'en a pas été de même au cours de l'année 2021.

La protection des détenus

Sur le fondement de l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec 23 pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères exerce la protection consulaire au bénéfice des ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service spécialisé en administration centrale, le bureau de la protection des détenus (PDD).

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation de leurs ressortissants détenus dans notre pays.

Le ministère interprète la notion de détention au sens large et, dès lors que les intéressés en font la demande, exerce la protection consulaire dans tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

La protection consulaire consiste principalement à :

- s'assurer, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, que leurs conditions de détention correspondent à celles habituellement constatées localement, que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales et qu'ils ont accès à un avocat ;
- assister les proches des détenus dans leurs démarches visant à les soutenir, notamment lorsqu'ils souhaitent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire ; lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la seule envisageable, le ministère procède directement au transfert des fonds (en 2021, 230 opérations pour un montant total de 52 552 €) ;
- en l'absence d'autre solution et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque leur présence est opportune et sous réserve de l'accord des autorités compétentes, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateurs, à des audiences judiciaires.

Les incarcérations de Français à l'étranger, qui avaient très nettement diminué en 2020, ont vu leur nombre ré-augmenter progressivement durant l'année 2021, en parallèle à la reprise des déplacements internationaux. Dans le même temps, les restrictions mises en place à travers le monde en réponse à la crise sanitaire sont restées en vigueur (visites consulaires toujours suspendues dans de nombreux pays, isolement de certaines régions, absence de dispositifs alternatifs aux visites physiques). Les services consulaires sont néanmoins parvenus à surmonter ces obstacles dans la majorité des pays et à exercer la protection consulaire au bénéfice des ressortissants qui la demandaient.

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'indépendance de la justice et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger. En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire ;

- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains États étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèrements).

En 2021, 2207 détentions de Français à l'étranger ont été portées à la connaissance des services du MEAE.

Au 31 décembre, 1507 Français étaient détenus ou retenus dans le monde, dont environ 11 % de femmes.

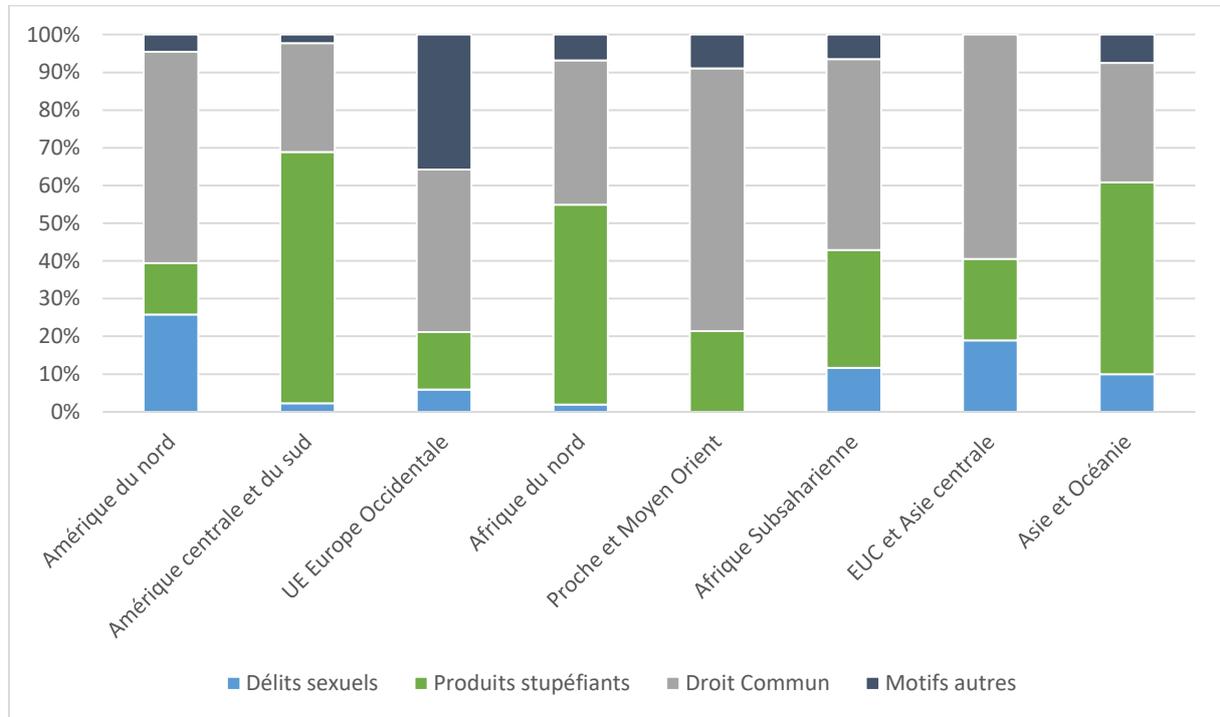
À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentaient 26 % de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 66 % en Amérique latine, 53 % en Asie-Océanie et 52 % en Afrique du Nord.

7 % des dossiers concernent des affaires à caractère sexuel et 43 % d'autres infractions de droit commun. Pour 24 % des détenus, les motifs d'incarcération ne sont communiqués ni par les autorités des pays où ils sont détenus, qui pour la plupart n'en ont pas l'obligation, ni par les détenus eux-mêmes, et restent par conséquent inconnus des services du ministère.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (57 % du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (40 % du total général en Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Allemagne). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître des services du ministère. L'Afrique du Nord (13 %), l'Asie et l'Océanie (7 %) et l'Afrique subsaharienne (6 %) sont les autres régions du monde dans lesquelles le nombre de détenus Français est le plus élevé.

Enfin, **quinze Français sont actuellement condamnés à la peine capitale dans le monde**. La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non-abolitionnistes.

La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 31 décembre 2021 :



Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le **recouvrement des aliments à l'étranger**¹⁰, qui est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « Convention de New York de 1956 » ;

¹⁰ En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).

- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « Convention de La Haye de 2007 » ;
- Le Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)** est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés *supra*. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaire, à la fois en qualité :

- d'autorité requise, dans deux tiers des cas, quand son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger ; cela concerne principalement la Pologne, le Portugal et la Belgique ;
- d'autorité requérante pour le tiers restant, quand un créancier réside en France, avec pour principaux partenaires la Suisse, le Royaume Uni et l'Allemagne.

Le bureau RCA gère plus de 2200 dossiers, avec comme principaux pays : la Suisse (322 dossiers), le Portugal (288), la Belgique (218), la Pologne (205), le Royaume-Uni (193) et l'Allemagne (169).

Le bureau assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier

de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, huissiers de justice).

L'entrée en vigueur du « Règlement aliments de 2008 » (le 18 juin 2011) a conduit à une augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du bureau RCA (il a progressé de 35% entre 2015 et 2019) et représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « *une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹¹ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance* » (cf. article 17 du règlement).

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des huissiers de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : l'huissier de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « *le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ?* », a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site

¹¹ Tous sauf le Danemark.

professionnel de la Chambre nationale et publié dans le journal de la Chambre en septembre 2021, il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les huissiers de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'agence de recouvrement et d'intermédiation des créances alimentaires (ARIPA), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'ARIPA étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence internationale de La Haye de droit privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne: iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permettra de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, ce changement de gestion devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

I.8 VACCINATION DES FRANÇAIS ET PASSES SANITAIRES

Vaccination

La France est aux côtés de ses ressortissants, où qu'ils soient dans le monde. C'est le seul pays à avoir lancé la vaccination de ses communautés à l'étranger. Les travaux en ce sens ont été lancés dès le mois de décembre 2020, afin de recenser les pays où aucun vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments et utilisés sur le territoire français n'était disponible, dans un délai raisonnable, pour nos communautés. Si 80 % de nos compatriotes avaient accès début 2021 à la vaccination dans leurs pays de résidence, on comptait une centaine de pays où ce n'était pas le cas.

Dès avril 2021, grâce au concours du ministère des Solidarités et de la santé, les envois de vaccins ont commencé. Ils se sont poursuivis régulièrement tout au long de l'année et de la suivante, les derniers datant de juin 2022. A ce jour, 137 730 doses ont été livrées dans 69 pays sur les 5 continents.

L'organisation de cette opération s'est avérée extrêmement complexe et nécessitant d'incessantes adaptations. En effet, il s'agissait de vacciner nos communautés à l'étranger (ainsi que les ayants-droit de nos ressortissants et les employés des services publics français) en respectant le déroulement de la campagne de vaccination en France : ont d'abord été concernés les seniors et personnes vulnérables, puis les adultes, plus tard les jeunes de 12 à 18 ans, et enfin les enfants de 5 à 11 ans. Puisque la campagne de vaccination des Français de l'étranger faisait pleinement partie de la campagne menée en France par le Ministère des Solidarités et de la santé, les services du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont également suivi à la lettre la doctrine en vigueur en France, et observé ses modifications en les appliquant autant qu'il était possible en temps réel.

Les types de vaccins disponibles pour cette vaccination ont également évolué, en fonction des disponibilités, des connaissances médicales, des délais et conditions d'acheminement des doses ; ce délai commençait à la sortie des entrepôts de Santé Publique France, et se terminait quand le poste diplomatique de destination ouvrait la valise diplomatique contenant cet envoi et pouvait stocker les produits dans des conditions adaptées en attendant leur utilisation. Les vaccins devant être conservés à des températures spécifiques, chaque envoi faisait l'objet d'une planification particulière en amont, et d'une vérification (à l'aide de sondes placées dans les colis) de maintien de la chaîne du froid en aval. Les produits utilisés successivement furent : Johnson & Johnson – Janssen®, Moderna Spikevax®, PfizerBioNtech Comirnaty® et Comirnaty® pédiatrique.

La première phase de cette vaccination s'est organisée en s'appuyant sur les ressources propres des 56 ambassades et consulats généraux qui y ont participé, avec

l'appui de structures sanitaires locales partenaires. Ce furent des opérations lourdes et complexes en logistique qui ont été menées en subsidiarité des campagnes opérées par les autorités locales. Elles requièrent l'accord des pays dans lesquels elles sont réalisées. Cet accord a parfois été refusé, notamment dans les pays producteurs de leurs propres types de vaccins, qui n'étaient cependant pas reconnus par l'Agence européenne des médicaments. Cette phase I de la vaccination a permis de procéder à l'injection de 42 000 doses de vaccins.

Afin de démultiplier l'action des postes diplomatiques et consulaires, sur lesquels cette opération avait une incidence lourde, il a été décidé de faire appel à un acteur extérieur, spécialiste de prestations médicales. Un appel d'offres a été rédigé en un temps record, pour qu'une seconde phase de la vaccination des Français de l'étranger puisse débuter en août 2021. La société AEMC France, filiale de SOS International qui a remporté ce marché de services.

Une concertation étroite entre d'une part les services du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères impliqués dans cette opération (DFAE, Sous-Direction de la Valise diplomatique, Task Force Covid), les postes à l'étranger (à même d'évaluer les besoins des communautés) et le prestataire AEMC France d'autre part a permis de calibrer au plus juste les besoins de vaccination.

Toutes les demandes des postes ont été satisfaites et, jusqu'à fin décembre 2021, nous avons pu administrer un total de 64 192 doses de vaccin à un public composé en moyenne de 70 % de compatriotes et de 30 % d'étrangers ayants-droit ou employés de l'Etat français dans 64 pays.

Passes sanitaires

Dès la décision, en juillet 2021, d'étendre l'exigence de passe sanitaire sur le territoire national, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est immédiatement mobilisé pour mettre en place, dès le 2 août 2021, un dispositif de délivrance des passes sanitaires pour les Français de l'étranger vaccinés dans des pays hors de l'Union européenne, avec des vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament. A la suite du décret du 22 septembre 2021, ce dispositif a été élargi aux Français ayant reçu deux doses d'un vaccin non reconnu par les instances européennes mais listé par l'OMS et ayant reçu une troisième dose de vaccin à ARNm.

Fin décembre 2021, plus de 330 000 demandes avaient été instruites et près de 256 000 passes sanitaires délivrés (certaines demandes étant incomplètes ou non éligibles).

L'ensemble de ces mesures et la mise en œuvre de ce dispositif, qui se sont poursuivis en 2022, ont ainsi permis d'intégrer pleinement nos compatriotes résidant à l'étranger à la stratégie sanitaire et vaccinale nationale.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Sommaire

<u>II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE</u>	60
<u>II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS</u>	63
<u>Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)</u>	66
<u>Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)</u>	67
<u>Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)</u>	68
<u>Perspectives pour l'année 2022</u>	69
<u>Les besoins des CCPAS pour 2022</u>	70
<u>II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE</u>	74
<u>Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)</u>	74
<u>II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER</u>	75
<u>Assistance aux Français en difficulté</u>	75
<u>Les rapatriements</u>	75
<u>II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE</u>	78
<u>II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>	79
<u>Conséquences institutionnelles</u>	79
<u>Emploi</u>	79
<u>Formation professionnelle en France</u>	79
<u>Formations professionnelles à l'étranger</u>	80

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2021, la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (MASAS) a été dotée de 20 000 000 € soit, après réserve de précaution de 4 %, 19 200 000 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale (crédits centraux).

II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2021	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2021	Exécution budgétaire 2021
Aide sociale (CCPAS)	16 200 000 €	15 552 000 €	28 699 262 €	26 961 064 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	410 000 €	393 600 €	2 058 287 €	2 063 229 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	192 000 €	292 732 €	288 098 €
STAFE	2 000 000 €	1 920 000 €	928 381 €	916 037 €
Total crédits déconcentrés	18 810 000 €	18 057 600 €	31 978 662 €	30 228 428 €

En 2021, **18 810 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **31 978 662 €** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. En effet, face à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, un important dispositif d'aide sociale aux Français de l'étranger particulièrement impactés par la crise, le « secours occasionnel de solidarité » (SOS), a été mis en place en avril 2020 et reconduit sur l'ensemble de l'année 2021, nécessitant des redéploiements de crédits. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 30 228 428 €.**

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS).

En exécution, **26 961 064 €** ont été dépensés durant l'année 2021 (soit un taux de consommation de 93,94 % des crédits ouverts). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

4 153 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2021 contre 4 041 en 2020, soit une hausse de 2,8 %.

On observe en 2021 une baisse des effectifs tant chez les allocataires adultes handicapés (- 1,9%) que les allocataires enfants handicapés (- 2,1%). Ces baisses

peuvent sans doute s'expliquer en partie par un retour en France au regard de la situation sanitaire et des difficultés ou risques rencontrés pour le suivi médical. A contrario, à l'exception des allocataires relevant de la prestation d'assistance consulaire (PAC, qui concerne les pays de l'Union européenne et de l'AELE hors nouveaux états membres) dont le nombre est demeuré identique à celui de 2020, on constate une hausse des autres catégories d'allocataires : allocations de solidarité (+2,8%), allocations à durée déterminée (+ 8%), secours aux enfants en détresse (+ 22,1%).

En effet, le relèvement des taux de base dans 123 postes consulaires décidé en 2021, dans ce contexte de crise sanitaire, a induit la prise en compte de davantage d'allocataires compte tenu du relèvement du montant plafond donnant droit à une allocation. Par ailleurs, cette hausse reflète aussi la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, jusque-là non éligibles à ces aides, dans un contexte de crise économique mondiale due à la pandémie du coronavirus. En particulier, dans le cas des secours aux enfants, cette hausse illustre la détérioration de la situation financière des parents (souvent dans le cadre de cellules monoparentales) que la crise a accentuée et qui rejait sur la situation des enfants en matière de santé, éducation ou alimentation.

Tableau 1: Evolution 2020/2021 du nombre de bénéficiaires validés en commission permanente

	Nombre d'allocataires 2020	Nombre d'allocataires 2021	Evolution 2020/2021
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 837	1 889	+ 2,8 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 047	1 027	- 1,9 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	609	596	- 2,1%
Allocations à durée déterminée (ADD)	37	40	+ 8 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	406	496	+ 22,1 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	105	105	0,00 %
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4041	4 153	+ 2,8 %

Tableau 2: Evolution 2020/2021 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Evolution 2020/2021
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	5 468 248 €	6 465 558 €	+ 18,24 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 540 364 €	4 787 232 €	+ 5,44 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 489 300 €	1 445 800 €	-2,92 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	1 739 €	113 733 €	-34,56 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	608 354 €	753 592 €	+ 23,87 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	320 509 €	344 606 €	+ 7,52 %
Secours occasionnels (SO)	4 922 863 € ¹²	13 008 356 € ¹³	+ 164,25 %
Aides exceptionnelles (AEX)	80 834 € ¹⁴	42 187 €	-47,81 %
TOTAL consommation	17 604 271 €	26 961 064 €	+ 53,15%

Compte tenu de la hausse des taux de base en 2021 dans 123 postes consulaires (maintien dans 81 postes, aucune diminution), le budget a enregistré une hausse significative. A revenus équivalents, les allocataires se sont vus attribuer une allocation plus conséquente en 2021 qu'en 2020. Ce facteur mécanique est accentué par la hausse du nombre d'allocataires le cas échéant. Ceci est particulièrement remarquable s'agissant des SMSE où la hausse de 22 % des bénéficiaires par rapport à 2020 aboutit à une hausse financière de près de 24 %.

Par ailleurs, le maintien du dispositif des secours occasionnels de solidarité (aides SOS COVID) sur l'ensemble de l'année 2021, ainsi que les montants consacrés aux secours occasionnels, ont entraîné une hausse exponentielle de l'enveloppe des aides ponctuelles. Sur cette enveloppe, seules les aides exceptionnelles ont marqué un net

¹² Dont 4 617 719 € spécifiquement pour les SOS attribués dans le respect des montants définis par la DFAE ; 305 144 € pour les secours occasionnels « traditionnels », attribués librement par les postes, souvent liés à la crise du coronavirus.

¹³ Dont 12 073 032 € spécifiquement pour les SOS attribués et 935 324 € pour les secours occasionnels « traditionnels ».

¹⁴ La majorité de ces aides ont servi à venir en aide aux Français de passage, bloqués à l'étranger tout au long de la crise sanitaire (prise en charge des frais d'alimentation, d'hébergement, de tests COVID, de titres de transport...)

fléchissement par rapport à 2020. Toutefois, il convient d'observer qu'en 2020 la majorité de ces aides avaient été consacrées à l'aide des Français de passage bloqués à l'étranger du fait de la crise sanitaire.

« Secours occasionnels de solidarité » (SOS, aides COVID)

En 2021, en raison de la persistance de la crise sanitaire, les reliquats de crédits qui avaient été votés le 30 juillet 2020 en loi de finances rectificative (LFR3) et qui n'avaient pas pu être consommés, ont été en partie exceptionnellement reportés (à raison de 11,4 M€). Ajoutés aux crédits du CCPAS, ces crédits ont permis de maintenir sur l'intégralité de l'année 2021 le dispositif du SOS tout en maintenant des critères d'éligibilité identiques à ceux en place fin 2020. En effet, initialement conçu comme une aide ponctuelle, à versement unique, et soumis aux conditions de non cumul avec les aides familiales, amicales, associatives ou aides publiques du pays hôte, le dispositif du SOS a fait l'objet de deux vagues d'assouplissement de critères qui en ont fait une aide reconductible chaque mois et cumulable avec d'autres aides.

Sur l'ensemble de l'année 2021, 82 105 SOS ont ainsi été attribués (foyers + enfants à charge), pour un montant total de **12 073 032 €**. Pour l'estimation de l'impact total de la crise du coronavirus sur les crédits d'aide sociale, ce chiffrage doit être complété non seulement par le coût d'un certain nombre d'aides ponctuelles traditionnelles, mais aussi par celui des allocations mensuelles dont certaines trouvent leur origine dans la crise économique (baisse des revenus des ménages rendant les demandeurs éligibles aux allocations du CCPAS, hausse du nombre de secours aux enfants compte tenu de la situation financière des parents).

Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a été créé en 2018 en relève du dispositif de la réserve parlementaire. Le STAFE repose sur l'attribution de subventions sur les crédits du Programme 151 aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au soutien des Français à l'étranger.

Il bénéficie en LFI 2021 d'un montant de deux millions d'euros sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi.

La commission consultative a retenu 129 projets pour un montant total de 0,9 M€ en 2021. La commission a privilégié les projets présentant un bénéfice concret pour les Français de l'étranger et bénéficiant aux associations qui en avaient le plus besoin (associations dont le budget global demeurait inférieur à 1 M€). Tenant compte de la

persistance de la crise sanitaire, les crédits restants ont été redéployés vers la campagne OLES.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Partenaires indispensables de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) jouent un rôle précieux et complémentaire de nos consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions.

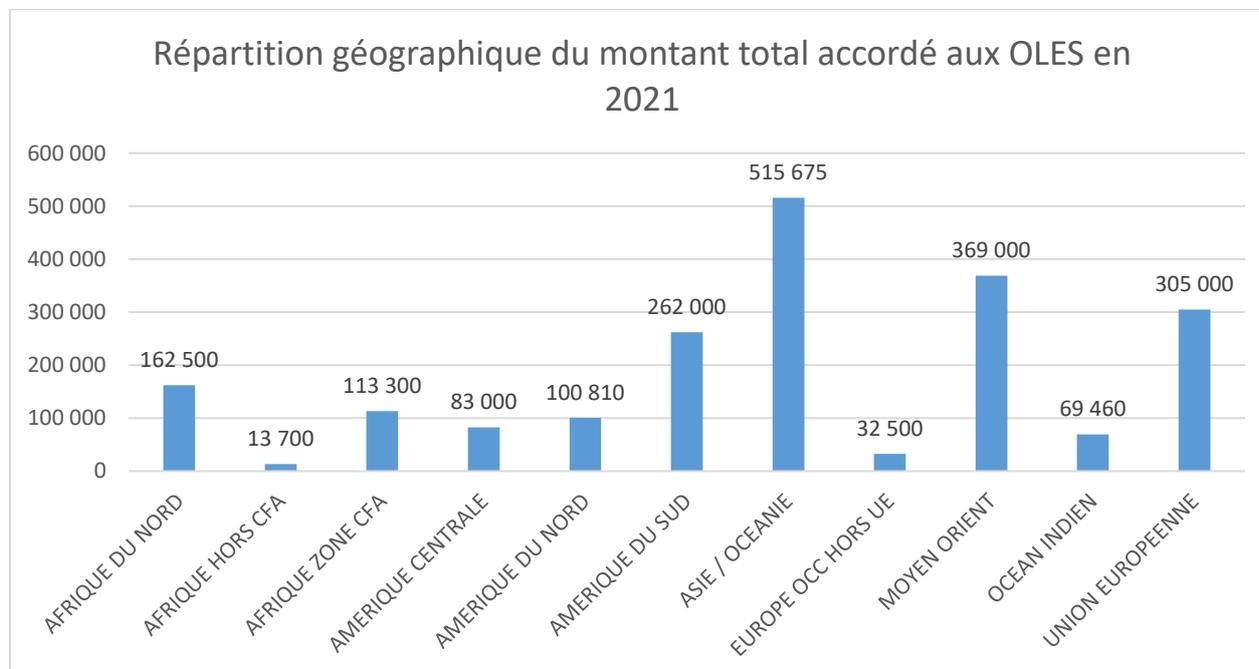
En 2021, 410 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), ramenés à 393 600 € après application de la réserve de précaution.

Suite aux mouvements et redéploiements de crédits internes à l'action « affaires sociales », notamment ceux non utilisés du STAFE, et des besoins sociaux exacerbés de nos compatriotes compte-tenu de la crise sociale et sanitaire, ce sont finalement 2 026 945 € qui ont été attribués aux OLES.

Le montant délégué aux OLES a été réparti entre 123 organismes. Les zones les plus dotées sont l'Asie/Océanie (515 675 €) et le Moyen-Orient (369 000 €).

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Subventions accordées	2 186 001 €	2 026 945 €	-7,3 %
Nombre d'organismes aidés	108	123	+ 13,9 %

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2021



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

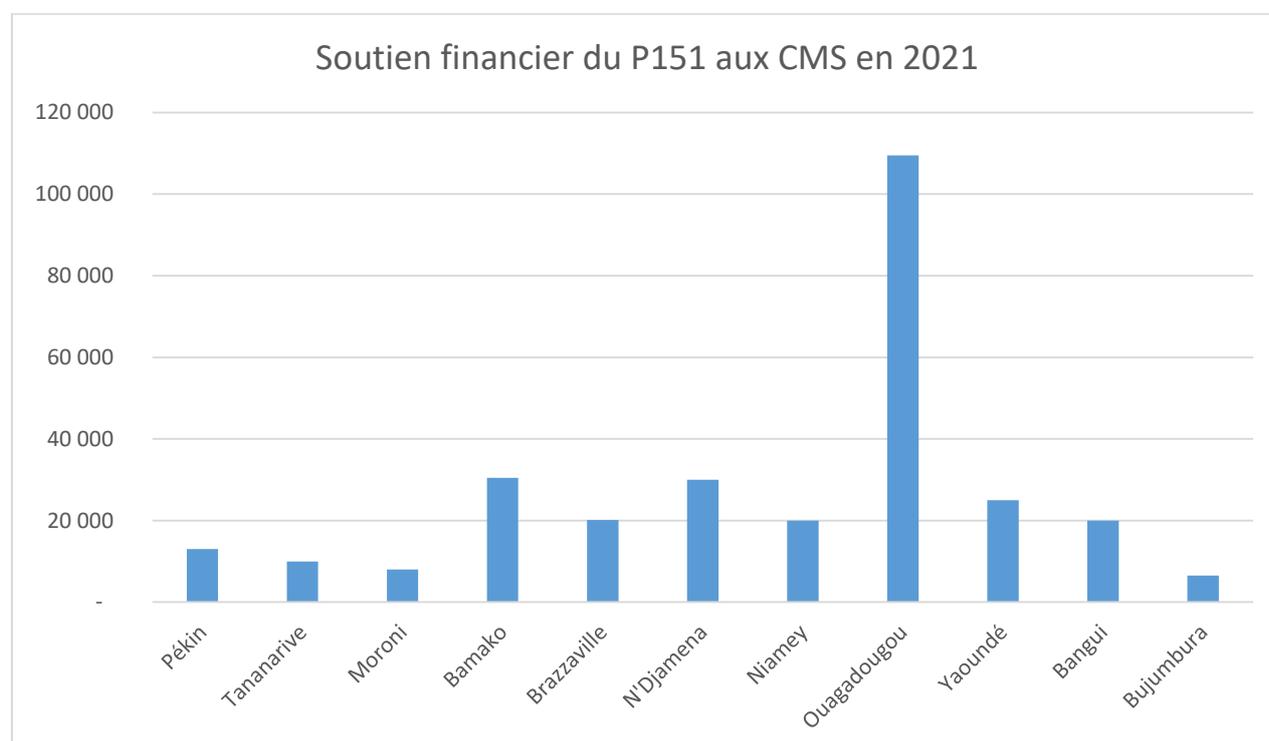
Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

En 2021, 200 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des centres médico-sociaux (CMS). Le comité des subventions a octroyé aux CMS 292 732 € sous forme de délégation de crédits ou de subventions.

Ce sont ainsi 11 CMS qui ont bénéficié d'un appui financier en 2021 (contre 9 en 2020) : Pékin, Tananarive, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.

Certains CMS ont reçu des dotations complémentaires de la part du Centre de Crise et de Soutien du MEAE afin de faire face aux besoins persistants liés à la crise sanitaire du COVID-19.



Perspectives pour l'année 2022

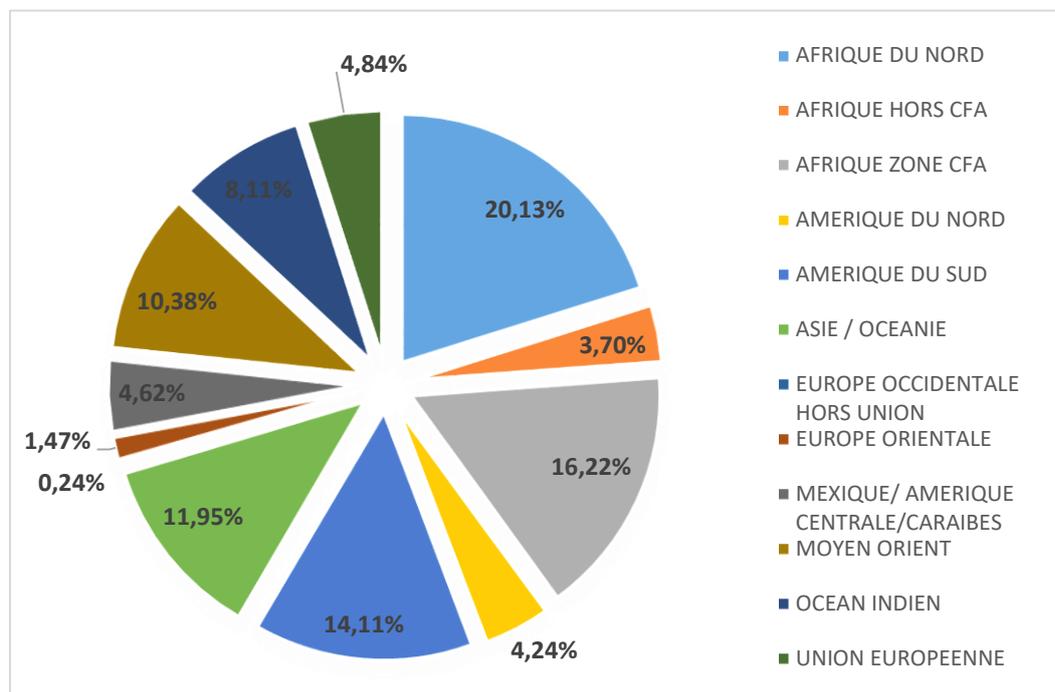
Après application de la réserve de précaution (4%) aux 18 810 000 € inscrits en LFI pour 2022, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 18 057 600 €. En début d'année 2022, ces crédits se répartissaient de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	15 168 000 €	-606 720 €	14 561 280 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	1 400 000 €	-56 000 €	1 344 000 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-8 000 €	192 000 €
STAFE	2 042 000 €	-81 680 €	1 960 320 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	18 810 000 €	- 752 400 €	18 057 600 €

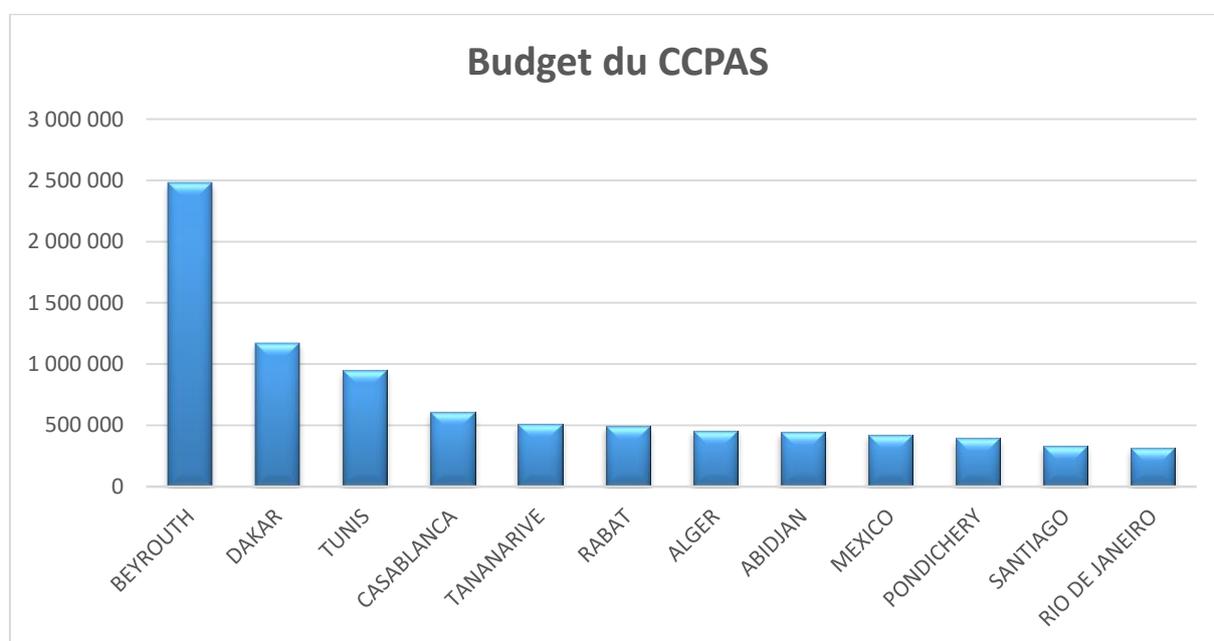
Les besoins des CCPAS pour 2022

Le montant total des budgets validés par la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (hors aides COVID) qui s'est tenue le 11 mars 2022, **s'est élevé à 15 381 187 €** (4 218 bénéficiaires). Ce montant est supérieur (+ 4,2 %) à celui validé en 2021 (14 761 779 €), mais s'avérait surtout supérieur aux moyens ouverts en loi de finances 2022 après mise en réserve (14 561 280 €). Dans ces conditions, au regard de la crise sanitaire et de ses effets encore prégnants, l'ensemble des taux de base ont été maintenus à leur niveau de 2021 (aucune diminution) et des hausses ont été consenties dans un petit nombre de postes consulaires (22 postes dans 17 pays) afin de toucher le plus grand nombre d'allocataires (1 864 allocataires sur les 4 218 pris en compte).

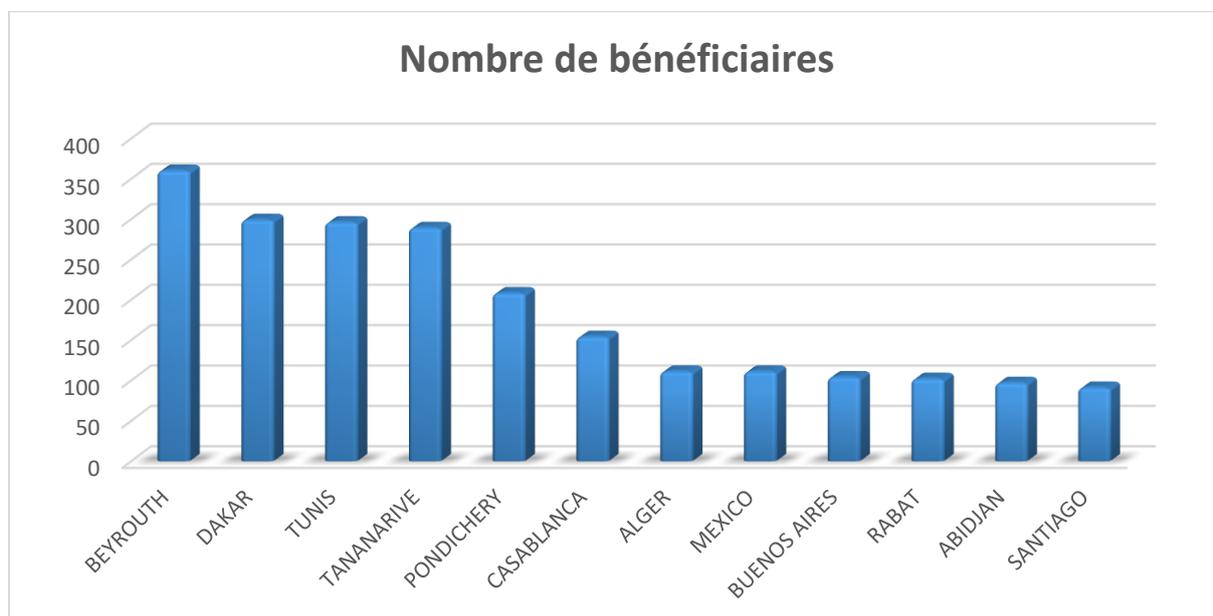
Graphique 1 : Répartition géographique des bénéficiaires 2022



Graphique 2 : Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2022



Graphique 3 : Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 2022



Secours occasionnel de solidarité (SOS, aide COVID)

Le dispositif du secours occasionnel de solidarité, mis en place en avril 2020 et qui a été maintenu sur l'ensemble de l'année 2021, a été reconduit jusqu'en août 2022. Des instructions relatives à la campagne 2022 du SOS ont été transmises aux postes en décembre. Elles confirment et explicitent certains aspects du SOS déjà en vigueur en 2021 :

- le SOS est une aide sociale, soumise aux conditions de diminution de revenu, de nationalité et de résidence (inscription au Registre). Le caractère de précarité des demandeurs est apprécié au cas par cas, en fonction des situations locales.
- il est réservé aux personnes ayant la nationalité française et ne peut être attribué aux parents ou enfants non français.
- Le SOS est une aide reconductible tous les mois, sur présentation de justificatifs de base (relevés bancaires ...).

Des montants fixes, inspirés des aides exceptionnelles attribuées à ce titre en France (150 € par foyer, 100 € par enfant à charge) ont été définis par la DFAE dès la mise en place du dispositif. Ils ont été revus à la hausse pour les postes ayant bénéficié d'une augmentation du taux de base, validée par la Commission permanente (22 postes en 2022).

Pour couvrir les besoins des postes en crédits SOS jusqu'au 31 août 2022, la DFAE a demandé le report exceptionnel des crédits d'aide sociale qui avaient été votés en LFR3 2020 mais qui n'avaient pas pu être utilisés sur 2020 et 2021, soit une enveloppe de 6 M€.

II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - article L.766-2-3 - a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée.

Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'Etat contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de cette catégorie ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

En 2021, la subvention du MAEDI s'est élevée à **500 000 €**, soit les 364 800 € de crédits ouverts en LFI 2021 (fixés à 380 000 €) après application de la réserve de précaution, augmentés d'un **complément de subvention exceptionnel à hauteur de 135 200 €**.

En 2021, le dispositif de la « 3ème catégorie aidée » a bénéficié à 2 156 adhérents pour un coût global d'environ 3,9 M€. On note cette année une légère hausse du nombre d'adhérents par rapport à 2020 (2 097 adhérents pour un coût d'environ 3,7 M €).

II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et/ou d'un accueil médicalisé adapté.

Assistance aux Français en difficulté

L'année 2021 a été intense sur ce secteur d'activité en raison notamment de la persistance de la crise sanitaire mondiale et de ses effets collatéraux.

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes.

Ainsi, en 2021, **11 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables et 12 transferts de fonds par voie de chancellerie** ont été mis en place au bénéfice de compatriotes en difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses). En 2021, le nombre de signalements téléphoniques ou mel (via France consulaire ou le CDCS) s'est révélé tout aussi important qu'en 2020. Ce sont près de **834 situations individuelles** (contre 850 en 2020) qui ont été traitées en lien avec les postes consulaires, les proches, les banques, les assurances, les organismes sociaux et qui ont, dans les cas les plus graves, donné lieu à l'organisation de rapatriements.

Les rapatriements

En 2021, **847 784 €** ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements », contre 553 704 € en 2020 (+ 53%). L'impact économique de la crise et ses effets sanitaires sur la communauté, dont certains membres n'ont plus bénéficié de suivi médical

rapproché, ont en effet des répercussions sur le nombre de cas suivis par les consulats et signalés au pôle rapatriements.

Le nombre de rapatriements organisés en 2021 (au bénéfice de compatriotes résidents ou de passage à l'étranger, Français et conjoints / enfants étrangers dans le cadre des rapatriements en CHRS avec France Horizon*) s'est élevé à **184**, tous types de rapatriements confondus (57 pour motif sanitaire, 127 pour indigence).

Les rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	35
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	9
- <i>avec accueil par une autre association ou par les services sociaux (mineurs, victimes de mariages forcés...)</i>	11
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	45
- <i>étudiants boursiers</i>	27
SOUS-TOTAL	127
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	9
- <i>dont évacuation sur vol commercial avec ou sans civière</i>	8
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	40
SOUS-TOTAL	57
TOTAL	184
<i>Pour mémoire, total en 2020</i>	187

S'agissant des rapatriements pour indigence, en 2021, France Horizon a accueilli, au centre de Vaujourns, 35 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au sein de ce centre d'accueil, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en

fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

S'agissant des personnes âgées rapatriées (9 en 2021), elles sont quant à elles directement orientées vers l'un des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est à noter que le nombre de rapatriements effectués en 2021 est stable comparé à l'année 2020, alors même que les dépenses ont augmenté de 53%.

Cette hausse des dépenses est principalement liée à celle du coût des évacuations sanitaires en avion médicalisé, du fait de la hausse du prix du kérosène et de l'augmentation des demandes de rapatriements à l'échelle mondiale.

Il est à noter également l'augmentation du nombre d'hospitalisations d'urgence à l'étranger pour lesquelles la DFAE a apporté un soutien financier (22 en 2021 contre 11 en 2020). L'hospitalisation peut constituer une alternative moins coûteuse à un rapatriement et sa durée est aussi parfois prolongée dans l'attente d'un rapatriement sanitaire, en raison du manque de places chronique dans les hôpitaux français.

Aucun rapatriement dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 n'est à signaler. En effet, aucun rapatriement individuel de citoyens de l'UE n'a dû être organisé par l'une de nos représentations consulaires.

** Il est à noter que le rapatriement des ressortissants étrangers n'est pas pris en charge financièrement par le MEAE.*

II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Le seul organisme concerné, France Horizon, anciennement Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), n'a pas sollicité de subvention au titre de 2021, comme en 2020.

II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

Conséquences institutionnelles

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

Emploi

Les postes, dont l'activité « emploi » était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Formation professionnelle en France

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA, est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par une équipe dédiée de Pôle emploi qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

La ligne budgétaire du programme 151 allouée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été supprimée en 2015. Cependant trois de nos postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe « aides ponctuelles » (crédits CCPAS) aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur. Par ailleurs, le Département peut verser des subventions dans le cadre du STAFE à des associations portant des projets d'insertion socio-économique ou dans le cadre des campagnes OLES à des associations apportant un soutien aux autoentrepreneurs.

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Sommaire

<u>III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE</u>	81
<u>III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE</u>	84
<u>III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER</u>	85
<u>Les Conseils aux voyageurs</u>	85
<u>Le service Ariane</u>	86
<u>Accompagnement des entreprises et opérateurs</u>	87
<u>Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires</u>	87
<u>III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES</u>	89
<u>III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES</u> ...	91
<u>Un plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid-19</u>	91
<u>La gestion des autres crises consulaires</u>	91
<u>Afghanistan</u>	92
<u>Ethiopie</u>	92
<u>III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES: MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES</u>	93
<u>Les décès à l'étranger</u>	93
<u>L'action du CDCS</u>	93
<u>Statistiques</u>	93
<u>Motifs des décès signalés au CDCS en 2021</u>	93
<u>Les disparitions inquiétantes</u>	95
<u>Les prises d'otages</u>	97
<u>III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES</u>	98

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : le **Centre de crise et de soutien (CDCS)**.

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence.



Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).

©CDCS

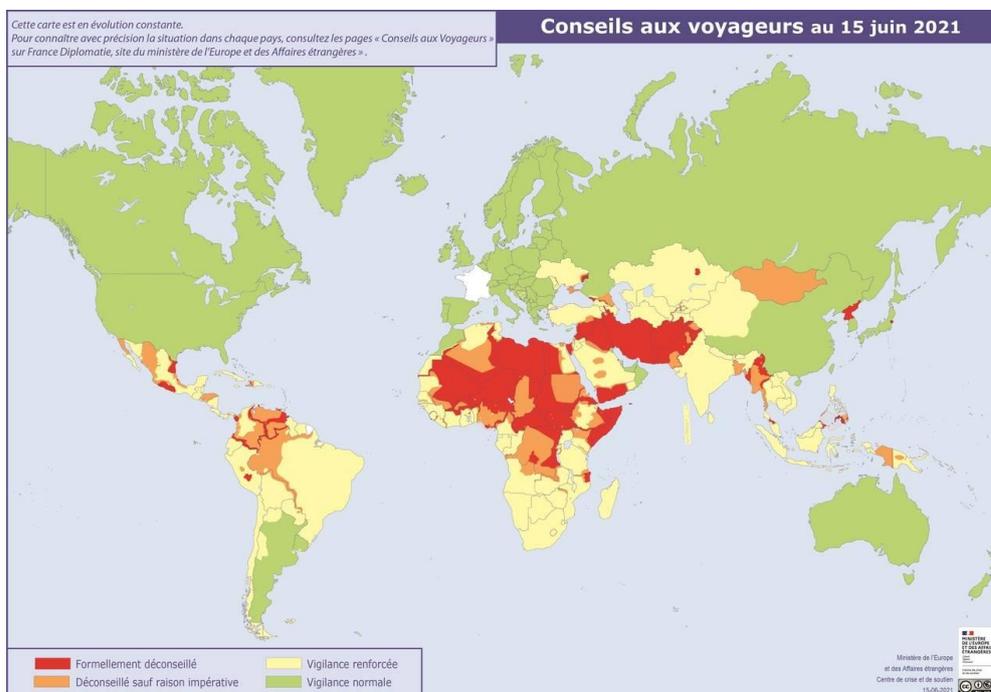
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriers sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille traite de l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle signale les événements de portée internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) nécessitant une réaction rapide.

III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs traitent 192 destinations et regroupent 21 dossiers thématiques. Les rubriques les plus visitées en 2021 ont concerné l'actualité sanitaire (« Dernières minutes »). Quant aux fiches pays les plus consultées, elles ont concerné des destinations très fréquentées et marquées par une forte actualité Covid-19.

2020	Nombre de consultations en 2020	2021	Nombre de consultations en 2021
Espagne	2 576 711	Espagne	5 598 880
Italie	1 675 354	Italie	4 093 540
Belgique	1 3010 005	Maroc	3 383 366
Tunisie	1 099 369	Portugal	2 626 322
Portugal	1 057 709	Tunisie	2 600 521
Maroc	1 031 252	Royaume-Uni	1 952 513
Grèce	814 392	Grèce	1 779 681
Thaïlande	714 526	Etats-Unis	1 768 661
Suisse	706 687	Belgique	1 738 833
Allemagne	615 574	Turquie	1 597 070

En 2021, les Conseils aux voyageurs ont reçu 63 millions de visites, ce qui constitue un niveau record de fréquentation, (+95% par rapport à 2020).

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site *diplomatie.gouv.fr* fait ressortir un indice de satisfaction très élevé des entreprises et des professionnels du tourisme avec 95% des participants déclarant se référer aux Conseils aux voyageurs pour organiser leurs activités professionnelles. La satisfaction du grand public reste également élevée avec 64% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient.

Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à près de 3773 sur l'ensemble de l'année 2021 (+12% par rapport à 2020 et +269% par rapport à 2020). Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs font l'objet d'un système de management de la qualité certifié, conforme à la norme ISO 9001. Cette certification a été renouvelée pour trois ans en juin 2020.

Le service Ariane



Service complémentaire aux Conseils aux voyageurs, Ariane connaît un succès grandissant auprès des Français en déplacement à l'étranger. Le service permet aux voyageurs de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'être contacté en cas de crise affectant le pays de destination, de déclarer une personne de contact qui pourra être tenue informée en cas d'urgence et de recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie.

L'utilisation d'Ariane est de plus en plus fréquente même si le nombre d'utilisateurs a baissé en 2021, sous l'effet de la crise de la Covid-19 : 45347 voyages ont été enregistrés en 2021, on recense par ailleurs 182 078 inscriptions nouvelles.

La réussite de cette application est le résultat des campagnes de communication lancées depuis plusieurs années et de partenariats noués avec les professionnels du tourisme. Elle témoigne de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées grâce à une activité en forte progression, avec 2316 campagnes d'alertes diffusées en 2021.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS.

Celui-ci entretient des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. Chaque année, il leur transmet dans ce cadre un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international. Ce travail d'accompagnement s'appuie sur l'entretien quotidien d'un large réseau de contacts institutionnels et privés.

Des échanges réguliers ont lieu entre le CDCS et les directions « sûreté » de nombreuses entreprises françaises, ainsi qu'avec des organisations professionnelles telles que le CINDEK (Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation), le Cercle Magellan ou encore le CDSE (Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises). La rencontre Sécurité CDCS – Entreprises, organisée chaque année par le CDCS, a été reportée en 2022 pour cause de Covid-19.

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose, entre autres, des 12 opérateurs d'Etat sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (AFD, Business France, Expertise France, AEFÉ, etc).

En outre, le CDCS entretient une relation régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire mais également pour établir des règles d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats (dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole) afin que ces derniers soient représentés et bénéficient d'une aide consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

En 2021, la Direction des Français à l'étranger et des affaires consulaires (DFAE) et le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) se sont préparés à la coprésidence conjointe du groupe de travail du Conseil de l'Union Européenne prévu lors de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

III. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

Depuis sa création en 2008, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux événements exceptionnels et aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation à la gestion de crise des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement à l'étranger. Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain et coordonner les renforts interministériels. Dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère. La pandémie de Covid-19 a rappelé la nécessité que chaque poste maintienne en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés françaises et protégées.

Le CDCS a mis en œuvre dès 2021 une campagne de préparation systématique des postes à la gestion de crise, dont l'objet est de tester leur dispositif de crise en réalisant en autonomie un exercice. Ce travail, réalisé annuellement, constitue un des critères d'évaluation des postes par l'Inspection générale des affaires étrangères.

De plus, le CDCS intervient également en appui des postes diplomatiques et consulaires en cas de crise mais aussi dans le cadre de missions de préparation à la gestion de crise, organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour d'exercices de simulation. Plus de 62 missions de préparation ont ainsi été effectuées à l'étranger et 43 exercices organisés à distance au cours des cinq dernières années.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence s'est par ailleurs amplifié. En anticipation, ou dans les premiers temps d'une crise, le CDCS propose désormais un appui sur-mesure au poste diplomatique ou consulaire impacté pour s'assurer qu'il soit en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions. En 2021, pour plusieurs postes en Afrique (Sénégal, Cap Vert, Guinée Bissao) et au Moyen-Orient (Liban) en ont bénéficiés.

Malgré les regains épidémiques successifs de Covid-19, les missions à l'étranger ont pu reprendre en 2021, priorité étant donnée à des postes diplomatiques et consulaires fortement exposés à des risques et menaces diverses et avec d'importantes communautés françaises : Afrique (Sénégal, Burkina Faso, Mali, Ethiopie), Afrique du Nord-Moyen Orient (Algérie, Egypte, Turquie) et Europe (Ukraine).

Enfin, les équipes se sont adaptées pour assurer le maintien d'un catalogue de formations à la gestion de crise en administration centrale. Elles ont mis en place dans le respect des règles sanitaires, des séquences de sensibilisation et de formation à la

réponse téléphonique destinées au vivier de volontaires du ministère. En lien avec la Direction des ressources humaines, de nombreuses formations à la gestion de crise ont été organisées pour les agents partants à l'étranger et notamment au profit des officiers de sécurité et des consuls généraux.

III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES

Un plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid-19

Un plan santé a été mis en place dès le mois d'avril 2020 par le CDCS en lien avec la Direction des Français à l'étranger et notre réseau diplomatique. Il vise à renforcer la prise en charge médicale des communautés françaises à l'étranger dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Déployé dans **92 pays**, il permet de répondre à trois besoins :

- apporter un soutien médical aux communautés françaises dans les pays peu résilients à la Covid, notamment grâce au recours à la télémédecine et par la mise en place d'un service de télé-suivi dans 34 pays qui a permis à la soixantaine de médecins spécialement formés de suivre près de 200 patients, ainsi que l'envoi de médicaments d'usage courant de médecine générale en cas de risque de pénurie ;

- renforcer les capacités de prises en charge locales des formes modérées à graves de Covid, par l'envoi de lots de médicaments dans 44 pays, de lots oxygène (une centaine de concentrateurs, générateurs d'oxygène avec leurs consommables) et d'équipements de protection individuelle (EPI) dans plus de 80 postes. En complément, huit de nos centres médico-sociaux (CMS) et deux de nos cliniques partenaires locales ont bénéficié d'une dotation financière spécifique, de capacités diagnostiques PCR et de dotations de matériels pour la prise en charge (oxygène, tests antigéniques, matériel de surveillance pour les patients atteints de forme sévère). Enfin, des dotations spécifiques ont été déployées dans les postes les plus isolés (kit d'évacuation aérienne, housse à pression négative) ;

- mettre en place, en dernier recours, un dispositif d'évacuation sanitaire (24/7) spécifique depuis l'étranger vers la France pour les patients gravement atteints par la Covid, sans assurance ou lorsque celle-ci fait défaut dans des zones où le niveau de soins paraît insuffisant. En 2021, la France a ainsi organisé 46 opérations d'évacuation sanitaire permettant de prendre en charge 55 patients.

A ce jour, ce dispositif inédit est toujours opérationnel et constamment adaptés à l'évolution de la pandémie.

La gestion des autres crises consulaires

Afghanistan

En 2021, une cellule de crise Afghanistan a été ouverte dès le 14 août 2021 pour assurer l'évacuation en urgence de ressortissants français et afghans de Kaboul vers la France. Trois agents du CDCS ont été déployés très rapidement pour participer à l'organisation et la coordination des opérations d'évacuation et venir en appui des postes diplomatiques. Un agent a ainsi rejoint, dans des conditions sécuritaires très périlleuses, l'équipe de notre ambassade en Afghanistan délocalisée à l'aéroport de Kaboul et deux autres personnels du CDCS, ont été envoyés à Abou Dabi, sur la base aérienne d'Al Dhafra pour appuyer notre poste. Ils y ont organisé jours et nuits le dispositif de réception, de criblage et de soutien sanitaire des personnes évacuées arrivant de Kaboul avant de les répartir sur des vols à destination de Paris.

Les opérations d'évacuation depuis Kaboul ont permis, au total, de rapatrier 2805 personnes en France (117 Français, 17 Européens, 36 ressortissants de pays tiers et 2635 Afghans). 23 vols d'extraction entre Kaboul et Al Dhafra et 15 vols entre Al Dhafra et Paris ont été organisés. La gestion de cette crise s'est étalée sur plusieurs semaines et une taskforce a été constituée pour traiter les demandes résiduelles de plusieurs centaines de ressortissants afghans d'intérêt souhaitant bénéficier de l'asile politique en France.

Ethiopie

En novembre 2021, la survenance du conflit armé en Ethiopie a nécessité l'ouverture d'une cellule de crise afin d'anticiper l'évacuation de la communauté française en cas d'avancée des rebelles tigréens sur la capitale. Une mission de renfort de deux agents du CDCS a été déployée à Addis Abeba pour soutenir notre poste et contribuer à cette opération d'évacuation. Ceci a permis de rapatrier en France 161 ressortissants français (et 17 ressortissants européens) fin novembre 2021 par un vol spécial affrété par le CDCS.

III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES

Les décès à l'étranger

Les postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé près de **7 167 décès en 2021**. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

L'action du CDCS

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS joue un rôle d'interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

Statistiques

264 cas de ressortissants français décédés à l'étranger ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont **154 morts violentes**¹⁵.

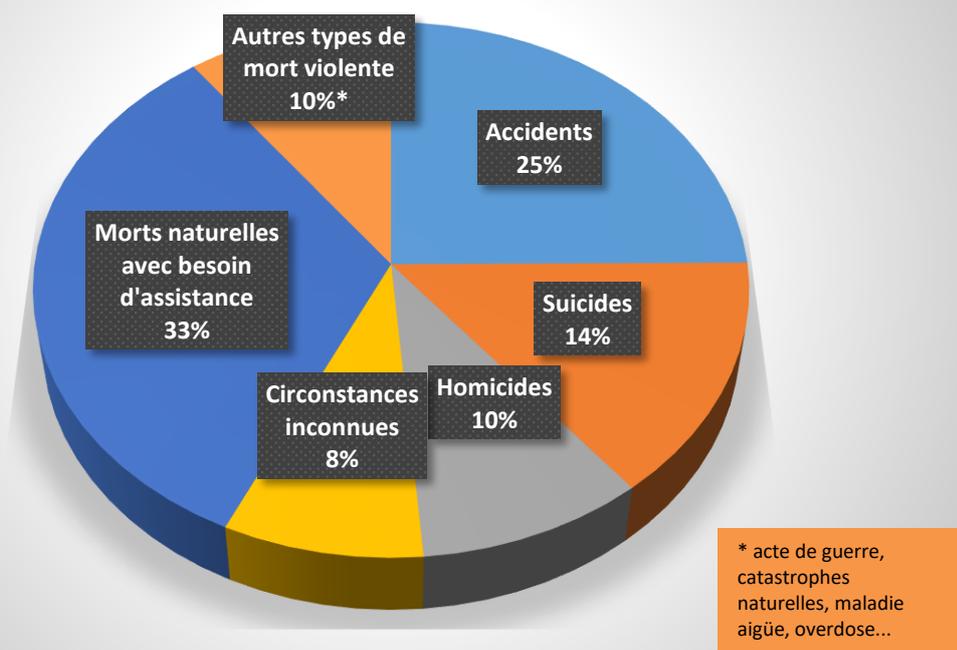
Motifs des décès signalés au CDCS en 2021

25 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2021, année encore marquée par le contexte de pandémie Covid-19 et la baisse du nombre de Français de passage à travers le monde en raison des restrictions de voyage à l'international.

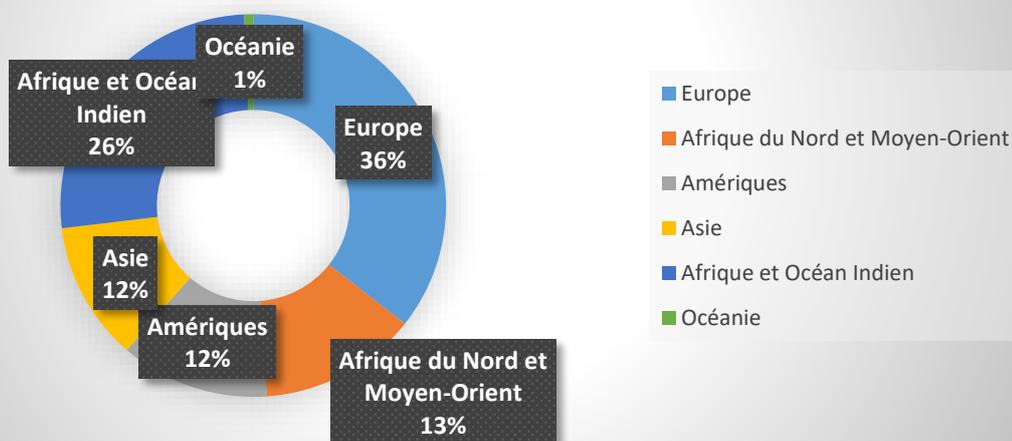
¹⁵ Ces données ont été consolidées en 2022.

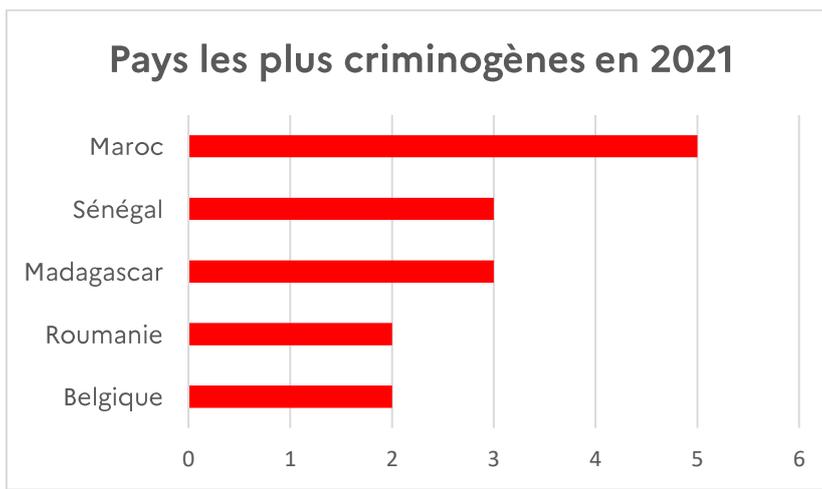
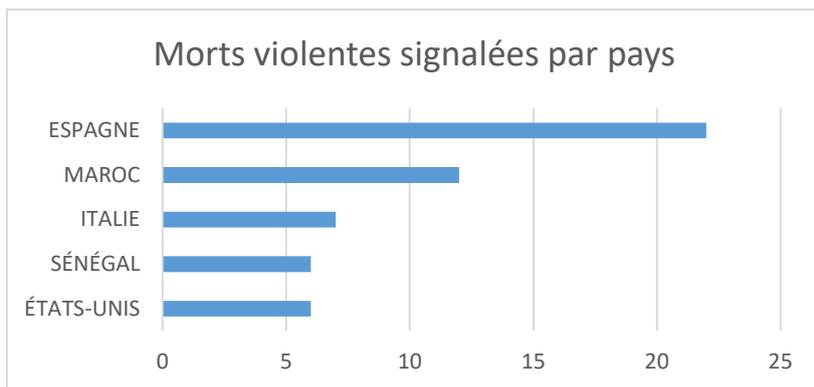
Typologie et répartition géographique des cas signalés :

Typologie des décès signalés à l'Unité des affaires individuelles en 2021



Répartition géographique des décès signalés à l'Unité des affaires individuelles en 2021





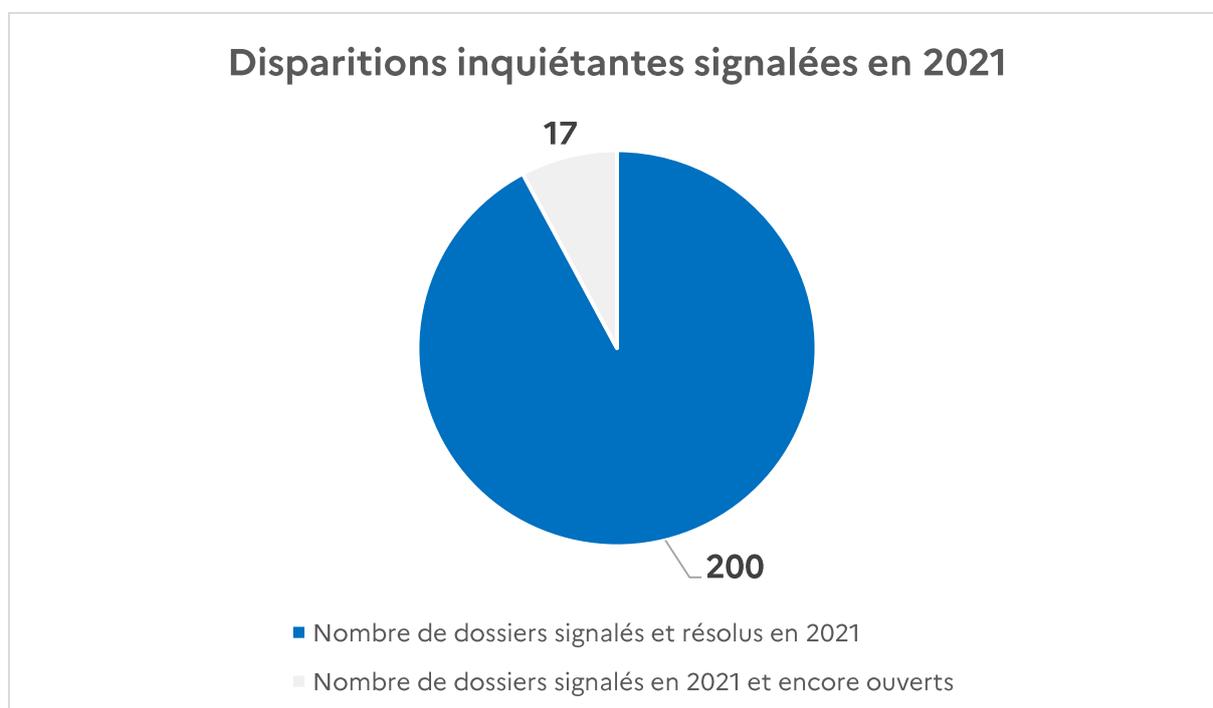
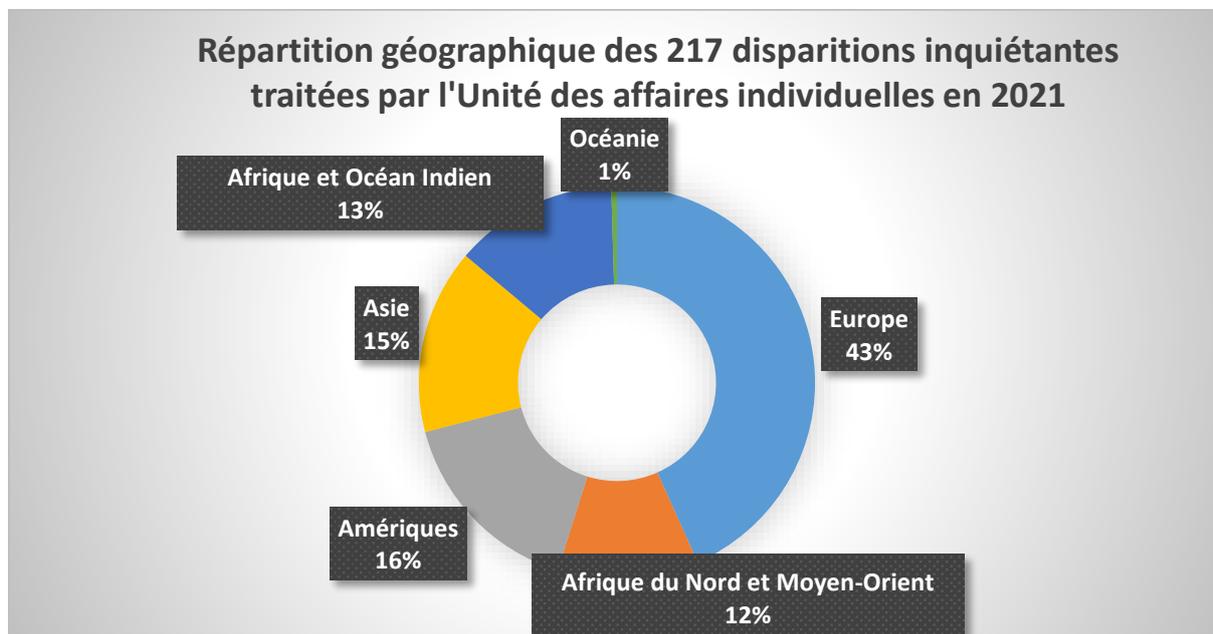
Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

217 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées, soit 39 % de plus qu'en 2020¹⁶.

¹⁶ Ces données ont été consolidées en 2022.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



Les disparitions inquiétantes se répartissent **en deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. En 2021, 157 dossiers de disparitions de courte durée ont été enregistrés (78,5 %). Ils ont été résolus en une semaine ou moins. Ces dossiers sont fréquemment liés à des difficultés aiguës des personnes concernées (détenion, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

Les disparitions de longue durée

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires et à la forte mobilisation des autorités locales. En 2021, 43 dossiers de disparitions de longue durée ont été enregistrés et résolus (21,5 %). 17 cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Ces dossiers continueront de faire l'objet d'un suivi constant du CDCS et des postes concernés.

Les prises d'otages

Comme en matière de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS est chargé de la relation avec les proches de la personne enlevée, qu'il accompagne dans leurs démarches et met en relation avec les différents services de l'Etat et le tissu associatif.

Pour les cas d'enlèvement crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié afin, notamment, de conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné.

En 2021, six ressortissants français ont été victimes d'un enlèvement à caractère crapuleux (contre 3 en 2020). Cinq ont été libérés, un cas de décès étant à déplorer.

Fait marquant : Olivier Dubois a été victime d'un enlèvement terroriste au Nord Mali le 8 avril 2021. Notre compatriote est toujours retenu par ses ravisseurs au moment de la rédaction du présent rapport d'activité (été 2022).

III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES

La prolongation de la crise sanitaire a continué d'impacter les missions du CDCS, les **dépenses de fonctionnement en 2021** ont repris, en hausse par rapport à 2020 (2,5 M€ en 2021 contre 1,57 M€ en 2020). Ainsi, le rythme des activités du CDCS a été croissant, notamment en matière :

- de formation des ambassades et consulats à la gestion des crises consulaires ;
- de modernisation des moyens de communication autonomes utilisés par le réseau diplomatique et consulaire à l'étranger en cas de crise ;
- de fourniture de stocks de sécurité, médicaments et autres matériels destinés à équiper les points de regroupement.

Le premier poste des dépenses de fonctionnement concernait les moyens de communication autonomes (radio et téléphonie satellitaire), couvrant à la fois la fourniture en matériel et les missions d'audit et d'installation (1,1 M€). Ces dernières ont repris après une longue période de ralentissement due à la pandémie et leur rythme s'est accéléré en cours d'année. Le CDCS a observé une forte recrudescence des demandes d'intervention des postes, notamment pour le remplacement de matériel, en l'absence même de missions programmées. La hausse des dépenses dans ce domaine s'expliquent notamment par l'obsolescence progressive des équipements installés depuis 2010 nécessitant un renouvellement, ainsi que par l'augmentation du coût global des abonnements aux lignes satellitaires, leur nombre allant croissant.

Par nature imprévisible, la ligne **gestion de crise** n'est abondée en programmation initiale que par une réserve à hauteur de 0,9 M€. Pour autant, afin d'assurer sa mission de protection de la communauté française à l'étranger dans un environnement international dégradé par l'épidémie de la Covid-19, le CDCS a maintenu un niveau élevé de dépenses en 2021, notamment dans le domaine médical (évacuations sanitaires, achat auprès de l'AP-HP d'un poste sanitaire mobile (permettant la prise en charge de 500 blessés), de matériel d'oxygénothérapie et de médicaments à destination des postes) et de la mobilisation de vecteurs aériens (affrètement de vols spéciaux et évacuations sanitaires).

Deux cellules de crise majeures ont été ouvertes, au mois d'août s'agissant de la RESEVAC d'Afghanistan et au mois de novembre pour l'évacuation des Français depuis l'Éthiopie. S'agissant de l'Afghanistan, en amont de l'opération APAGAN réalisée par le biais de vols militaires, le CDCS a affrété un vol spécial depuis Kaboul destiné à évacuer la communauté française présente (printemps 2021). La crise éthiopienne a donné lieu à un certain nombre de dépenses tel que de l'envoi de matériel au poste, destiné à accueillir la communauté française le cas échéant, ainsi que l'affrètement d'un avion et la réservation de places sur des vols commerciaux via le marché public

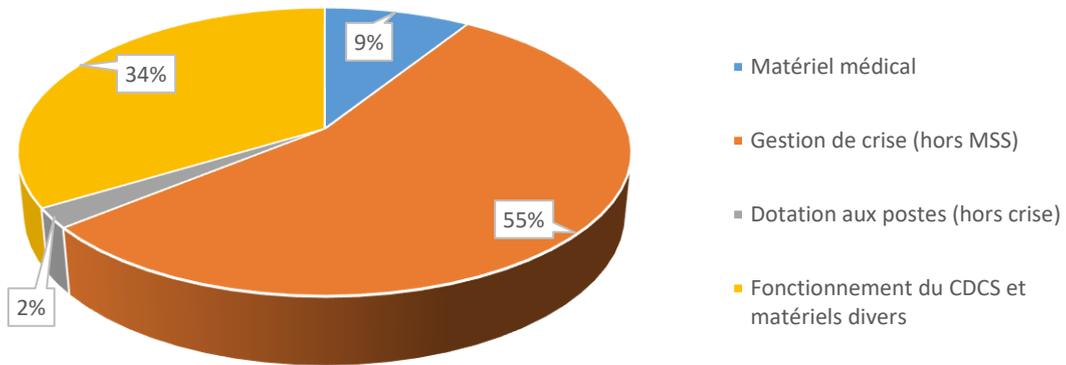
existant. Compte tenu des modalités de facturation de cette dernière, ces dépenses de transport, engagées en novembre 2021 pour un montant de 442 000 €, n'ont pas été imputées sur le budget 2021 du CDCS, mais sur celui de 2022.

Le plan Santé mis en place par le CDCS depuis le printemps 2020 dans le cadre du renforcement de la prise en charge médicale de nos compatriotes face à l'épidémie a constitué en 2021 la plus grande partie des dépenses de crise de ce service.

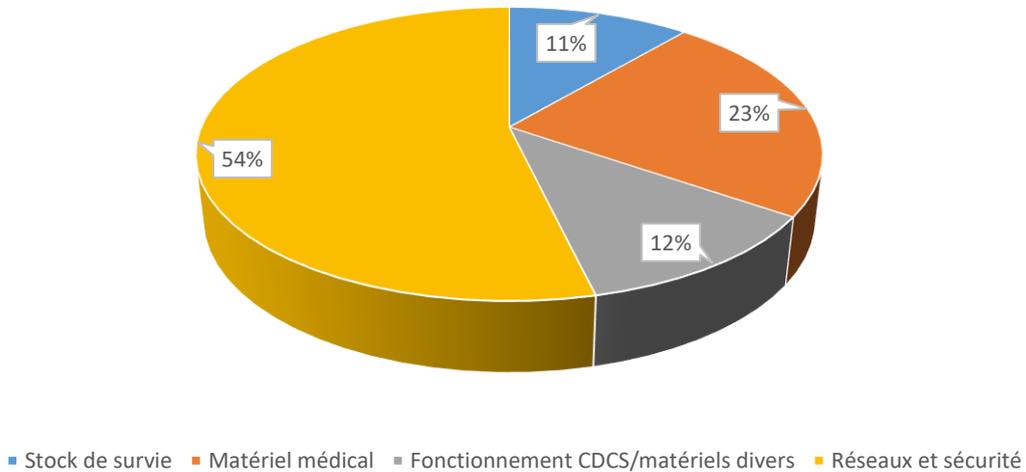
Dans un contexte de regain de la pandémie de la Covid-19, notamment en Outre-Mer, le CDCS a été sollicité par le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) afin de pouvoir mener à bien des opérations d'évacuation sanitaire (EVASAN) depuis les territoires ultra-marins vers la métropole. Le MSS ne disposant alors pas de son propre marché, le CDCS lui a permis, contre remboursement, d'utiliser son marché « évacuation sanitaire » pour l'organisation de 23 évacuations sanitaires entre mars et octobre 2021. Au total, 7,4 M€ ont été engagés par le CDCS dans ce cadre puis remboursés par le MSS via facturation interne après signature d'une convention de refacturation par les deux ministères.

Sans tenir compte de ce dernier montant ni des frais d'affrètement s'agissant de la crise en Ethiopie (imputés sur le budget 2022), **le montant total des dépenses du CDCS sur le programme 105 est de 5.4 M€.**

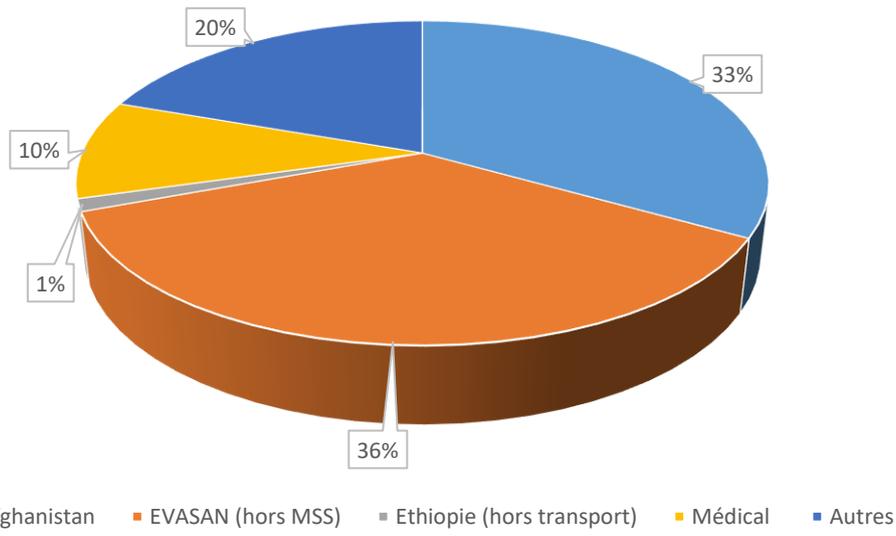
Répartition des dépenses totales du CDCS 2021 - Programme 105



Répartition des dépenses de fonctionnement 2021- Programme 105



Répartition des dépenses de crise 2021 - Programme 105



IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Sommaire

<u>IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER</u>	102
<u>IV. 1 UN RÉSEAU QUI A PLEINEMENT RETROUVÉ SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ</u>	104
<u>Un dispositif unique au monde</u>	104
<u>Le réseau d'enseignement français à l'étranger a résisté à la crise sanitaire</u>	105
<u>La mise en œuvre du plan de développement</u>	106
<u>IV. 2 UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN PLEIN ESSOR</u>	108
<u>Le réseau des établissements à filières bilingues francophones labellisés LabelFrancEducation</u>	108
<u>IV. 3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »</u> ... 110	
<u>Le dispositif d'accompagnement des associations « Français langue maternelle »</u>	110
<u>IV. 4 L'AIDE À LA SCOLARITÉ</u>	112
<u>Les objectifs du dispositif de bourses scolaires</u>	112
<u>Les Bourses scolaires dans les faits</u>	112
<u>Un dispositif qui a connu des modifications en 2021-</u>	114
<u>Les principaux résultats en 2021 en matière d'aide à la scolarité</u>	114

IV. 1 UN RÉSEAU QUI A PLEINEMENT RETROUVÉ SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ

Un dispositif unique au monde

Constitué de 552 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) scolarisant plus de 380 000 élèves à la rentrée 2021 dans 138 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger, « trésor national » selon le Président de la République¹⁷, est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Il accueille 1/3 d'élèves français, répondant ainsi à une mission de service public pour les Françaises et Français résidant à l'étranger. Par l'accueil de 2/3 d'élèves étrangers, il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, et représente donc un outil majeur de la diplomatie d'influence de la France.

L'opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), anime le réseau d'enseignement français, gère directement 68 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 163 établissements dits « conventionnés » bénéficiant d'affectations de moyens publics. Les 335 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 99 de ces 540 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique et partenaire historique. Tous les établissements quels que soient leurs statuts bénéficient des dispositifs relatifs à la formation continue des personnels, à l'aide à l'orientation des élèves, à l'animation du réseau et au suivi pédagogique.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écolages payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

L'AEFE et le réseau sont guidés par le CAP 2030 défini par le Président de la République dans le cadre de la stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme (20 mars 2018)¹⁸, dont l'objectif est le doublement du nombre d'élèves

¹⁷ Lettre du Président de la République Emmanuel Macron aux Français établis hors de France, le 9 avril 2021

¹⁸ Stratégie internationale pour la langue française et le plurilinguisme sur le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue->

accueillis dans les établissements à l'horizon 2030. L'AEFE, colonne vertébrale du réseau, est chargée de la mise en œuvre du plan de développement défini dans son contrat d'objectifs et de moyens.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger a résisté à la crise sanitaire

La crise sanitaire de la Covid 19 a affecté l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger. La pandémie a entraîné une vague de fermetures sans précédent qui a culminé à la fin avril 2020 avec 520 établissements fermés sur 522.

Cette situation inédite a conduit à la mise en place en urgence de dispositifs d'enseignement à distance pour assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans ce contexte, tous les acteurs du réseau se sont mobilisés. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a pleinement joué son rôle d'opérateur au service de tous les établissements en agissant comme l'ensemblier du dispositif de continuité pédagogique, notamment par l'élaboration d'un vade-mecum de l'enseignement à distance, régulièrement actualisé, à destination des chefs d'établissement. Ses agents étaient en lien avec les établissements de façon quotidienne pour accompagner les personnels et les élèves. L'animation des établissements en réseau par l'AEFE a facilité des échanges entre tous les lycées et donc un partage de méthodes de travail et de bonnes pratiques ayant permis une réactivité et une résilience remarquables.. Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et ses opérateurs, en particulier le Centre national d'enseignement à distance (CNED), ont mis leur expertise et leurs outils au service des établissements du réseau. Les autres acteurs de l'enseignement français ont développé également des outils performants, en particulier la Mission laïque française (Mlf) qui s'est appuyée sur sa plateforme de formation *le forum pédagogique* pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de l'enseignement à distance.

Les difficultés financières des familles françaises et étrangères en lien avec la crise sanitaire et les retours en France de nombreuses entreprises implantées à l'étranger ayant eu pour conséquence une baisse importante du nombre d'élèves français scolarisés ont parfois menacé les recettes et la pérennité de certains établissements. En réponse, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec le ministère de l'action et des comptes publics, a élaboré un plan de soutien au réseau d'enseignement français à l'étranger destiné à venir en aide aux familles françaises et

étrangères en difficulté et aux établissements, quel que soit leur statut (en gestion directe, conventionnés et partenaires).

Ce plan de sauvegarde, voté dans le cadre de la loi de finance rectificative n°3 du 30 juillet 2020 et mis en œuvre en plusieurs phases, s'est articulé autour de trois grands axes : une augmentation de 50M€ du budget consacré aux bourses scolaires pour les familles françaises, une subvention exceptionnelle de 50M€ à l'AEFE destinée à l'aide aux familles étrangères en difficulté et aux établissements et enfin une avance de l'Agence France Trésor pour un montant maximal de 50M€ afin de pouvoir proposer aux établissements des avances de trésorerie remboursables.

Ce plan de soutien a permis d'amortir les effets de la crise pour le réseau d'enseignement français à l'étranger et de préserver son potentiel de développement. Le réseau d'enseignement français a accusé une légère baisse à la rentrée 2020 (-0,2%), nettement moindre que ne le laissaient penser les prévisions du printemps 2020. Cette résistance du réseau s'explique par la mobilisation des acteurs, la solidarité et l'unité du réseau, l'action déterminée de l'Etat, et l'apport de 23 nouveaux établissements homologués et 9000 élèves supplémentaires à l'issue de la campagne d'homologation 2019-2020, une campagne organisée avec un protocole d'inspection à distance compte tenu des restrictions de déplacement.

A la rentrée 2021, après près de deux ans de pandémie, le réseau a retrouvé un dynamisme et une attractivité, avec une augmentation conséquente des effectifs : une croissance de plus de 3% en septembre 2021, dans les 3 statuts d'établissements. Quelques pays et régions sont particulièrement motrices, avec les Emirats Arabes Unis, la Tunisie, ou encore plusieurs pays d'Afrique francophone.

Ces bons résultats témoignent de la confiance renouvelée des familles pour l'enseignement français à l'étranger dans un contexte de pandémie et de soutien de l'Etat à tous les établissements et toutes les familles, ils sont aussi le résultat de la mise en œuvre effective du plan de développement tout au long de l'année 2021.

La mise en œuvre du plan de développement

Après une première année de pandémie, et en parallèle de la poursuite de la gestion de crise de la covid19, le ministère et l'Agence ont pu recentrer leurs activités sur l'objectif de développement du réseau.

Parmi les actions phares, l'Agence a initié une vaste réforme informatique et numérique afin de permettre une harmonisation des outils, une sécurisation renforcée des accès aux différentes applications et une meilleure communication interne et externe. Des adresses de messagerie nominatives sécurisées ont été créées pour tous les personnels du réseau. Le nouvel Intranet collaboratif ORION lancé en septembre

2021 deviendra la plateforme unique de communication interne, elle propose des services de réseau social professionnel (messagerie instantanée, visioconférence, annuaire) et des espaces de travail collaboratif permettant le travail en commun entre tous les personnels du réseau. ATENA, une application dédiée au suivi de la formation pour tous les personnels du réseau, devient l'un des outils principaux des 16 instituts régionaux de formation (IRF) auxquels a travaillé l'Agence. Ces IRF viendront renforcer, systématiser et d'autant plus professionnaliser la formation continue de tous les personnels, quels que soient leurs statuts.

Des avancées importantes ont été déployées en faveur d'une meilleure inclusion de tous les élèves avec toutes leurs différences, grâce à des outils d'autoévaluer, un nouveau diplôme universitaire dédié et l'élargissement du nombre d'élèves français pouvant bénéficier de la prise en charge des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) : désormais, tout élève français en situation de handicap pourra en bénéficier, sans condition de ressources. Le budget dédié a été augmenté et pourra atteindre 1,5 million d'euros.

La réorganisation de l'organigramme de l'AEFE a permis la montée en puissance du service de l'appui et du développement du réseau dédié à l'accompagnement des porteurs de projet visant à rejoindre le réseau d'enseignement français à l'étranger.

Par ailleurs, l'Agence a poursuivi la structuration et le renforcement de l'unité au sein du réseau des établissements avec des événements et dispositifs animant la vie du réseau maintenus en 2021 en format distanciel (jeux internationaux de la jeunesse, semaine des lycées français du monde, ambassadeurs et ambassadrices en herbe, adnaefe) ainsi que la désignation, dans les 16 zones du monde, de référents de l'Agence sur des thématiques prioritaires (développement durable, égalité F-H, communication, informatique, sécurité, etc.).

Enfin, le 30 novembre 2021 a été déposée une proposition de loi¹⁹ a été déposée portant notamment sur de nouvelles missions à attribuer à l'opérateur public : sur la formation des personnels, le conseil aux porteurs de projet en vue d'une homologation, l'instruction des dossiers de demandes de garantie de l'Etat pour des projets immobilier, et le rôle de laboratoire d'innovation pédagogique pour l'éducation nationale, en particulier dans le domaine des langues. Elle porte aussi sur les instances de l'AEFE avec une meilleure représentation de tous les membres des communautés scolaires. Cette loi apportera à l'AEFE les outils pour amplifier et améliorer son travail dans tous ces domaines.

¹⁹ La loi du n° 2022-272 a été adoptée le 28 février 2022

IV. 2 UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN PLEIN ESSOR

Le réseau des établissements à filières bilingues francophones labellisés LabelFrancEducation

Créé en 2012, le label LabelFrancEducation est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est en charge de la gestion administrative et financière de ce réseau, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département. Ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le label LabelFrancEducation est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la reconnaissance qu'il donne à la qualité des enseignements dispensés en français dans ces établissements.

L'objectif de 500 établissements labellisés en 2022, fixé par le Président de la République dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme, est atteint et dépassé en 2021. En effet, en septembre 2021, ce réseau comptait 523 filières bilingues implantées dans 62 pays (contre 456 filières labellisées dans 60 pays en 2020) et scolarisaient environ 180 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire (+12,5% par rapport à 2020).

La montée en puissance du réseau labellisé est soutenue par une série d'actions menées localement par les postes diplomatiques dans le cadre de leur programmation annuelle et par la prise en charge d'une offre spécifique à disposition des établissements labellisés dont l'élaboration a été confiée à l'AEFE et certains opérateurs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), France Education international (FEi) et Canopé.

Cette offre destinée à l'ensemble du réseau labellisé se décline en trois volets : la professionnalisation des enseignants, la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques et l'accompagnement à la mise en place ou au renforcement d'un environnement francophone.

La mise en œuvre de cette offre pédagogique spécifique a elle aussi été touchée par les suites de la crise sanitaire. Les actions de formation des enseignants, initialement prévues à Nantes dans le cadre de l'université BELC proposée par FEi, opérateur du MENJ, se sont déroulées dans un format à distance en 2021.

Les rencontres entre lycéens issus des établissements labellisés LabelFrancEducation prévues régionalement à Varna (Bulgarie) et au niveau international en France, n'ont pas pu se tenir en raison du contexte sanitaire et ont été reportées à l'été et à l'automne 2022. De même, un appel à projets pour accompagner les établissements labellisés à développer un environnement francophone, initialement prévu en 2020, a été reporté en 2022.

En partenariat avec le réseau Canopé, opérateur du MENJ, une sélection de ressources pédagogiques susceptibles d'être contextualisées aux contenus des programmes locaux est proposée aux enseignants. En 2021, cette offre de ressources a été enrichie et couvre maintenant l'enseignement des disciplines non-linguistiques en français. Une enquête sur les ressources du Réseau Canopé a été réalisée par l'AEFE à l'automne 2021 pour mieux évaluer les besoins des établissements en termes de ressources pédagogiques et d'accompagnement à l'utilisation de celles-ci. Cinq webinaires de formation ont été programmés pour le premier semestre 2022.

IV. 3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »

Le dispositif d'accompagnement des associations « Français langue maternelle »

Créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le programme « français langue maternelle » (FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français habitant à l'étranger de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises dans le cadre d'activités extra-scolaires. Il peut également s'adresser à des familles d'autres nationalités dont les enfants ont une connaissance minimale de la langue française. Ce programme est particulièrement utile pour des familles établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français mais dans des établissements locaux, dans une autre langue que la leur.

Le dispositif de soutien financier FLAM se traduit par l'attribution de subventions versées à des associations ad hoc. Une campagne de subventions est menée chaque année par l'AEFE en coordination avec le MEAE pour un budget global de 300 000 € a été dédié à ce soutien en 2021. Trois types de subvention sont proposés :

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée comme mobilisatrice, de nature éducative et culturelle ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques.

Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif. Le public de l'association, composé d'enfants de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50% enfants français. La pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association. Les activités de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou à l'enseignement du

français langue étrangère dispensé dans les centres de langue des Alliances françaises et des Instituts français.

On compte 173 associations FLAM en activité dans 39 pays en 2021. La dernière enquête menée par l'AEFE auprès des associations FLAM qui date de 2018, a comptabilisé un total de 11 478 enfants inscrits dont 7053 Français, soit 65%.

En 2021, pour tenir compte de la persistance de la crise sanitaire, l'enveloppe prévue pour la campagne de subventions 2021 a été augmentée de 20% par rapport au montant alloué hors période de pandémie de 250 000 €. A l'issue de la campagne, des subventions d'un montant total de 300 000 € ont été octroyées à 49 associations situées dans 20 pays, au bénéfice de 3 267 enfants dont 2 513 enfants français.

Par ailleurs, pour davantage soutenir les associations, l'AEFE a acquis et mis à disposition des associations FLAM trois types de ressources pédagogiques qui ont été accompagnées de webinaires de présentation et de formation.

IV. 4 L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MEAE, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

Les objectifs du dispositif de bourses scolaires

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Les Bourses scolaires dans les faits

> Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application systématique des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB. La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et du Département. Par exemple a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2021/2022, 30 familles boursières à 100 % (pour un total de 43 boursiers), dont 27 familles aux Etats-Unis (39 élèves), ont bénéficié de ce complément de prise en charge.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent des élus des Français de l'étranger, disposent de responsabilités et d'un rôle d'appréciation importants. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales. Elles jouent un rôle particulièrement substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2021 (rythme nord 2021/2022 + rythme sud 2022), sur 12822 familles boursières, 2292 (18%) ont vu leur quotité théorique modifiée²⁰. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : **les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion**. Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion est systématiquement rappelée aux postes.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (AESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant ayant un handicap.

²⁰ Ces chiffres regroupent les pondérations à la hausse (3 228 familles) comme à la baisse (752 familles).

Un dispositif qui a connu des modifications en 2021-

En application de la loi dite « Lecornu » et du Décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires, la présidence des CCB est désormais confiée à un membre élu du conseil consulaire désigné par vote ou tirage au sort par les autres membres élus du CCB.

Un groupe de travail réunissant la plupart des membres de la commission nationale des bourses s'est réuni à quatre reprises en 2021 et a examiné diverses pistes visant à définir les mesures pouvant favoriser l'accès aux bourses scolaires des familles d'enfants français scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger :

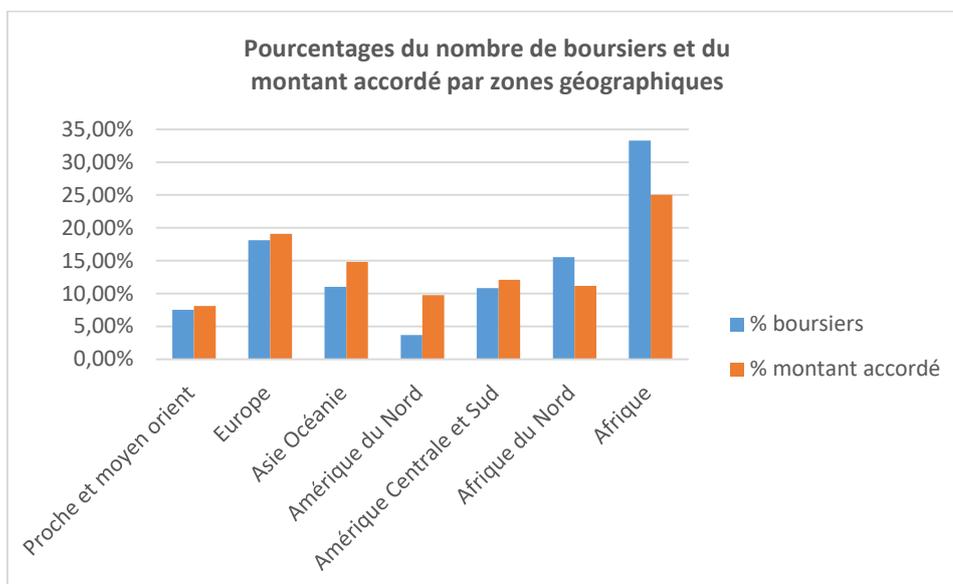
- Assouplissement des seuils d'exclusion pour patrimoine mobilier ou immobilier
Les instructions prévoient désormais un abattement de 10% dans la prise en compte du patrimoine mobilier pour la part constituée par un plan de retraite et un abattement de 20% dans la prise en compte du patrimoine immobilier pour la part constituée par la résidence principale ;
- La situation des familles monoparentales fait l'objet depuis la mise en place du dispositif d'une attention particulière. Lors du groupe de travail de 2021, il est apparu que la ½ part supplémentaire qui leur était attribuée ne suffisait pas à compenser leurs difficultés financières. Une ½ part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales, qui bénéficient ainsi du même nombre de parts que les familles biparentales ;
- Diminution du reste à charge des familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement plafonné en calculant le plafond du tarif sur le tarif l'établissement de référence dans la circonscription, augmenté de l'aide nette attribuée par l'Agence en fonction du statut de l'établissement de référence.

Les principaux résultats en 2021 en matière d'aide à la scolarité

La campagne 2021/2022 du rythme nord et la campagne 2021 du rythme sud sont toujours touchées par les conséquences de la crise de la Covid19 et la crise économique qui en découle. Le nombre de demandes instruites est à la baisse : 18 431 familles cette année pour 29 077 élèves contre 18 315 famille pour 29 772 élèves l'année précédente (-2,33%).

Au total, le nombre de boursiers effectif reste stable : 24 864 contre 24 876 l'an dernier soit (- 0.05%) sur 119 371 élèves français, soit 20.83 % des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger répartis sur 7 zones et 137 pays.

Le montant des attributions s'élève à 115 011 893 € contre 106 353 545 € l'année précédente. Soit (+ 8.14 %) Cette hausse s'explique en partie par une légère hausse de la quotité moyenne attribuée (84% contre 81.82%) et une hausse sensible (+10.6%) des bourses parascolaires.



À la lecture de l'histogramme ci-dessus on constate que la majorité des élèves boursiers (33%) sont scolarisés en Afrique où le montant consacré aux bourses scolaires représente 25% du total. On constate un léger écart en pourcentage en Afrique du Nord entre la proportion de boursiers et le montant accordé (respectivement 16% et 11%). Idem pour l'Asie où 10% de boursiers représentent 14% de la dépense totale des bourses. On atteint un quasi équilibre dans l'ensemble des autres régions : en Europe (respectivement 18% et 20%), au Moyen Orient (8%), en Amérique centrale et du Sud (11% et 13%). Une exception notable concerne l'Amérique du Nord où 4% des boursiers bénéficient de 9% des crédits consacrés aux bourses. Ce phénomène résulte essentiellement du montant des frais de scolarité élevés dans les établissements de cette zone.

> Dotation du Programme 151

En 2021, 104,44 M€ ont été ouverts en LFI sur le P 151 au titre de l'aide à la scolarité. Après l'application de la réserve de précaution (-4 190 176 €), la dotation initiale s'est

élevée à 100 254 217 €. A cette dotation s'ajoute 310 000 € spécifiquement attribué pour les AESH. Après évaluation en date du 1^{er} octobre la dotation est ramenée à 80 462 530 € dont 310 000 € pour les AESH. Un prélèvement sur la soulte (réserve fléchée) est opéré en complément de la dotation.

L'AEFE est également en capacité de répondre à une mesure entrée en vigueur dès la rentrée 2021/2022 de prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH). Cette prise en charge, jusqu'alors réservée aux élèves boursiers, est désormais étendue à tous les élèves concernés, sans condition de ressources.

**V. LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE
DANS LES DOMAINES
JUDICIAIRE, FISCAL ET
SOCIAL**

<u>V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL</u>	117
<u>V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES</u>	119
<u>Les conventions fiscales</u>	119
<u>V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</u>	122
<u>États liés à la France par un instrument de sécurité sociale</u>	122
<u>Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger</u>	124
<u>Commissions mixtes de sécurité sociale</u>	125
<u>Lutte contre la fraude aux prestations sociales</u>	125
<u>Les conventions de service national</u>	125
<u>Les accords relatifs aux monuments et sépultures</u>	126
<u>Les accords de sécurité civile</u>	126
<u>Echange de jeunes et accords vacances-travail</u>	127
<u>Accords d'échange de jeunes ou de jeunes professionnels</u>	127
<u>Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)</u>	128
<u>Accords de gestion concertée des flux migratoires</u>	130
<u>Accords de réadmission</u>	130
<u>Professions réglementées</u>	131
<u>Entente France-Québec</u>	131
<u>Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates</u>	132
<u>La coopération transfrontalière</u>	133
<u>Le permis européen (EEE)</u>	133
<u>Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)</u>	134
<u>Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)</u>	136
<u>La protection consulaire des étrangers en France</u>	136
<u>V. 3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE</u>	138
<u>Les Conventions judiciaires</u>	138
<u>L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel</u>	141
<u>Extraditions</u>	142
<u>Commissions rogatoires internationales</u>	144
<u>Transfèrements de détenus</u>	145
<u>Notification d'actes judiciaires et administratifs</u>	146

V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est grâce à ces négociations que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale (DLF) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Dans le cadre de la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement 126 conventions avec des Etats et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements.

L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2019



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), le 6 décembre 2019. Le Sénat a approuvé le texte en avril 2021, l'Assemblée nationale en janvier 2022.



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 10 octobre 2019. Après finalisation de la procédure d'approbation, l'avenant est entré en vigueur le 18 février 2021.



Signature d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé, le 25 février 2019. Après finalisation de la procédure d'approbation, l'avenant est entré en vigueur le 1^{er} août 2021.



Signature de la convention entre la République française et le Royaume de Belgique pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 9 novembre 2021. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Danemark pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 février 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre la République française et la République hellénique pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 mai 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Moldavie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 15 juin 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe



Finlande



Pologne



Chypre



Slovaquie

Hors Europe



Angola



Maroc



Pérou



Zambie



Djibouti



Rwanda

V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin de garantir un maximum de droits à protection sociale à nos compatriotes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en assurant une continuité de leurs droits sociaux à l'occasion d'une période de vie à l'étranger. Ils contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits, notamment en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. **Seul le risque chômage n'entre jamais dans le champ des conventions de sécurité sociale.**

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et, une fois l'accord signé, de leur approbation. En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère de la Santé et de la Prévention (direction de la sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois l'accord en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 73 États ou territoires, soit environ un tiers des États dans le monde, couvrant plus de 80 % de la population française expatriée. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION



Chine : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, puis la signature d'un arrangement administratif est intervenue en septembre 2019. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Serbie : Un accord de sécurité sociale a été signé à Belgrade le 6 novembre 2014. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) : un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) : un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**

La France est liée aux vingt-six autres États membres de l'Union européenne par le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n° 883/2004) et son règlement d'application (n° 987/2009), entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012.

A cela s'ajoute un réseau d'accords bilatéraux qui compte une quarantaine d'États ou de territoires, hors Union européenne, Espace Economique Européen et Suisse, qui sont liés à la France par une convention de sécurité sociale.

La France conclut également des accords de sécurité sociale avec certaines organisations internationales établies sur son territoire afin de déterminer le régime de sécurité sociale applicable à leur personnel.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes en lien avec l'ouverture et le bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'articule autour de deux axes :

1. **informer** : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;
2. **intervenir** : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent en effet engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

ACCORDS ayant fait l'objet d'un premier tour ou session de négociations dont les négociations pourraient reprendre prochainement :

 **Colombie**

 **Turquie** (révision de la convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972)

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale négociés et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne (Belgique, Luxembourg, République tchèque, Allemagne) afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

Les conventions de service national

L'objet des conventions de service national est de déterminer vis-à-vis de quel Etat un individu disposant de plusieurs nationalités est tenu de remplir ses obligations de service national. Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui sont alors traités en lien avec le ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations

militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour but d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un État situé sur le territoire d'un autre État.

En lien avec le ministère des Armées et les autres administrations concernées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



Etats-Unis : un accord relatif au Mémorial de l'Escadrille Lafayette, monument érigé pour célébrer la mémoire des pilotes américains du *Lafayette Flying Corps* morts pendant la Première Guerre mondiale pour porter assistance aux Alliés, est en cours de négociation.

Les accords de sécurité civile

L'objet des accords de sécurité civile est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire. Il concerne principalement la prévention et gestion des catastrophes, des incendies et des secours ...

Le ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la direction des affaires européennes et internationales du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



20 Etats-membres et associés de la CARICOM et l'Agence caribéenne pour la gestion des situations d'urgence en cas de catastrophe : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes.

ACCORDS EN NEGOCIATION OU ENTRÉS EN VIGUEUR



Mongolie : un accord relatif à la coopération dans le domaine de la sécurité civile a été signé à Paris le 30 janvier 2020. Il est entré en vigueur le 1er décembre 2021.



Indonésie : projet de mémoire d'entente relatif à la coopération dans les domaines de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Echange de jeunes et accords vacances-travail

LE MEAE, en lien avec la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

Accords d'échange de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de

l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans (**35 ans** pour les accords PVT conclus avec **l'Argentine, le Canada et l'Australie**), de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux.

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR (2021-2022)



Pérou : Accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Pérou relatif à la mise en place du programme « Vacances-Travail », entré en vigueur le 1^{er} février 2021



Équateur : Accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Équateur relatif au programme « Vacances-Travail », entré en vigueur le 1^{er} mai 2022



Kenya : Accord de partenariat relatif à la promotion et à l'échange des compétences et des talents a été signé le 13 mars 2019

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » (ACCORDS SIGNÉS)

 Japon	 Hong-Kong
 Nouvelle-Zélande	 Brésil
 Canada	 Chili
 Australie	 Colombie
 Corée du Sud	 Uruguay
 Argentine	 Taiwan
 Russie	 Mexique
 Pérou	 Equateur

Compte tenu de l'interprétation par le Conseil d'État de la condition d'âge, il a été proposé au printemps 2019, et sur la base de la réciprocité, d'interpréter la condition d'âge des accords PVT en vigueur comme permettant aux ressortissants des pays avec lesquels nous avons ces accords de déposer leurs demandes de Visa Vacances Travail pour la France jusqu'à la veille de leur 31^{ème} ou 36^{ème} anniversaire. Ont accepté de confirmer le partage de cette interprétation : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, Taïwan, jusqu'à la veille du 31^{ème} anniversaire et jusqu'à la veille du 36^{ème} anniversaire, le Canada et l'Australie.

En 20 ans, 417 636 Français ont bénéficié d'un visa vacances-travail, dont la moitié vers l'Australie.

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu 50 accords bilatéraux de réadmission et applique 17 accords de réadmission de l'Union européenne et 6 protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les accords de réadmission de l'UE avec la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine sont actuellement inapplicables. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur et la mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

PROTOCOLES EN COURS DE NÉGOCIATION



Azerbaïdjan



Monténégro



Géorgie



Ukraine

PROTOCOLE EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Macédoine du Nord : protocole d'application de l'accord UE – Macédoine du Nord de réadmission signé à Skopje le 5 juillet 2021

Professions réglementées

L'avis du MEAE est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Les États étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant en France 69 métiers, professions ou fonctions réglementés et 81 métiers, professions ou fonctions réglementés au Québec, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2020, et depuis 2008, plus de 5.600 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leur qualification au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2020, plus de 550 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

Si le *Comprehensive Economic and Trade Agreement*/Accord Économique et Commercial Global (CETA/AECG), signé entre l'Union européenne et le Canada, n'a pas encore été ratifié par la France, son entrée en vigueur n'affectera pas directement l'Entente dès lors que l'édiction de règles internes demeure de la compétence des États membres. Néanmoins, si des règles nouvelles devaient être adoptées au sein de l'Union européenne, par exemple par le biais d'ARM conclus dans le cadre de l'AECG entre l'UE et le Canada, les règles internes mises en œuvre dans le cadre de l'Entente

avec le Québec devraient nécessairement s'effacer devant elles, pour autant qu'elles portent sur les mêmes professions, compte tenu du principe de primauté du droit de l'Union.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter le départ et l'insertion des agents en poste à l'étranger, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'est fixé comme priorité de multiplier les accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse (sur le fondement du principe de libre circulation des travailleurs), la France a négocié des accords bilatéraux avec 29 pays : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Costa-Rica, Equateur, États-Unis, Kosovo, Moldavie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Serbie, Turkménistan, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela. Des négociations sont en cours avec le Guatemala, le Vietnam, la Bosnie-Herzégovine, ou encore Oman.

Les efforts engagés depuis 2014 ont aussi permis de conclure des instruments non juridiquement contraignants (par échanges de notes verbales et de lettres d'intention) avec 20 autres pays : Afrique du Sud, Cap Vert, Cambodge, Colombie, Emirats Arabes Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Namibie, Ouganda, Salvador, Singapour, et Zimbabwe.

ACCORDS SIGNÉS EN COURS D'APPROBATION



Kosovo



Sri Lanka



Principauté d'Andorre



Panama



Sénégal

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière, tels que ceux relatifs aux **bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire. Un projet de loi va prochainement être soumis au Parlement pour sécuriser juridiquement les accords créant ou modifiant les BCNJ (plus d'une centaine) grâce à la ratification parlementaire des conventions-cadres conclues entre la France et ses partenaires limitrophes.

Conventions-cadres en cours d'approbation parlementaire

Convention-cadre du 18 avril 1958 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôle juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande

Convention du 30 janvier 1953 entre la France et l'Espagne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Convention-cadre 11 octobre 1963 entre la France et l'Italie relative aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Convention-cadre du 21 mai 1964 entre la France et le Grand-Duché du Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Convention-cadre du 28 septembre 1960 entre la France et la Suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Le permis européen (EEE)

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

Tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable 185 jours/6 mois sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le «tourisme du permis de conduire»).

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'un des 116 États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis.

A noter que dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de la liste des États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur en lien avec le MEAE. Elle vise à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec, dans un premier temps, des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt et, dans un second temps, avec les États avec lesquels une pratique d'échange existe déjà qui pourrait ainsi être sécurisée par la signature d'un accord intergouvernemental. Les États dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes, au vu des standards français et européens, seront quant à eux retirés de cette liste.

Des retraits de la liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, sur le fondement du principe de réciprocité, peuvent également intervenir lorsque justement la réciprocité fait défaut au détriment des permis français.

Deux accords d'échange ont été signés avec la Chine et le Qatar en 2018, et ont fait l'objet de l'approbation parlementaire nécessaire à leur entrée en vigueur, respectivement en août 2021, pour la Chine, et en janvier 2022 pour le Qatar.

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2021

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. L'accord est entré en vigueur le 22 août 2021.

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et entrée en vigueur le 17 août 2021.

ACCORD EN COURS DE NEGOCIATION

 **Chili**

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est autorité nationale compétente pour la mise en œuvre la **convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 7 saisines ont eu lieu en 2021 sur la base de cette convention.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou reçoit les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15, de ce protocole. Aucune saisine de la mission n'est cependant intervenue à ce titre en 2021.

La protection consulaire des étrangers en France

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire appuie ambassades et consulats étrangers dans la mise en œuvre, par ces dernières, de la protection consulaire des étrangers en France. Il s'agit d'orienter les ambassades et consulats pour les aider à identifier les services compétents (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...) en fonction de l'objet de leurs sollicitations.

La mission est, pour l'essentiel, saisie, d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières de ressortissants étrangers et, d'autre part, de situations individuelles relatives à la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...). Après un effondrement de l'activité lié à la fermeture des frontières en raison de la crise sanitaire, celle-ci est repartie à la hausse, principalement à compter de l'été 2021.

S'agissant des non-admissions à la frontière, 4 interventions de la mission ont ainsi été comptabilisées en 2021. Il est à noter que si les personnes placées en Zone d'Attente Pour Instance (ZAPI) sont informées de la possibilité de contacter leur représentation diplomatique et consulaire, cette saisine ne revêt pas de caractère obligatoire, pas

plus, d'ailleurs, que la saisine de cette mission par les ambassades et consulats ne revêt de caractère systématique.

Concernant, enfin, les saisines relatives à des situations individuelles ayant trait à la sécurité des personnes, il est possible de dégager trois motifs principaux :

- ✓ Des saisines relatives à des faits de disparition ou visant à obtenir des informations personnelles sur un ressortissant établi en France à 10 reprises en 2021.
- ✓ Des saisines consécutives à des décès, à 10 reprises en 2021.
- ✓ des saisines concernant le suivi de plaintes à 4 reprises en 2021.

V. 3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les Conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (FAE/SAEJ) est principalement centrée sur le domaine pénal. La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires. Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du

Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS



Kazakhstan : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Kazakhstan à Nour-Soultan le 28 octobre 2021.



Sénégal : une conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été être signées à Paris le 07 septembre 2021.



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021.

NOUVEAUX TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR



Algérie : une convention d'extradition signée à Alger le 28 janvier 2019, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021



Burkina Faso : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition signées à Ouagadougou le 24 avril 2018 (remplaçant les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice du 24 avril 1961) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2021.



Niger : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition (ayant remplaçant les dispositions correspondantes de la convention franco-nigérienne de coopération en matière judiciaire du 19 février 1977) signées à Paris le 5 juin 2018, sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Cambodge : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.



Comores : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



Costa Rica : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.



Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.



Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



Mali : **Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.**



Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



Singapour : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec Singapour le 22 juillet 2020. Le projet de loi autorisant l'approbation est en cours d'examen au parlement français.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Sa signature pourra intervenir dès la finalisation des travaux de concordance linguistique.



Maurice : Une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en octobre 2021 et devraient être signées courant 2022.



Seychelles : Une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en novembre 2021 et devraient être signées courant 2022.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE, est principalement celui d'un intermédiaire opérationnel entre autorités judiciaires françaises et étrangères, pour tous les pays, hormis l'Union européenne. Ce rôle est assuré en liaison étroite avec les services du ministère de la justice, direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et direction des affaires civiles et du Sceau (DACS), et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La dimension internationale présente dans de nombreuses affaires judiciaires, que ce soit en matière pénale (criminalité financière, terrorisme, ou trafics de stupéfiants par exemple), ou en matière civile ou commerciale, a conforté d'année en année ce rôle de bras opérationnel du MEAE, avec pour objectif partagé de contribuer à une

meilleure administration de la justice, de lutter contre l'impunité et de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'intervention est encadré par les textes applicables en la matière, qu'il s'agisse de conventions internationales (bilatérales ou multilatérales telles les conventions du Conseil de l'Europe ou des Nations Unies), de règlements européens ou de textes français (code de procédure pénale, code de procédure civile). L'absence de convention applicable n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de l'entraide sur la base de la courtoisie internationale et sur l'offre de réciprocité.

Dans certains cas, les conventions de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient des communications directes entre ministères de la Justice (c'est le cas avec les États-Unis par exemple, ou la République populaire de Chine...) voire entre juridictions compétentes, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. Nombre d'instruments internationaux maintiennent toutefois la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'action du MEAE se décline aussi bien en mode passif, avec la réception des demandes d'entraide judiciaire étrangères qui lui parviennent par le biais des ambassades étrangères en France, et qui sont ensuite transmises au ministère de la justice, qu'en mode actif, qui consiste à transmettre les demandes d'entraide judiciaires françaises à nos ambassades pour transmission aux autorités locales, et naturellement d'en assurer le suivi et les retours d'exécution par les mêmes voies.

Elle s'inscrit également souvent de plain-pied dans l'actualité (attentats terroristes, détournement de biens publics, mandats judiciaires mettant en cause des dirigeants politiques) et requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important.

Extraditions

L'extradition est la procédure par laquelle un État (État requis) accepte de remettre à un autre État (État requérant) un individu se trouvant sur son territoire, soit aux fins de poursuite judiciaire, soit aux fins d'exécution de peine, si l'individu a été jugé et condamné dans l'État requérant. L'extradition est dite active lorsque la France est l'État requérant, et passive lorsque la France est l'État requis.

Au sein de l'Union européenne (UE), une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen, qui prévoit une transmission directe des demandes entre autorités judiciaires, s'applique. Aussi, seules les demandes d'extradition, actives comme passives, hors Union européenne, sont évoquées *infra*. Le MEAE n'intervient, dans le

cadre européen, qu'au stade de la remise (85 remises en 2021 dont 67% avec la Roumanie).

Après une augmentation continue pendant plusieurs années, suivie d'une diminution des nouvelles demandes d'extradition traitées par le MEAE en 2020, en plein cœur de la crise sanitaire, l'activité est repartie à la hausse en 2021 avec 252 nouvelles demandes (contre 217 en 2020), sans toutefois atteindre encore le niveau antérieur à la crise (300 demandes en 2019).

Le taux d'exécution des demandes adressées par la France à des États étrangers ayant abouti à une extradition reste stable (78% en 2021 ; 79% en 2020).

Le défaut d'exécution de certaines demandes, qu'elles soient formulées par la France ou un État étranger, est dû soit à l'incomplétude de la demande d'extradition présentée, à la nationalité de la personne recherchée (de nombreux États, dont la France, n'extradant par leurs ressortissants), à un défaut de garanties présentées par l'État requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'État de droit, au statut de réfugié de l'intéressé ou encore à la prescription de la peine.

Sur le plan géographique, nos principaux partenaires en matière d'extradition restent les pays européens, hors Union européenne et englobant l'Europe continentale, avec 118 dossiers d'extradition ouverts en 2021 sur un total de 252. Suivent les zones Afrique du Nord et Moyen Orient, avec 61 nouveaux dossiers, et la zone Amériques et Caraïbes avec 33 nouveaux dossiers.

Notre premier partenaire global demeure la Suisse avec 48 nouvelles demandes en 2021, passives (31) et actives (17), le plus souvent en application d'une procédure d'extradition simplifiée ne nécessitant pas l'envoi des pièces originales.

Le Maroc et les Émirats Arabes Unis suivent la Suisse dans le classement des pays auxquels la France a transmis le plus grand nombre de demandes d'extradition (respectivement 15 et 7). En sens inverse, ce sont la Turquie et l'Algérie qui arrivent en deuxième et troisième position du classement des pays ayant adressé à la France le plus grand nombre de demandes d'extradition (respectivement 15 et 13).

S'agissant de la répartition des dossiers par type d'infraction, les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent majoritairement sur les faits suivants :

- pour les demandes actives : le trafic de stupéfiants (30 %), ainsi que les violences (17%), les atteintes aux biens (16%) et les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (15%) ;
- pour les demandes passives : les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (26%), les atteintes aux biens (22%) et le trafic de stupéfiants (14%).

Par ailleurs, 18 demandes d'extradition ont été reçues en 2021 pour des faits de terrorisme ou d'activisme politique, de la part essentiellement de la Turquie, de la Russie et de l'Algérie.

A noter que la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est également chargée d'assurer la transmission des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français d'individus dont l'extradition est organisée entre deux États tiers, ainsi que des réponses formulées par les autorités judiciaires françaises.

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)²¹ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)²². Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

Ce secteur a enregistré une très légère hausse en 2021 par rapport à 2020 (+2%). Ainsi, 392 demandes d'entraide ont été transmises par la voie diplomatique, dans les deux sens, en 2021, contre 384 en 2020 (406 en 2019).

En termes de répartition géographique, les zones Afrique et Océan Indien et Afrique du Nord et Moyen-Orient représentent 57% des dossiers ouverts dans les deux sens en 2021. S'agissant de la répartition par pays, la Tunisie compte en 2021 le plus grand nombre de dossiers ouverts (35 dossiers), devant la Russie (27 dossiers), les Emirats Arabes Unis (19 dossiers), la Côte d'Ivoire et le Rwanda (17 dossiers ouverts chacun).

Par type d'infractions, la répartition est la suivante :

1. Pour les dossiers actifs (France >Etat étranger)

- ✓ la délinquance financière arrive, comme l'année précédente, en tête des affaires (32,7%), suivie des crimes de génocide (13,3%), du terrorisme et des homicides (12,7% chacun), et enfin des infractions à caractère sexuel (12,3%).

²¹ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

²² La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

- ✓ la dimension terrorisme est en augmentation (38 dossiers en 2021 contre 28 en 2020) ;
- ✓ les dénonciations officielles aux fins de poursuite en matière civile représentent seulement 2% des dossiers.

2. Pour les dossiers passifs (Etat étranger > France), et comme en 2020, les infractions financières dominant nettement, avec 31,5% des dossiers ouverts en 2021, suivies des affaires en matière de stupéfiants (13%).

Transfèrements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèrements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (tribunal judiciaire du lieu de résidence habituelle pour la France).

Hors UE, le transfèrement des personnes condamnées repose soit sur un cadre conventionnel multilatéral (pays signataires de la convention du Conseil de l'Europe du 21.03.1983 sur le transfèrement des personnes condamnées), soit sur un cadre bilatéral. En l'absence de convention entre deux pays, les transfèrements restent même possibles sur la base d'accords *ad hoc* fondés sur le principe international de réciprocité.

Dans ces cadres conventionnels, **81 étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2021 au MEAE**. Ils concernent principalement le Maroc (17 dossiers), les Etats-Unis (15 dossiers), la Turquie (6 dossiers) et la Thaïlande (7 dossiers) et les infractions en clause portent essentiellement sur des affaires de trafic de stupéfiants, de fraude ou des motifs de droit commun.

Au cours de l'année 2021, et hors UE, 13 transfèrements de détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France ont pu être effectués, et ce malgré la crise sanitaire. Les détenus transférés étaient en provenance de l'Île Maurice, de Thaïlande, du Japon, de Chine, de Turquie, du Maroc, du Pérou, des Etats-Unis et de Suisse. Pour rappel, seuls 6 transfèrements avaient été effectués en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption des vols.

Notification d'actes judiciaires et administratifs

S'agissant des remises d'actes judiciaires en matière civile, commerciale, fiscale et pénale ainsi que les remises des actes des juridictions administratives, le MEAE a fait procéder, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires, à la remise de **4.076 actes au cours de l'année 2021**, contre 3.850 en 2020, soit une progression de 5 %.

Parmi ces derniers, 78 % était des actes en matière civile ou commerciale, 17 % était des actes en matière administrative, 3 % relevait de la matière fiscale, et 2 % relevaient du domaine pénal.

En 2021, les autorités étrangères ont pour leur part fait parvenir au MEAE 298 actes pour notification à des destinataires résidant en France, contre 391 en 2020.

De manière générale, pour l'année 2021, une légère augmentation des demandes de notifications actives peut être observée, parallèlement à une légère diminution du flux des demandes passives.

En termes de répartition géographique, les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient, et Afrique et Océan Indien sont les premières destinations des demandes actives de notification d'actes qui transitent par les services de ce ministère. Ces deux zones sont en effet destinataires de 70 % des actes en matière civile et commerciale, de 35 % des actes en matière fiscale, et de 72 % des actes en matière pénale qui nous parviennent du ministère de la Justice.

S'agissant des demandes de notifications passives en matière pénale, commerciale ou civile, 73% proviennent de la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient.

VI. LE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
FRANÇAISES À
L'ÉTRANGER, À
L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE ET À LA
MOBILITÉ

Sommaire

<u>VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER, À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À LA MOBILITÉ</u>	147
<u>VI. 1 LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE</u>	151
<u>Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique</u>	151
<u>Des actions concertées des parties-prenantes</u>	154
<u>VI. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE: ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC À L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANÇAISES POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE</u>	169
<u>VI. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ÉTRANGER RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET EN FRANCE</u>	171
<u>Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire</u>	171
<u>Travail d'explication des missions consulaires</u>	171
<u>Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles</u>	172
<u>Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger</u>	172

Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait de la diplomatie économique une priorité.

La répartition des compétences au sein du gouvernement est la suivante.

- Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique du développement international de la France, notamment au titre du commerce extérieur et de l'attractivité. En lien avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Il a autorité, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur les services économiques à l'étranger pour l'exercice de ses attributions au titre du commerce extérieur. Pour l'exercice de ces mêmes attributions, il est associé à la politique de financement des exportations. Le ministre délégué au commerce extérieur et à l'attractivité traite, par délégation du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les questions relatives au commerce extérieur et à l'attractivité.
- Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est pour sa part compétent en matière de la politique de croissance et de compétitivité de l'économie française, d'investissements directs étrangers, d'attractivité du territoire, de relocalisations et d'investissements d'avenir, de financement des exportations, de sécurité économique, et en concertation avec les ministres concernés, les affaires économiques et financières européennes et internationales. Il est chargé de la mise en œuvre et de la bonne exécution du plan de relance destiné au redressement de l'économie française à la suite de l'épidémie de la Covid-19. Ce plan inclut un volet de soutien à l'export élaboré conjointement par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'appuie, pour l'exercice de la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité économique, sur la direction de la diplomatie économique de la direction générale de la mondialisation et sur ses directions géographiques. Dans le réseau à l'étranger, les ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service économique mais aussi service de presse, service de

coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'ambassadeur.

VI. 1 LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Les ambassadeurs consacrent, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux dossiers économiques. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet dédié à la diplomatie économique précisant leurs objectifs dans ce domaine.

La direction de la diplomatie économique est la direction cheffe de file du MEAE sur les questions de diplomatie économique. Pour réaliser ses missions, la Direction de la diplomatie économique s'appuie sur 68 agents en administration centrale, et les équipes au sein des ambassades. Elle a également recours à l'opérateur Business France, au service de l'internationalisation des entreprises et l'attractivité économique de la France, dont le ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure la tutelle. L'action de la direction de la diplomatie économique se structure autour de 3 objectifs : i) soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux, ii) attirer des investissements étrangers en France et iii) promouvoir la régulation et la normalisation internationales au service de l'économie française et de notre politique internationale. Aux termes des décrets d'attribution n° 2022-828 et n° 2022-826, le tourisme, est désormais de la compétence du Ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique.

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

Soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux

La direction de la diplomatie économique soutient directement les entreprises par les outils de la diplomatie : elle contribue à éclairer la compréhension du risque pays des entreprises qui en font la demande par les informations et analyses dont elle dispose. Elle informe les entreprises des opportunités d'affaires qui viennent à sa connaissance par le biais de son réseau international. Elle porte également à la connaissance des entreprises les évolutions normatives susceptibles de les intéresser. Elle peut faciliter des prises de contact ; contribuer, dans certaines conditions, à résoudre des difficultés rencontrées à l'étrangers par des entreprises ; peut assister les sociétés dans la résolution de difficultés liées à la mobilité de leurs salariés, clients et fournisseurs. Elle peut promouvoir l'offre française en général, directement et par le biais des postes diplomatiques et des « fédérateurs » (personnalités bénévoles issues du monde des affaires chargées de fédérer des offres commerciales françaises et de les susciter le

cas échéant). Elle ne fournit pas de financements liés à l'export mais siège au sein des instances ministérielles compétentes, où elle éclaire la décision sous l'angle diplomatique.

Cette direction intervient également indirectement, par le biais de l'opérateur Business France, dont elle assure la tutelle stratégique pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle prête assistance au premier chef à des entreprises françaises mais peut également au cas par cas étendre son soutien à des entreprises étrangères qui créent de l'emploi en France. Son analyse est fondée sur la part française des activités concernées. Les grandes entreprises se tournent assez naturellement vers la direction, mais cette dernière est également attentive aux questions que des entreprises de petite taille peuvent souhaiter lui soumettre.

La direction entretient un dialogue quotidien avec les postes diplomatiques, sur leurs dossiers prioritaires de diplomatie économique, l'organisation de rencontres et de missions d'entreprises, sur le climat des affaires, sur les événements et modifications normatives susceptibles d'affecter ce climat. Elle reçoit régulièrement des indicateurs d'activité relatifs à l'activité de diplomatie économique conduite par les postes.

La direction entretient des relations régulières avec les acteurs de l'export dont les régions, par le biais des 13 conseillers diplomatiques en région ; la Team France Export (Business France, CCI et BPI France) ; la Team France Invest ; les conseillers du commerce extérieur et leurs institutions, le conseil national de l'industrie, les comités de filière, les organisations professionnelles. Elle contribue à la préparation des conseils stratégiques de l'Export.

En 2021 et 2022, les actions de la direction de la diplomatie économique ont été en grande partie dictées par de deux crises majeures.

D'une part, face à la **récession mondiale liée à la pandémie de COVID-19**, la direction a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet export du Plan de relance. Ce plan doté de 247 millions d'euros a permis d'accompagner et d'amplifier la reprise de l'export.

D'autre part, la **guerre menée par la Russie en Ukraine** a amené la direction à assurer notamment :

- des points de situation réguliers et des réunions pour informer les entreprises de l'évolution du conflit et recueillir leurs points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration des sanctions ;
- des analyses sectorielles des conséquences de la guerre ;
- des analyses sur la reconstruction de l'Ukraine, le moment venu.

Attirer des investissements étrangers en France

La direction de la diplomatie économique a pour mission de développer l'attractivité des investissements internationaux en France, en lien avec la direction générale du Trésor et Business France. Cette mission comprend la définition d'une stratégie et la rédaction d'argumentaires, son déploiement dans les pays prioritaires ou encore l'organisation d'évènements tel que le sommet Choose France.

La stratégie de promotion de l'attractivité économique de la France privilégie l'attraction de projets d'investissements créateurs d'emplois. Ces projets d'investissements d'origine étrangère sont en grande majorité de nouvelles activités, qui n'auraient pas existé sans des investisseurs étrangers. Ils sont créateurs d'emploi durable, par des créations de nouveaux sites, des extensions de sites existants ou des reprises de sites en difficulté. Ils servent l'emploi, la croissance et l'aménagement du territoire.

À l'étranger, l'action des réseaux diplomatiques et économiques français est coordonnée par une convention pour assurer la bonne mise en œuvre des actions de prospection des investisseurs étrangers, prioriser les pays à fort potentiel et promouvoir l'attractivité économique de la France à l'étranger.

L'évènement-phare de l'attractivité économique de la France est le sommet Choose France organisé tous les ans depuis 2018. Il réunit chaque année plusieurs centaines de dirigeants des plus grands groupes internationaux autour du Président de la République et des membres du Gouvernement. Ce rendez-vous d'une ampleur et d'une ambition inédite contribue à valoriser auprès des investisseurs internationaux l'attractivité de la France et les réformes engagées. La 5^{ème} édition s'est tenue le 11 juillet 2022, avec l'annonce de 14 nouveaux projets d'investissements pour un montant investi de 6,7 milliards d'euros et 4 000 créations d'emplois pérennes. Près de 450 entretiens bilatéraux ont pris place entre dirigeants et avec leurs interlocuteurs français, dont 22 membres du Gouvernement.

La promotion de l'attractivité économique de la France prend aussi la forme d'une communication dynamique et innovante face à la compétition internationale pour attirer les investissements étrangers. La communication est organisée à l'étranger, mais aussi en France par les ministères et Business France. Elle repose notamment sur l'envoi régulier d'argumentaires, d'analyses et de kits de communication aux réseaux diplomatiques et économiques.

Les efforts engagés depuis 2019 ont généré d'excellents résultats, puisque la France conserve depuis 3 ans sa place de 1^{ère} destination européenne pour les investissements étrangers. En 2021, selon le *Baromètre Attractivité* d'EY, 1 222 projets internationaux ont été recensés en France, en hausse de 24,1% par rapport à 2020, et 44 751 emplois ont été créés, en hausse de 46,4%. La France se classe devant le Royaume-Uni (993 projets) et l'Allemagne (841 projets). Plus précisément, la France demeure la 1^{ère}

destination européenne pour les projets industriels depuis plus de 15 ans, et la 1^{ère} destination européenne pour les projets de R&D depuis 2018. D'après le recensement du *Bilan des investissements internationaux* Business France, la France enregistre un nouveau record historique, avec 1607 projets recensés en 2021, en hausse de 9,5% par rapport au précédent record de 2019, ce qui a permis la création ou la sauvegarde de 45 008 emplois.

Promouvoir la régulation et la normalisation internationales au service de l'économie française et de notre politique internationale

L'action de la direction de la diplomatie économique comprend notamment :

- L'expertise technique en matière d'élaboration de sanctions économiques ;
- La contribution aux travaux internationaux relatifs à la lutte contre la coercition économique ;
- la contribution aux travaux relatifs à la révision du règlement de blocage de 1996 ;
- la contribution aux travaux de l'ONUDC, l'OCDE, le G7 et le G20 en matière de normes et standards internationaux relatifs à la lutte contre la corruption ;
- la promotion de normes financières fortes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères poursuivant sa participation aux travaux du groupe de travail du GAFI chargé de l'inscription et du suivi des juridictions sous surveillance et à haut-risques, et la représentation de la France au sein de deux organismes régionaux de type GAFI le GAFIMOAN (Moyen-Orient et l'Afrique du Nord) et l'EAG (Eurasie) ;
- la promotion d'un cadre de normalisation favorable notamment aux intérêts économiques des entreprises françaises à travers le renforcement de la participation d'acteurs français dans les enceintes de normalisation volontaire internationale, en lien avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR) ;
- la défense des intérêts nationaux en matière de propriété intellectuelle et la protection des indications géographiques françaises au niveau international ;
- la promotion et la défense des standards français pionniers en matière de conduite responsable des entreprises ou responsabilité sociétale des entreprises dans les instances onusiennes et européennes.

Des actions concertées des parties-prenantes

La mobilisation de l'Equipe France pour proposer des outils adaptés aux besoins des exportateurs dans le cadre du Plan France relance

En 2021, nos entreprises exportatrices ont pâti des restrictions de déplacements internationaux, en particulier dans les secteurs aéronautique ou automobile. Le

Gouvernement, les régions, les administrations et l'ensemble des opérateurs et partenaires ont poursuivi leurs efforts afin de soutenir les entreprises : veille et analyse des mesures prises à l'étranger, analyse des conséquences économiques par secteur, par géographie ; concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème export, identification et mise en place des outils de soutien adaptés dans le cadre du plan de relance ; prolongation des dispositifs existants et création de nouvelles mesures suite aux remontées des entreprises.

La prolongation du volet export du plan France Relance, lancé en septembre 2020, et doté de 247 millions d'euros, a continué en 2021 au service la reprise de l'export. Les dispositifs mis en place ces dernières années, autour de la Team France Export, du Conseil Stratégique de l'Export, et des Conseils stratégiques de filière (CSF) du Conseil national de l'Industrie (CNI) ont permis la structuration de la réponse à la crise. Une évaluation continue des dispositifs mis en place par le volet export du plan France Relance (Assurance Prospection Accompagnement - APA, chèque relance export, chèque VIE) a permis leur adaptation pour une meilleure appropriation par les exportateurs. En parallèle, les outils digitaux ont été développés (veille marchés en ligne, e-vitrines de produits français, placement de PME-ETI françaises sur des plateformes B2B, prospection virtuelle et outil de rendez-vous d'affaires en visioconférence...). Les réunions régulières du Conseil stratégique de l'export, instance de pilotage de notre dispositif export, ont contribué au dialogue régulier de l'ensemble des acteurs concernés. Le Conseil Stratégique de l'Export de septembre 2021 a acté la prolongation jusqu'en juin 2022 des dispositifs financiers phares du volet export de France Relance et introduit de nouveaux outils pour les entreprises (chèque relance formation, traduction).

Les sommets « Ambition » (« Ambition Africa », « Ambition India », « Ambition Amérique Latine ») ont déployés par Business France, le MEAE et le MEFSIN. Expérimenté en 2018 avec un événement dédié à l'Afrique, ces sommets offrent aux entreprises françaises la possibilité de conduire des entretiens B2B avec des partenaires à l'échelle d'un continent et de participer à des tables-rondes avec des intervenants de haut niveau. La réussite des premières éditions a abouti à l'accélération du projet : en 2022, « Ambition India » a été élargi et devient « Ambition Indopacifique » ; un « Ambition Middle East » a été mis en place.

Le sommet sur le financement des économies africaines qui s'est tenu en mai 2021 a également permis de lancer des initiatives spécifiques, telle que l'Alliance pour l'Entreprenariat en Afrique, pour soutenir le développement du secteur privé sur le continent africain, à travers notamment des investissements et de l'assistance technique. Il est complété par la tenue du Nouveau Sommet Afrique France de Montpellier en octobre 2021, qui comprend un volet important dédié au secteur privé.

[Un appui diplomatique renforcé aux grands contrats et contrats prioritaires](#)

Un mécanisme interministériel est consacré au suivi des grands contrats et au soutien des entreprises positionnées. Des réunions régulières permettent des échanges d'informations entre les services concernés

L'Outil de suivi des contrats prioritaires (plateforme OSCOP) a été créé par le MEAE et le MEFSIN sur financement du MEAE. Il permet de suivre dans chaque pays où nous disposons d'une ambassade, les dossiers prioritaires de diplomatie économique. L'outil vise à centraliser l'information sur des dossiers suivis à la fois à Paris et dans le réseau, par des administrations différentes, pour garantir une coordination effective et favoriser le travail inter-services. Les dossiers peuvent concerner le soutien à l'export, l'attractivité, la résolution de contentieux mais peut également, si l'ambassadeur l'estime pertinent, d'autres thématiques (soutien à un secteur, au développement d'un dispositif local). Ils font l'objet d'une remontée d'information par les postes ou les administrations centrales concernant les actions menées pour favoriser leur conclusion. La plateforme est opérationnelle depuis l'été 2021 et accessible par les deux ministères, en centrale et dans les postes.

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont facilité les relations commerciales.

Les relations commerciales ont été marquées par, à titre d'exemple :

- **Dans le secteur spatial**, les bons résultats des satellitiers français durant l'année 2021. Notre industrie a confirmé son rang de premier fournisseur de satellites de télécommunications géostationnaires civils avec quatre contrats remportés pour Airbus Defence and Space (Eutelsat 36D, Intelsat, Turksat 5A et 5B et Superbus 9 au Japon) et trois pour Thales Alenia Space, avec notamment la construction du satellite indonésien Telecomsat. Dans le domaine de la navigation ADS et TAS ont été sélectionnés par la commission européenne pour la construction de 12 nouveaux satellites de navigations intégrés à la constellation Galileo (valeur : 1,3 milliard d'euros). Dans le domaine des lancements, malgré les difficultés traversées par Arianespace dues à la transition retardée entre Ariane5 et Ariane6, l'opérateur a malgré tout remporté des contrats sur le marché commercial, dont la mise en orbite du satellite australien de télécoms Singtel Optus et institutionnel à l'image du satellite GSAT 24, propriété du département indien de l'espace.
- **Dans le secteur ferroviaire**, le contrat pour l'exploitation et la maintenance du réseau de transport urbain de Dubaï a été attribué en mars 2021 à KEOLIS et générera un chiffre d'affaires cumulé de 1,2 milliard d'euros sur la période. En novembre 2021, Alstom a signé un contrat pour la fourniture de 55 rames pour la ligne 1 du métro du Caire pour un montant de 876 millions d'euros. Enfin, en 2022 le Département a continué à mettre en avant l'excellence française sur le métro de Belgrade, pour lequel plusieurs entreprises françaises sont impliquées.
- **Dans le secteur routier**, le consortium formé par les entreprises Egis et Setec a officiellement obtenu, en juillet dernier, le feu vert technique des autorités péruviennes pour lancer les études visant à la construction de la Nouvelle

Carretera Central. Cette nouvelle route, dont le coût est estimé à 3 milliards de dollars vise à améliorer la sécurité routière et la connectivité entre les provinces péruviennes.

- **Dans le secteur de l'aéronautique civile**, en 2021, la filière française affiche un excédent commercial de 19,7 milliards d'euros, une performance en hausse de 21% par rapport à l'année précédente (+16,3 milliards d'euros réalisé en 2020). Les résultats excédentaires du secteur en 2020 et 2021, réalisé malgré un contexte de crise, en font le premier secteur contributeur à la balance commerciale et démontrent des capacités de résilience. Toutefois ces performances, sont en rupture avec l'excédent record de 2019 (+30,7 milliards d'euros). En 2020, l'arrêt brutal du trafic aérien de passager et le recul des prises de commandes en appareils neufs effectué par les compagnies aériennes ont eu un impact sur le plan de charge de la filière. Pour maintenir ses compétences durant la crise, préserver son niveau de compétitivité et aboutir à la décarbonation du secteur aérien en 2050, la filière a bénéficié d'un plan de relance sectoriel (15 milliards d'euros), annoncé le 9 juin 2020. La filière prévoit un retour à la situation pré-COVID à horizon 2024.

Les indicateurs de diplomatie économique des postes diplomatiques

Les indicateurs 2022, couvrant l'année 2021, témoignent d'un rebond de l'activité de diplomatie économique des postes dans un contexte de relance post-COVID, sans pour autant parvenir à retrouver le niveau d'avant crise. Les démarches menées par les ambassades se sont intensifiées, le nombre de changement favorables aux intérêts français obtenus à la suite de l'implication des postes a décéléré, notamment en Europe.

Dans le détail, les indicateurs 2021 mettent en lumière une augmentation du nombre d'entreprises rencontrées par les postes (6 435 en 2020 à 7434 en 2021) sans pour autant parvenir à revenir au niveau d'activité d'avant crise (de 9 030 en 2019). Plus de 8661 actions de promotion de l'export ont été recensées en 2021, soit en moyenne 72 actions par ambassade (contre 66 en 2020).

L'année 2021 a toutefois été marquée une légère baisse du nombre de contrats signés portés par des entreprises françaises pour lesquels l'appui et l'implication du poste ont été significatifs (231 en 2021 contre 258 en 2020).

Le nombre de changements favorables obtenus à la suite d'une implication du poste a décru en 2021 (991 en 2021 contre 1 129 en 2020), mais se situe toujours au-dessus du niveau d'avant crise (684 changement obtenus en 2019). Ces décisions se concentrent en Asie (406), dans les Amériques (208), en Afrique et Océan indien (151) et en Afrique du nord et Moyen Orient (114).

Bien que nos indicateurs s'améliorent dans la majeure partie du monde par rapport à 2020, ils se dégradent en Europe continentale avec 24 changements obtenus en 2021 contre 296 en 2020, qui avait marqué une année particulièrement dense.

La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises

Le réseau du MEAE, *via* notamment les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts économiques de la France et des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc. La direction de la diplomatie économique continue de sensibiliser l'ensemble des collègues du réseau de coopération et d'action culturelle au lien naturel qui existe entre diplomatie économique et diplomatie d'influence et au réflexe économique à systématiser dans leur travail quotidien. En effet, l'ensemble des champs d'action de la coopération scientifique, technique, universitaire et culturelle peuvent contribuer de façon majeure à la diplomatie économique.

Nos réseaux d'influence à l'étranger constituent des atouts pour le développement de notre économie, de nos normes et valeurs. A titre d'exemple, le soutien à la coopération administrative et à la création de formations professionnelles techniques localement, peuvent par ailleurs préparer le terrain pour des solutions d'entreprises françaises, notamment dans des secteurs où l'expertise et les compétences françaises sont reconnues. La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc. Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de

l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un diplomate. Ces diplomates affectés en région par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont le titre de **Conseillers Diplomatiques auprès des Préfets de Région (CDPR)**.

Le périmètre d'action de ces conseillers couvre ceux des deux ministères précités : le développement économique des entreprises et territoires à l'étranger, la coopération décentralisée et transfrontalière, la circulation des personnes et la lutte contre l'immigration irrégulière. Sur ce dernier volet (questions de visas) les CDPR assurent le lien entre nos consulats à l'étranger et les services préfectoraux.

On compte 13 postes de CDPR (11 en métropole et 2 en DROM : Guyane et Réunion).

Les conseillers diplomatiques auprès des préfets de région participent aux différentes instances de pilotage régionales de l'export et sont associés à la gouvernance de la Team France Export qui regroupe les Régions, Business, les CCI et BPI France. Ils sont les relais du ministère dans les actions touchant à la diplomatie économique et aux collectivités territoriales.

Les CDPR sont réunis régulièrement par la direction de la diplomatie économique afin de bénéficier de leur connaissance du terrain et de diffuser vers les territoires nos priorités en terme de soutien export. Ils sont associés à la Team France Invest et au traitement, dans les enceintes locales dédiées, des dossiers de sécurité économique. Les CDPR sont également les correspondants réguliers des comités locaux des Conseillers du commerce extérieur de la France et sont associés à la nouvelle procédure de nomination entrée en vigueur à l'été 2021. Depuis la mise en place des conseils stratégiques de l'export en région fin 2021, le Préfet de région peut participer aux conseils ou se faire représenter par exemple par son CDPR.

Au cours de l'année 2021 et 2022, les CDPR:

- ont rencontré Business France pour une présentation des dispositifs d'aide à l'export des entreprises françaises et d'aide à l'invest des investissements étrangers souhaitant opérer en France ;
- ont été sollicités pour présenter aux acteurs publics et privés en région l'état des lieux du conflit en Ukraine et les réponses déployées par la France et l'Union européenne.

Des représentants spéciaux pour les pays jugés prioritaires pour notre commerce extérieur

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays ou régions clés pour notre commerce extérieur.

Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence

Plusieurs secteurs, considérés comme des secteurs d'excellence de l'économie et des entreprises françaises, ne réalisent pas tout leur potentiel à l'export. Ce constat tient à différentes raisons : atomisation du secteur en un très grand nombre de petites et très petites entreprises ayant plus de difficultés à se projeter à l'international (agro-alimentaire), tissu de PME/fournisseurs qui n'accompagnent pas systématiquement de grands groupes dans leurs projets exports (infrastructures / ville durable), cloisonnement très marqué entre segments de l'offre (santé), difficulté à faire travailler ensemble acteurs publics et privés (santé, ville durable, etc.). Afin de remédier à ces difficultés et favoriser des stratégies d'approche collective des marchés, dont les exemples allemand et italien montrent l'efficacité, des politiques de soutien à ces secteurs à l'export ont été mises en place depuis 2013, afin de permettre une plus grande intégration de l'offre française dans ces secteurs. Pour certains de ces secteurs, un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Quatre Fédérateurs sont respectivement en charge de la ville durable, la santé, l'agroalimentaire, les industries culturelles et créatives. L'action des Fédérateurs se combine avec celles des comités stratégiques de filières (CSF) du Conseil national de l'Industrie (CNI) qui se sont dotés d'une feuille de route à l'international.

La « Ville Durable »

Depuis 2013, la ville durable fait partie des secteurs prioritaires à l'export définis par le ministère. Il regroupe **l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines** : l'urbanisme, l'architecture et la planification, l'ingénierie, la construction, l'efficacité énergétique, les éco-industries et les services urbains, la mobilité et les technologies numériques affiliées. La France dispose d'une forte expertise dans une majorité de ces métiers, portée aussi bien par des champions internationaux que par un riche réseau de PME et de start-ups innovantes. Cette offre, qui entre en écho avec les spécificités et l'expertise reconnues sur le développement urbain durable des acteurs français de l'aide au développement et de la coopération, peine toutefois à se coordonner et faire émerger des offres intégrées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export Ville Durable a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Gérard WOLF assure cette fonction depuis 2016. Son action comporte plusieurs axes visant à la structuration, la représentation et la promotion du secteur à l'export.

Le Fédérateur a mis en place un **comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics et privés²³ parties prenantes du dispositif de soutien au secteur de la ville durable à l'export**. Il a renforcé et pérennisé ce comité qui se réunit sur une base trimestrielle afin d'échanger des informations, coordonner les actions et définir une **stratégie commune d'appui à l'export**.

Il s'attache à promouvoir et **accompagner les synergies entre acteurs du secteur de la ville durable** en les mobilisant autour d'approches collectives de marchés et de la constitution d'offres intégrées ou sur des thématiques prioritaires comme les services essentiels, mis en exergue lors de la crise sanitaire, ou encore les villes intelligentes. Le Fédérateur a enfin œuvré à **la promotion et la valorisation de l'offre et du savoir-faire français** dans le secteur de la ville durable, notamment au travers de sa **participation à des webinaires et événements internationaux**. Le fédérateur Ville durable a également porté au nombre de 14 les clubs « Ville durable » au sein du réseau diplomatique.

Enfin, son action s'articule avec celle des filières du CNI. Dans ce cadre, il travaille en étroite coordination avec les **comités stratégiques de filière (CSF)** « eau », « industries pour la construction » pour lesquels il est référent international, ainsi qu'avec le CSF « transformation et valorisation des déchets ». Ces trois CSF participent activement aux réunions du comité de pilotage du Fédérateur, rejoints en 2020 par le CSF « Infrastructures Numériques ».

La « Santé »

La santé, tous secteurs confondus (industries et services) constitue un secteur majeur de l'économie française doté d'une forte capacité d'innovation et d'une solide réputation internationale. La filière des industries de santé représente environ 90 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont 47% à l'exportation, avec plus de 3 000 sociétés et 2 500 sites répartis sur l'ensemble du territoire. Elle totalise 455 000 emplois directs et associés, et représente 5% des emplois industriels. Malgré un solde dégradé par rapport à 2020, en raison de la hausse des importations dans le contexte pandémique, l'industrie pharmaceutique en particulier constitue notre 4^e excédent commercial avec un solde de + 2,6 milliards d'euros en 2021 (contre 5 milliards d'euros en 2020) sur un volume total des exportations évalué à 35,3 milliards d'euros (chiffre stable par rapport à 2020). L'industrie pharmaceutique est ainsi le seul secteur à contribuer positivement à l'évolution des exportations en 2020 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Le Fédérateur à l'export pour le secteur de la santé, Jean-Patrick Lajonchère a pour mandat de faciliter la projection internationale de cet écosystème de santé. A son

²³ Y sont notamment représentés le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Agence française de développement, Business France, Medef international, les représentants des comités stratégiques de filières (CSF) eau, déchets, constructions et infrastructures numériques, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, l'association France Ville Durable.

initiative et celle du MEAE, des travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- **La structuration à l'international d'un réseau export en santé par :** la création du dispositif French Healthcare (2017-2018), chargée de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'étranger ; le développement du réseau des clubs santé à l'étranger²⁴, outils de veille et d'analyse des opportunités locales ; le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des initiatives industrielles nationales et internationales.
 - **La promotion de l'offre française en santé à l'étranger par :** le déploiement de la marque French Healthcare, la conception, au sein de l'association French Healthcare d'outils de promotion de l'écosystème français de la santé, ainsi que l'élaboration d'offres françaises intégrées (ex : microsystème de santé, projets hospitaliers, déploiement de SAMU) ; l'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique français des offres françaises, à travers des événements ou dans le cadre de dialogues stratégiques bilatéraux qui se tiennent sur une base annuelle (ex : Émirats arabes unis, Koweït).
 - **La projection renforcée de l'expertise hospitalière, par :** l'autorisation, donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'étranger ; l'élaboration avec l'AFNOR d'un « guide de bonnes pratiques hospitalières françaises », qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'étranger.
- L'année 2021 a été marquée par des actions de relance, que ce soit dans l'accompagnement des Etats étrangers ou la promotion de nos savoir-faire. L'action de la filière à l'export est aujourd'hui coordonnée au sein du comité stratégique de filière « industries et technologies de santé », qui dispose d'un volet international dirigé par le fédérateur et un représentant de l'industrie et dont la feuille de route a été actualisée en juin 2021.

Secteur prioritaire à l'export « Agroalimentaire »

Afin de structurer et promouvoir l'offre française du secteur agroalimentaire sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export pour l'agro-alimentaire a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Jean-François Loiseau est entré dans ces fonctions début 2019.

L'action du Fédérateur s'exerce avant tout au sein de la commission thématique internationale (CTI) de FranceAgriMer, dont il a été élu président en janvier 2020. Cette commission réunit l'ensemble des acteurs étatiques, institutionnels et privés de l'export agroalimentaire français (MEAE, MAA et FranceAgriMer, Trésor, Business France, interprofessions et fédérations d'entreprises).

²⁴ Liste des Clubs santé à date : Pékin, Moscou, Sao Paulo, Alger, Rome, Mexico, Séoul, Ankara, Tunis, Rabat*, Le Caire*, Hanoi, Ryad, Tokyo.

La CTI se réunit deux à trois fois par an en plénière afin d'établir un bilan des actions menées et définir des axes d'action. Lors de la CTI ministérielle en mars 2021, le ministre délégué au commerce extérieur et à l'attractivité s'est entretenu avec les professionnels sur l'évolution des marchés post-Covid et les mesures du volet export du plan de relance. Une feuille de route 2021 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles et agro-alimentaires a été adoptée à cette occasion. La dernière réunion plénière de la CTI qui s'est tenue le 24 juin dernier a examiné un rapport sur la compétitivité des filières relatif à la dégradation du solde commercial agricole et agroalimentaire français préparé par un groupe de travail dédié de FranceAgriMer.

En dehors du cadre de la CTI, le Fédérateur mène des délégations d'entreprises ou d'organisations professionnelles en marge de déplacements officiels de haut niveau. Il est également l'ambassadeur de la marque fille *Taste France* auprès des opérateurs privés français et de nos partenaires et clients étrangers.

Secteur prioritaire à l'export « Industries culturelles et créatives »

La promotion des industries culturelles et créatives (ICC) françaises représentent un secteur clé de l'économie française et revêtent une dimension politique majeure en tant qu'instrument de diffusion de la création et de la culture françaises. Compte tenu de ce double enjeu, complété par la « digitalisation » de l'économie de la culture et l'essor de la création numérique, les ICC s'inscrivent depuis 2015 dans le **dispositif public de soutien à l'export**, structuré par les « familles » prioritaires.

En février 2018, Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique) a succédé à Isabelle Giordano comme Fédérateur de la famille ICC.

Bilan chiffré de la famille prioritaire à l'export ICC :

Selon une étude réalisée par EY et France Créative, les exportations ICC ont cru deux fois plus vite que l'ensemble des exportations françaises entre 2013 et 2016. Entre 2013 et 2018 le taux de croissance des secteurs créatifs est de 6,7%. Le chiffre d'affaires global 2019 est estimé à 91.4 milliards dont environ 12% proviennent des exportations. Elles ont été particulièrement portées par le jeu vidéo, une filière fortement internationalisée : 44% du chiffre d'affaires des studios a été réalisé à l'international en 2019, selon le Baromètre Annuel du Jeu Vidéo en France.

Pays prioritaires identifiés :

A la suite d'un **comité stratégique réuni le 11 avril 2019**, co-présidé par Jean-Yves le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Franck Riester, alors ministre de la Culture, un plan d'action a été lancé en faveur des ICC à l'international. Le réseau

culturel et diplomatique s'engagea à accompagner de façon étroite les professionnels des ICC dans **37 pays identifiés** pour leur fort potentiel de développement et d'export des ICC françaises.

Dans chacun des 37 pays prioritaires, un correspondant ICC (attaché audiovisuel, attaché culturel, COCAC ou COCAC adjoint) a été désigné pour mener cette mission en concertation avec les administrations centrales pour la période 2020-2022.

Les territoires concernés sont :

- **Europe** - Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Russie
- **Afrique** - Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Tunisie
- **Amérique** - Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Etats-Unis, Mexique
- **Asie** - Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Taïwan
- **Moyen Orient** : Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Israël, Liban, Qatar.

Le bilan de l'année 1 de la « mission prioritaire ICC » confiée par le ministre à 37 chefs de postes pour la période 2020-2022 est globalement positif. Les 37 postes concernés ont su faire preuve de résilience et d'agilité, malgré un contexte de crise mondiale, pour accompagner le développement international des ICC françaises.

En dépit du contexte sanitaire - qui a largement différé la mise en œuvre des plans d'action, bouleversé les modes opératoires et mis à mal les capacités de financement - les postes ont pu apporter en 2020 une réponse forte aux objectifs de constitution de ressources à l'attention des professionnels français, de mise en œuvre d'actions au service de la filière et de valorisation des ICC françaises dans les territoires stratégiques à l'export. La priorité ICC s'est aussi traduit en 2020 par une forte mobilisation des moyens RH et budgétaires des postes, pour soutenir la mise en œuvre de la mission prioritaire.

Pour répondre au besoin d'accès à des informations sur les écosystèmes ICC à l'international, les postes ont constitué un certain nombre de ressources à l'attention des professionnels français. On peut citer le travail du poste au Etats-Unis qui a réalisé une série de cartographies sectorielles (animation, réalité virtuelle, jeu vidéo, musique, design, architecture, arts visuels, arts de la scène et résidences) pour mieux guider les professionnels français dans un paysage américain très riche et souvent difficile à décrypter.

Les ressources des postes sont mises à disposition sur le site de l'Institut français ([page ressources ICC](#)).

Grandes orientations dans le secteur des ICC :

Les deux derniers comités stratégiques portant sur les ICC à l'export ont déterminé trois grandes lignes d'action dans le secteur :

Le réseau culturel et diplomatique accompagne de façon renforcée les professionnels des ICC dans chaque pays, notamment grâce aux 37 plans d'actions (voir *supra*) qui ont permis d'identifier les secteurs prioritaires pour mettre en œuvre des actions ciblées. Mobilisant l'ensemble des services des ambassades, les plans d'action contribuent à un dialogue renforcé avec les ministères, les opérateurs (Institut français, Business France, Agence française de développement, Atout France), les organismes dédiés à l'export des filières culturelles et les professionnels des ICC. En lien avec les différents organismes à l'export (Centre National de la Musique, Unifrance, TV France International, Bureau international de l'édition française, Association des Architectes français à l'export, etc.) les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel, du livre et de la musique accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Une concentration des efforts s'effectue en direction des territoires prioritaires. La priorité est donnée au continent africain : grâce au mandat ICC confirmé lors du CICID de février 2018, l'AFD est aujourd'hui engagée dans une vingtaine de projets structurants en Afrique rassemblés en quatre axes d'intervention : le renforcement des infrastructures et équipements, le soutien à l'entrepreneuriat culturel, la formation et renforcement des capacités des acteurs de la filière et le soutien aux politiques culturelles gouvernementales. Les postes en Afrique sont fortement mobilisés sur la question des ICC, avec plusieurs projets ICC en cours de mise en œuvre dans le cadre du Fonds de Solidarité pour les Projets innovants (FSPI) comme au Maroc, en Tunisie, au Ghana, au Nigéria, au Mozambique, en Ouganda, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

La troisième grande orientation consiste en un renforcement du *soft power* français à travers la valorisation des ICC au cœur de la politique d'attractivité. La mobilisation en faveur de l'attractivité du territoire français pour les industries mondiales de l'image en est un exemple significatif. Le 2^e comité stratégique du 11 avril 2019 s'est conclu par la signature de la convention entre Film France et Atout France visant à développer le tournage en France de films internationaux. L'Inde, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis et la Corée du Sud ont été identifiés comme des marchés prioritaires et les postes concernés ont proposé une série de mesures pour promouvoir dans leur pays les tournages en France. Aux Etats-Unis, un poste « Attractivité audiovisuelle / tournage » a été créé en 2020 au sein du consulat de Los Angeles, qui bénéficient de moyens dégagés par le CNC.

[Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises \(VIE\) renforcés dans la cadre du volet export du plan France Relance](#)

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et ressortissants de

l'Espace Economique Européen qui ont entre 18 et 28 ans. Dispositif connu des entreprises françaises, le VIE s'effectue pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France. En 2022, plus de **95 000 jeunes ont profité de ce statut depuis sa création**, déployés dans plus de **8 200 entreprises**. **Le VIE permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français.**

La crise sanitaire et les nombreuses restrictions de déplacements internationaux, en 2020 et 2021, ont entraîné une chute sévère du nombre de VIE en poste, passant de 10 541 missions en décembre 2019 à 8 153 au 31 décembre 2020. Durant la crise sanitaire, le MEAE, en lien avec son centre de crise et de soutien et le concours des postes à l'étranger, a étroitement suivi les évolutions de la situation afin d'adapter au plus près les conditions de déploiement des jeunes volontaires et de prendre en compte tout à la fois les risques sanitaires et les enjeux, tant pour nos entreprises que pour les jeunes concernés. Dans ce contexte, l'opérateur Business France qui gère le VIE a de son côté et en lien avec ses tutelles, engagé une réflexion sur son modèle économique et stratégique afin de prendre notamment en compte l'effet sur ses ressources de la baisse du nombre de VIE.

Afin d'encourager les départs, dans le cadre du volet export de France Relance, des mesures spécifiques ont été dédiées au soutien du dispositif VIE : les entreprises ont ainsi pu bénéficier jusqu'en juin 2022 d'un « chèque » relance VIE qui couvre une partie des frais d'envoi en mission : au 30 juillet 2022, 1 376 « chèques » relance VIE d'un montant de 5000 euros ont été distribués. L'accent a été mis sur la valorisation des filières courtes et le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville : sur les 1376 chèques relance, une centaine a bénéficié à des entreprises ayant recruté des personnes issues de formations courtes ou des quartiers ciblés. Pour ces derniers, le montant du chèque a été porté à 10 000 euros.

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a porté une attention particulière aux entreprises détenues par les entrepreneurs français de l'étranger (EFE). En tant qu'entreprises de droit local, sans relation directe avec un établissement enregistré en France, elles ne peuvent prétendre aux dispositifs d'aides français. Toutefois, durant la crise, les EFE ont pu être informés et soutenus dans leurs démarches pour accéder aux dispositifs d'aides locaux par les Ambassades et leurs services économiques et ont également pu bénéficier d'un soutien diplomatique. En outre, en accord avec le MEAE et le MEF, CCI-FI et le CNCCEF ont lancé une expérimentation de portage de VIE avec la création, en février 2021, d'une structure basée en France, EFE International, qui servira de plate-forme pour l'envoi de VIE auprès d'entreprises détenues par des EFE depuis la France. Une vingtaine de missions sont actuellement en cours.

L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français de la Tech à l'étranger et à son attractivité en France

L'initiative « French Tech » a été mise en place par l'État en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème français des startups, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la direction de la diplomatie économique, est partenaire fondateur de l'initiative. Les équipes travaillent avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, notamment à travers la direction générale du Trésor et la Mission French Tech de la direction générale des Entreprises.

La Mission French Tech dispose d'un réseau à l'international, composé des « Communautés French ». Ces Communautés sont des associations d'entrepreneurs français ou francophiles, établis localement et bénévoles, et ont vocation à soutenir les actions de la Mission French Tech à l'étranger, en promouvant la marque French Tech localement, en animant la communauté entrepreneuriale locale, en soutenant le développement des start-ups françaises dans l'écosystème local et en menant des actions structurantes dans la lignée des priorités de la Mission French Tech (soutien aux Next 40/French Tech 120 et aux lauréats des programmes sectoriels, soutien aux start-up industrielles, promotion de la parité et de la diversité dans la French Tech, développement en France et à l'étranger des start-up françaises, attractivité vis-à-vis de talents internationaux, etc.). Ce réseau a initialement été créé dès 2014, et a dans un premier temps permis de positionner la France sur la carte mondiale de la tech. Refondé en 2018 afin de le structurer et le rationaliser, il compte en août 2022 63 Communautés French Tech à l'international, avec au moins une sur chaque continent. Une nouvelle restructuration est prévue pour fin 2022 - début 2023.

Les actions de ces Communautés sont organisées en lien avec les acteurs du réseau français à l'étranger (Ambassades, Services Economiques, Business France, etc.). Le réseau diplomatique à l'étranger leur fournit notamment un appui en matière de visibilité, de logistique, d'orientation des actions, etc. Par ailleurs, afin de soutenir les initiatives des entrepreneurs de ces Communautés French Tech et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème Tech français, un fonds de soutien, le *French Tech Community Fund*, a été mis en place en 2019 par la Mission French Tech, et est renouvelé chaque année. Abondé par l'État à hauteur de 3 millions d'euros par an (dont 1 million fléché vers les projets à l'étranger), ce fonds a pour but de financer, à hauteur de 60 % pour un ticket maximum de 100 000 euros, des projets portés par les Communautés ou tout autre acteur privé de l'écosystème. Ces projets doivent revêtir un caractère structurant pour les Communautés et les entreprises membres, ou s'insérer dans la stratégie de la Mission French Tech. Peuvent ainsi être financés des organisations d'événements, de présence sur salon, le financement de nouveaux outils, le lancement de plateformes en ligne, etc. En 2021, le *French Tech Community Fund* a permis de financer une centaine de projets, dont une trentaine à l'international. Les appels à projets ont à nouveau été lancés en juillet 2022. Les Communautés French Tech et le

Community Fund sont des leviers clés du soutien à l'internationalisation des start-ups lauréates des programmes French Tech 120 et Next 40. En complément de ce soutien, le MEAE intervient sur sollicitation des entreprises (mise en relation avec les autorités locales, organisation d'événements de visibilité, etc) et mène des actions de sensibilisation (séminaires *Ask MEAE Anything* destinés à rapprocher l'écosystème français de la tech et la diplomatie française, session de formation à destination des agents du Ministère sur la tech, etc).

L'ensemble des acteurs du réseau français à l'étranger sont mobilisés pour mettre en oeuvre des actions et politiques publiques destinées à soutenir l'internationalisation des start-ups françaises. Dans cette logique, une « Stratégie Talents » a été lancée en juillet 2021 par le gouvernement, consistant en une série de mesures destinées à faciliter la venue en France des talents de la tech (guichet unique, facilitations en matière de visas, accompagnement personnalisé, etc.), dans un contexte de pénurie mondiale de compétences. C'est dans le cadre de cette Stratégie, du plan d'Innovation Santé 2030, et en réponse directe à la pandémie de Covid-19, que le gouvernement a nommé en juillet 2021 et pour 2 ans une Envoyée Spéciale pour l'innovation en santé, le Dr Rafaèle Tordjman. Dédiée au secteur de la biotechnologie, elle a pour rôle d'accroître la visibilité de la France auprès des investisseurs et des talents et contribuer ainsi à l'objectif de faire du pays la première nation innovante et souveraine en santé. Dans le cadre de ses missions de promotion de l'écosystème national, le Dr Tordjman a effectué des déplacements au Royaume-Uni, en Italie, Danemark et aux Etats-Unis sur la première année de sa mission.

VI. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC À L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANÇAISES POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE

L'adaptation des instruments publics de soutien financier à l'export a été particulièrement importante en 2020. La mise en œuvre des plans d'urgence du 31 mars 2020 et de soutien aux entreprises exportatrices du 3 septembre 2020 ont permis de renforcer de nombreux dispositifs d'assurance export et d'en créer de nouveaux dans une logique contra cyclique face à la crise.

Le 31 mars 2020, le gouvernement a annoncé un plan de soutien exceptionnel aux entreprises françaises exportatrices axé autour d'un ajustement des outils de soutien financier de Bpifrance Assurance Export et d'un renforcement de l'accompagnement par la Team France Export. Sur le plan financier, ce plan s'est décliné autour de trois objectifs : i) renforcer le dispositif de cautions et de préfinancements export (taux de garantie des cautions et des crédits de préfinancements rehaussé jusqu'à 90% , seuils d'éligibilité à la garantie maximale relevé de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, durée de validité portée de 4 à 6 mois) ; ii) étendre d'un an la période de prospection couverte par les assurances-prospection (AP) ; iii) Elargir le dispositif Cap Francexport de réassurance des crédits export de court-terme (ouverture du dispositif ligne à ligne Cap Francexport et Cap Francexport + à tous les pays à l'exception des pays fermés au titre de la politique de financement export 2020, garanties disponibles relevées à 5 milliards d'euros.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures prises en avril 2020, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a mis en œuvre le dispositif CAP Relais. Introduit par l'article 34 de la troisième loi de finances rectificative, il permet, contrairement aux produits Cap Francexport qui répondent à une logique de réassurance ligne à ligne des contrats, une réassurance publique temporaire de l'ensemble des encours d'un portefeuille d'assurance-crédit export.

Le dispositif CAP Relais, conçu comme un dispositif de transition pour assurer le maintien des garanties au plus fort de la crise, a pris fin le 30 juin 2021. En revanche, les mesures exceptionnelles en matière de garantie des cautions et de préfinancement d'assurance prospection, ainsi que les dispositifs Cap Francexport et Cap Francexport + de réassurance ligne-à-ligne ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre notamment aux ETI-PME de reprendre leurs opérations à l'export rapidement.

Le volet export du plan France Relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement a mis en place un nouvel outil d'assurance Prospection

Accompagnement (APA) qui vise à améliorer les chances de réussite de la prospection des petites entreprises primo exportatrices par le biais d'un accompagnement assuré par la Team France Export (TFE) ou par des acteurs privés. Les équipes de la TFE sont pleinement mobilisées sur le terrain pour faire connaître ce produit aux TPE et PME désireuses de s'internationaliser, et pour permettre une distribution dynamique du produit. Depuis, les mesures introduites ont été pérennisées et leur financement accru. **Au 31 juillet 2022**, 6711 entreprises ont bénéficié d'une assurance-prospection, pour un budget garanti total de 1,7 milliard d'euros sur 2022.

Le volet export prévoit également deux nouvelles aides financières temporaires destinées aux PME et ETI pour leur projection à l'export :

- Le chèque-relance export, qui prend en charge la moitié des dépenses (dans la limite d'un plafond) liées à la participation à un salon international, une opération collective ou à une prestation de prospection individuelle. En septembre 2021, il a été décidé de rendre également éligible des prestations de formation pour dirigeants, et de traduction. Au 30 juillet 2022, 14 004 chèques relance export avaient été délivrés pour un montant d'aides s'élevant à 22 710 000 euros, sur un objectif initial de 15 000 chèques. 95% des chèques ont bénéficié à des PME/ETI. 25% des prestations choisies par les entreprises sont délivrés par l'un des organismes publics ou privés agréés (480 opérateurs sont agréés). Trois régions (AURA, IDF, et PACA), concentrent 45% des aides. Le chèque relance export a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 dans la limite des crédits disponibles et pourra financer aussi des formations courtes à l'export des chefs d'entreprises ou des traductions de documents ou site en lien avec une opération de projection à compter d'octobre 2021 (annonce lors du Conseil Stratégique de l'Export du 1er septembre 2021) ;
- Le chèque-relance VIE (cf. voir I-B-8).

En complément du renforcement des outils assuranciers, **le volet export du Plan de relance a permis d'augmenter substantiellement les enveloppes allouées aux prêts du Trésor et au FASEP** (fonds d'étude et d'aide au secteur privé). L'enveloppe FASEP a été doublée pour atteindre les 50 millions d'euros, tandis que l'enveloppe de prêts du Trésor est d'1 milliard d'euros pour l'année 2021.

VI. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ÉTRANGER RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET EN FRANCE

En 2020, la mission d'information de la cellule de communication s'est très largement accrue avec la crise sanitaire et la nécessité impérieuse d'informer au mieux tous les publics (ressortissants français et étrangers) résidant à l'étranger et en France.

Les pages « Services aux Français » du site France Diplomatie ont été vues plus de 3 millions de fois. Les réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire comptait plus de 67 000 abonnés à la page Facebook et plus de 5000 au compte Twitter. Les guides de [l'expatriation](#), [l'action consulaire](#), [l'infographie « Que font les consulats ? »](#) Ou encore le guide sur les bons réflexes à adopter lorsqu'on [voyage à l'étranger](#), sont disponibles en téléchargement. Une carte interactive a également été réalisée à partir des données 2020 du registre consulaire.

Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire

En 2020, la cellule de communication a concentré son activité sur la réponse personnalisée aux usagers. La boîte de messagerie France Consulaire a reçu plus de 14 000 messages sur toute l'année avec un pic constant entre mars et août 2020 pendant la crise sanitaire. Les réseaux sociaux de la DFAE France Consulaire ([Twitter](#) et [Facebook](#)) ont permis de diffuser très largement et au quotidien les informations pratiques et utiles pour les Français de l'étranger mais également pour tous les publics sur toutes les thématiques consulaires (démarches administratives dans les consulats, retour en France, etc).

Travail d'explication des missions consulaires

Sous les feux des projecteurs tout au long de la crise, l'activité consulaire s'est beaucoup développée en 2020. La mission d'explication des missions consulaires s'est caractérisée par la diffusion d'infographies et de vidéos publiées sur les réseaux sociaux mais également sur le site France Diplomatie permettant de comprendre les enjeux de ses missions consulaires: [inscription au registre en ligne](#), [carte interactive sur les chiffres de la communauté française](#), [que font les consulats pour vous ?...](#)

Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2020, ces sessions de tchat ont porté sur la fiscalité des Français résidant à l'étranger (1630 personnes ont répondu à l'événement), la protection sociale dans un contexte de mobilité (1270 personnes ont répondu), les élections consulaires (452 personnes) et le vote par internet (876 personnes).

L'interruption des salons en présentiel a permis à la cellule de communication de développer ses outils de communication virtuels pour diffuser au mieux ses informations. Avec sa conférence « Etre français à l'étranger : vous aider à le devenir et à le vivre bien », elle est intervenue à plusieurs reprises lors du salon virtuel de la formation, de l'évolution et de la mobilité professionnelle du travail. L'organisation virtuelle du Forum Expat par le groupe le Monde a également permis à la DFAE de ne pas perdre le lien avec le public et d'échanger avec lui en direct pour répondre à ses questions.

Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger

Le simulateur en ligne [« retour en France »](#) conçu en liaison avec la DITP et la DILA en 2016 a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle. Il comptabilise près de 90 000 visiteurs en 2020 (88 443).

ANNEXES

SOMMAIRE

ANNEXES	173
I LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	175
Les conseils consulaires	175
La mise en œuvre de la loi dite Lecornu renforçant les attributions des conseillers	176
L'Assemblée des Français de l'Étranger	177
Le budget de l'AFE	182
II LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	183
III ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS	187
IV LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	188
Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes	188
Un travail en interministériel constant soutient ces efforts	189
L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger	189
V L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE	190
Le contexte de l'adoption internationale en 2021	191
VI STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	194
VII SIGLES ET ACRONYMES	200

I | LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2021 ;
- Au niveau local, par 442 conseillers des Français de l'étranger, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, issus des conseillers des Français de l'étranger, et élus au suffrage universel indirect par ceux-ci.

Les conseils consulaires

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2021 (et en novembre 2021 pour trois circonscriptions dans deux pays compte tenu des circonstances locales liées à la pandémie mondiale), les Français résidant à l'étranger ont élu 442 conseillers des Français de l'étranger²⁵ dans 130 circonscriptions.**

Les conseillers **des Français de l'étranger** sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²⁶. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2021, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « soutien aux associations », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-

²⁵ Pour mémoire, la dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » a été introduite par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) en vue de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.

²⁶ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

La mise en œuvre de la loi dite Lecornu renforçant les attributions des conseillers

La Loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) publiée au Journal officiel le 27 décembre 2019, a intégré différentes mesures visant à renforcer la visibilité et les attributions des élus des Français de l'étranger.

Mise en œuvre dès le lendemain des élections consulaires de mai 2021, la plus notable de ces mesures, à savoir l'élection du président du conseil consulaire par et parmi les membres élus du conseil, est en vigueur depuis un peu plus d'un an.

S'il est un peu tôt pour dresser un véritable bilan de ce nouveau format des conseils consulaires, plusieurs enseignements peuvent être mis en lumière à ce stade :

- Cette évolution du dispositif s'est réalisée de manière parfaitement satisfaisante dans la très grande majorité des postes. En effet, nombre de conseillers des Français de l'étranger ont une longue expérience des conseils consulaires qu'ils ont pu, selon le cas, mettre à profit en qualité de président ou partager avec les présidents moins expérimentés. L'esprit constructif de dialogue et de respect mutuel qui prévaut a en outre permis de bien mettre en lumière les prérogatives respectives de chacun afin d'agir collectivement au service de nos compatriotes établis hors de France.
- Les difficultés qui ont pu se faire jour à la marge peuvent toutes être ramenées à des besoins de clarification des prérogatives respectives des membres des conseils consulaires d'une part et du périmètre des domaines de compétence des membres élus d'autre part. En effet, le dispositif législatif et réglementaire qui encadre l'action des conseils consulaires assigne des limites expresses à l'action de chacun et à la nature des sujets pouvant être évoqués ou traités. La bonne connaissance de ce cadre assure de manière globale un fonctionnement harmonieux qui permet de considérer que, davantage qu'un système de contraintes, ce dispositif permet de concentrer l'action des conseils consulaires

sur les domaines qui sont les leurs et de favoriser un dialogue constructif en leur sein.

Un autre point important de la loi de 2019 portait sur un droit à la formation consolidé et en lien avec les fonctions des conseillers des Français de l'étranger. Les conseillers peuvent ainsi avoir accès à des formations organisées par les services de la formation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, formations pouvant être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Tenant compte du report de l'élection de 11 conseillers des Français de l'étranger dans trois circonscriptions en novembre 2021, une formation a été organisée par la sous-direction de la formation et la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire du 1er au 3 décembre 2021. Cette formation à l'attention de l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger était une première, organisée en visioconférence sur trois demi-journées, dupliquées pour permettre aux élus de circonscriptions en décalage horaire de participer ; au total, environ 150 élus ont assisté chaque jour à ces sessions.

Ces trois journées ont permis de passer en revue le rôle des élus et leurs responsabilités ainsi que les questions relevant du champ de compétences du Conseil consulaire (aides sociales, bourses scolaires – en lien avec l'AEFE, sécurité des communautés) et des élections. La dernière demi-journée a été consacrée aux autres sujets de compétence des consulats (état-civil, nationalité, titres d'identité et de voyage, certificats et légalisations, consuls honoraires), afin de sensibiliser les élus à l'activité quotidienne des postes consulaires. Chaque demi-journée s'est conclue par une séance de questions-réponses à laquelle participaient également tous les services concernés de la DFAE.

Enfin, les conseillers des Français de l'étranger élus en mai et novembre 2021 ont bénéficié de cartes d'élus et d'une adresse électronique dédiée.

L'Assemblée des Français de l'Étranger



Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et organise en son sein six commissions :

- Commissions des Lois, des règlements et des affaires consulaires ;

- Commission des Finances, du budget et de la fiscalité ;
- Commission de Développement durable et du Commerce extérieur ;
- Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur ;
- Commissions des affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation ;
- Commission de Sécurité et risques sanitaires.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Des sessions adaptées aux circonstances sanitaires

Les contraintes induites par la crise sanitaire mondiale ont conduit à l'organisation de la 34^e session du 8 au 12 mars 2021 en visioconférence uniquement. Les travaux des commissions notamment ont néanmoins pu être organisés et aboutir à des résolutions consultables sur le site internet de l'Assemblée (<https://www.assemblee-afe.fr/>).

L'allègement des mesures préventives a permis l'organisation du 13 au 17 décembre 2021 de la 35^e session qui permettait à la fois la réunion des membres de l'Assemblée à Paris et la participation à distance de ceux qui ne pouvaient faire le déplacement à ces dates.

Une Assemblée renouvelée

L'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger s'est tenue le 5 décembre 2021. La 35^e session de l'Assemblée (13 au 17 décembre 2021) a permis l'installation de la nouvelle mandature.

La nouvelle présidente élue de l'Assemblée est Mme Hélène Degryse et ses membres, largement renouvelés, ont à cœur d'en dynamiser le fonctionnement et les prérogatives.

Bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Présidente : Mme Hélène DEGRYSE

Vice-Présidents : MM Ramzi SFEIR et Alexandre BEZARDIN

Membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger :

M. Franck BARTHELEMY

M. Thierry CONSIGNY

Mme Cécilia GONDARD

M. Guilhem KOKOT

Mme Daphna POZNANSKI

Mme Warda SOUIHI

Présidents et Vice-Présidents des six Commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires

Présidente : Mme Rosiane HOUNGBO-MONTEVERDE

Vice-Président : M. Jean-François DELUCHEY

Commission des Finances, du budget et de la fiscalité

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-Président : Benoit MAYRAND

Commission du Développement durable et du commerce extérieur

Président : M. Jean-Luc RUELLE

Vice-Président : M. Bruno PLUDERMACHER

Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur

Président : M. Jean-Hervé FRASLIN

Vice-Présidente : Mme Catherine LIBEAUT

Commission des Affaires sociales, de l'emploi et des anciens combattants

Président : M. Florian BOHEME

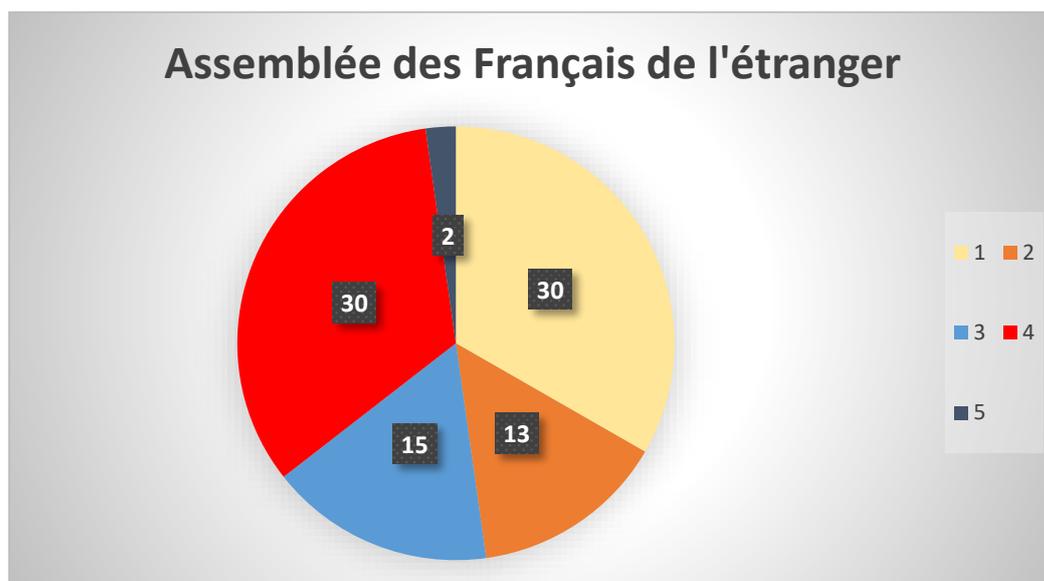
Vice-Président : M. Prédibane SIVA

Commission de la Sécurité et des risques sanitaires

Président : M. Avraham BENHAIM

Vice-Président : M. Pierre LEDUCQ

Groupes politiques de l'Assemblée des Français de l'étranger :



□ 1 : Indépendants, démocrates et progressistes – président : M. Thierry MASSON

■ 2 : Groupe Ecologie et solidarité – président : M. Baptiste HEINTZ

■ 3 : Groupe Union des Républicains des Centres et des indépendants – président : M. Laurent RIGAUD

■ 4 : Groupe Solidaires et Indépendants – présidente : Mme Annie REA

■ 5 : Non inscrit(s)

L'AFE a également procédé à la désignation des représentants dans des instances et organismes consultatifs ou de gouvernance nationaux :

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	M. François RALLE-ANDREOLI M. Olivier DELLAPINA (suppléant)
Commission nationale des bourses	M. Ghassan AYOUB Mme Chantal PICHARLES
Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	M. Alexandre BARRIERE-IZARD M. Denis GLOCK Mme Radya RAHAL
Conseil départemental de l'accès aux droits de Paris	Mme Eléonore CAROIT
Conseil d'orientation stratégique de l'Institut Français	M. Martin BIURRUN M. Alexandre COL
Conseil national de l'aide juridique	M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER M. Gérard SIGNORET (suppléant)
Conseil d'administration de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (CSA)	M. Guillaume GROSSO
Commission consultative du STAFE	Mme Marie-Christine HARITCALDE Mme Gaëlle LECOMTE Mme Elise LEGER

Enfin, un groupe de travail sur la réforme de l'AFE a été mis en place et a présenté ses axes de travail lors de la 36e session (mars 2022), au nombre de trois : 1/ conditions de travail et exercice du mandat ; 2/ représentativité et proximité (relation entre les CAFE et les CFdE) ; 3/ influence sur les politiques publiques. Ce groupe entend prendre entre deux à quatre sessions pour rendre ses conclusions.

Le budget de l'AFE

Les dépenses les plus importantes de l'AFE sont essentiellement liées aux indemnités et allocations d'assurance des élus. Dans le détail, la répartition des dépenses 2021 s'est établie comme suit :

- **Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE) et allocations d'assurance : 1,71 M€.**
- **Remboursement des dépenses engagées par les 90 conseillers AFE pour leur venue aux sessions : 0,08 M€**

Comme en 2020, la crise sanitaire a fortement affecté l'organisation des deux sessions annuelles de l'AFE en Paris. En raison des restrictions de déplacements internationaux et des confinements, la 34ème session de mars s'est tenue en visioconférence dans sa totalité ; les élus ne se sont donc pas déplacés. La 35ème session, initialement prévue en octobre, a dû être décalée à la mi-décembre en raison de l'organisation tardive des élections des conseillers AFE début décembre. Cette session, la première de la nouvelle mandature, s'est tenue à la fois en présence et à distance (visioconférences) pour permettre au plus grand nombre d'élus de participer aux débats.

Pour toutes ces raisons, le montant des remboursements reste inférieur à ceux de 2019, bien que proche des montants de 2020.

- **Fonctionnement : 0,18 M€**

Ces dépenses concernent l'organisation en centrale des élections sénatoriales, des deux sessions annuelles de l'AFE (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, sécurité, mobilier, etc.) ainsi que les coûts liés à la maintenance du site internet de l'AFE et à l'hébergement des boîtes de messagerie des conseillers. Elles sont en très légère hausse par rapport à 2020.

L'organisation des sessions de l'AFE a été fortement affectée par la pandémie. La session de mars, organisée à distance, a coûté 58 k€. En revanche, l'organisation hybride (en présence/à distance) de la session de décembre a été plus onéreuse : en effet, aux prestations habituelles est venue s'ajouter celle de la retransmission audiovisuelle des séances et la mise en place d'un dispositif de vote permettant à la nouvelle assemblée constitutive d'élire ses membres dirigeants.

III| LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chargé de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

Mission « Action extérieure de l'État » :

- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

Mission « Aide publique au développement »²⁷ :

- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes du MEAE (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale, ou le ministère de l'Intérieur pour les élections, ainsi qu'en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) est la responsable du programme 151 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de documents de voyage, de CNIS, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;
- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

²⁷ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Économie.

Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- **Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »**, qui regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger. Cette action concerne notamment des dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, modernisation de l'administration consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également des dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;
- **Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) »** qui est dédiée à l'aide à la scolarité. Cette action mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes ;
- **Action 3 : « Instruction des demandes de visas »** qui correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes, menée conjointement avec le ministère de l'intérieur. Cette action consomme des crédits non budgétaires issus du fonds (européen) de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation.

En 2021, comme en 2020, l'exécution budgétaire du programme 151, ses missions consulaires et ses objectifs de performance ont été fortement marqués par la pandémie de Covid-19.

La **dotation du programme 151 en Loi de Finances Initiale (LFI) 2021** était de 372 M€ en AE et 372,3 M€ en CP. Hors masse salariale (HT2), la part des crédits s'établissait à 135,2 M€ en AE et 135,5 M€ en CP. Après déduction de la **réserve de précaution de 4%**, les **crédits effectivement disponibles en début d'exercice étaient de 129,8 M€ en AE et 130,1 M€ en CP HT2.**

Par ailleurs, au regard de la persistance de la crise sanitaire, **un report de 25 M€**, sur les 50 M€ votés en loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative (LFR3) pour le **volet social du plan de soutien aux Français à l'étranger, a aussi été accordé.**

- En 2020, le versement exceptionnel de 140,8 M€, effectué dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger au titre de **l'aide à la scolarité**, a induit une forte augmentation de la soulte comptable de l'AEFE. Dans un souci de résorption de cet excédent, et alors qu'un budget de 104,7 M€ était prévu en LFI, **un ajustement de la dotation 2021 a été acté à hauteur de 80,5 M€.**
- En raison des incertitudes qui pesaient sur l'évolution de la crise sanitaire et de son impact sur les Français de l'étranger, **le budget dédié aux affaires sociales a été**

porté à **20 M€ en LFI 2021**, soit une hausse de 2,9 M€ par rapport à 2020. **A ce montant s'est ajouté une partie des reports de crédits de la LFR3 de 2020.** Ils ont notamment permis de financer la **reconduction du secours occasionnel de solidarité** (12 M€), qui s'inspirait de l'aide exceptionnelle de solidarité versée aux foyers les plus modestes en France en avril 2020. En parallèle, 14,76 M€ d'aides classiques ont été attribués à nos compatriotes en difficulté. Les reports ont aussi permis de renforcer notre soutien aux organismes venant en aide aux Français de l'étranger : la caisse des Français de l'étranger (subvention de 500 k€), les centres médico-sociaux (288 k€) et les organismes locaux d'entraide et de solidarité (2 M€). Par ailleurs, la commission du **Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger** a validé l'attribution de **900 k€ de subventions à des projets associatifs, bénéficiant directement et concrètement à nos compatriotes dans le besoin.**

- En raison des nombreux risques sanitaires, **l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires**, prévue en 2020, s'est tenue en mai 2021. Les crédits afférents en 2020 (2,2 M€) avaient été reportés, venant compléter une dotation de 447 k€ en LFI 2021.
- S'inscrivant dans l'amélioration continue des services rendus par l'administration consulaire, **le MEAE a poursuivi ses travaux de transformation de ses outils informatiques et de simplification de ses services aux usagers.** Parmi les projets de modernisation, trois s'inscrivent dans le cadre de la réforme prioritaire « Améliorer et moderniser le service public des Français à l'étranger » : le vote par internet, le centre de contact Service France Consulaire et le registre de l'état civil électronique (RECE), qui a nécessité un renforcement du budget dédié.
- Depuis mai 2021, des **campagnes de vaccination à l'attention des Français de l'étranger** sont mises en œuvre afin que nos compatriotes soient intégrés à la stratégie vaccinale française. Elles interviennent en subsidiarité, dans les pays où aucun vaccin reconnu par l'Agence Européenne du Médicament (AEM) n'est disponible ou accessible dans des délais raisonnables. En parallèle, depuis août 2021, un dispositif a été mis en place pour permettre à tous les Français vaccinés à l'étranger par un vaccin reconnu par l'AEM et listé par l'OMS de bénéficier d'un **QR code pour activer leur passe sanitaire. Ces opérations ont été financées grâce aux reports des crédits de la LFR3 de 2020 (3,2 M€ en AE).**

En cours d'année, **4,6 M€ en AE et CP**, correspondant à 85% de la réserve de précaution du programme 151 ont été **annulés** par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative. En complément, la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative a **annulé 21,9 M€ en AE et 22,6 M€ en CP**, correspondant principalement aux crédits non consommés des bourses scolaires, des élections, à la prise en charge des opérations de rapatriement des personnels civils de recrutement local d'Afghanistan ainsi qu'au solde de la réserve de précaution.

Le disponible du programme 151 HT2 en 2021 s'est finalement établi à 136,8 M€ en AE et 137,1 M€ en CP. **La consommation des crédits du programme 151 s'établit à 126,6 M€ en AE et 124,7 M€ en CP, soit 92,5 % des crédits disponibles en AE et 91% en CP.**

Dans le **cadre de la démarche de performance**, le programme 151 s'est vu attribuer **deux objectifs**, dont les accomplissements sont évalués à la fois en administration centrale et à l'étranger :

- **Objectif 1 : « Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire »**, qui mesure le nombre de documents consulaires, dans divers domaines (état civil, visas, administration des Français) délivrés par ETPT²⁸ ainsi que les délais de délivrance de ces documents ;
- **Objectif 2 : « Simplifier les démarches administratives »**, qui suit la dématérialisation de certaines démarches consulaires.

Comme en 2020, le réseau consulaire et les services centraux du MEAE ont assuré en 2021 une mission de service public dans un contexte sanitaire relativement dégradé (confinements et travail à distance, fermeture des frontières, recentrage sur les activités prioritaires comme la protection consulaire entre autres), impactant de fait la réalisation des objectifs de performance du programme 151.

La stabilisation de la situation sanitaire mondiale, amorcée au 2nd semestre 2021 grâce à un accès de plus en plus élargi à la vaccination, a néanmoins permis une reprise progressive pour certaines activités. Ainsi une hausse de la délivrance de document « administration des Français » par ETPT a été observée (107 en 2021 contre 83 en 2020 et 130 en 2019), en particulier pour la demande d'établissement de passeports ordinaires et d'inscription au Registre des Français établis hors de France. L'amélioration du trafic aérien a aussi permis de revenir à de meilleurs délais d'acheminement des titres de voyage (20 jours en 2021 contre 23 en 2020 et 16 jours en 2019).

Pour la 2^{ème} année consécutive, la demande de visas a été particulièrement impactée par la crise sanitaire ; la demande de visas courts séjours, qui représentait par le passé jusqu'à 95 % de la demande dans certains pays (Chine, Russie, historiquement les plus gros demandeurs) peine à retrouver son niveau antérieur (68 visas par ETPT en 2021 contre 415 en 2019).

En administration centrale, les efforts fournis en matière de dématérialisation, grâce notamment à la mise en œuvre du Registre de l'état civil électronique, ont permis d'améliorer la délivrance d'actes par voie dématérialisée ainsi que les délais d'obtention, confirmant l'efficacité du numérique dans la simplification des procédures (84 actes par ETPT en 2021 contre 61 en 2019).

²⁸ Équivalent temps plein travaillé

III| ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2022, le réseau consulaire est constitué de 206 postes consulaires²⁹ dont 89 consulats généraux, 114 sections consulaires d’ambassade, 1 chancellerie détachée (Alep), 1 antenne consulaire (Mutsamudu, anciennement Anjouan) et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d’environ 500 agences consulaires³⁰. Ce réseau se doit d’accompagner les communautés françaises à l’étranger, qu’elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l’objet de réflexions d’adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l’évolution des enjeux économiques et d’influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d’évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l’étranger se poursuit. Elle a conduit ces dernières années :

- à la fermeture des 24 sections consulaires de postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD). À l’exception de la protection consulaire d’urgence de nos ressortissants, qui reste assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises est prise en charge par des postes de rattachement.
- au recentrage vers l’influence et la protection consulaire d’urgence des missions des 19 consulats dits « postes consulaires d’influence » (PCI).

À l’issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l’éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères s’attache à ce que l’évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l’impératif de protection consulaire des Français résidant à l’étranger ou de passage.

²⁹ Dont Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d’Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa), actuellement fermées.

³⁰ 492 agences tenues par des consuls honoraires au 8 août 2022.

IV| LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

A cet effet, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante dans la lutte contre la fraude, qui touche 4 piliers de l'action consulaire :

- l'état civil
- les titres d'identité et de voyage
- les visas
- les prestations sociales.

Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 260 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie évolutive du phénomène, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques.
- Dans les postes les plus exposés, ces derniers sont désormais appuyés par **des cellules transversales** associant les différents services consulaires, l'attaché de sécurité intérieure et le magistrat de liaison. S'agissant des postes à réseau, des « cellules pays » animent le dialogue et la coordination des cellules transversales.
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes ...).
- **Une sensibilisation et une formation des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. Ils bénéficient également de formations de détection de la fraude documentaire, dispensées par la Direction Centrale de la Police aux Frontières. Les chefs de poste sont également sensibilisés à ce risque.
- **Un infocentre pour l'établissement d'une cartographie.** Un outil de pilotage statistique de l'action consulaire mis à la disposition des postes consulaires

permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires sur les pays ou les régions les plus concernées.

Un travail en interministériel constant soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour plus de synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'Etat (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère de la Justice et organismes sociaux).

A titre d'exemple, une convention a été signée le 29 juin 2021 entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le MEAE sur le contrôle d'existence des pensionnés en Algérie.

L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger

La désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers constituent un appel d'air à la fraude. Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire, en lien avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, s'emploie à mutualiser leurs interprétations de l'état civil étranger, pour mieux lutter contre les irrégularités et les fraudes à l'identité.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire et le MEAE poursuit son engagement en ce sens.

V| L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

La Mission de l'adoption internationale (MAI) est placée auprès de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle est l'autorité centrale de la France pour l'adoption internationale, prévue par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle a été créée par arrêté du 2 décembre 1998 portant création d'une Mission de l'adoption internationale au ministère des Affaires étrangères, pris pour l'application du décret du 23 septembre 1998 relatif à l'autorité centrale pour l'adoption internationale et de la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption.

La MAI assure plusieurs missions :

- Une mission de contrôle de la régularité des procédures d'adoption dont elle est saisie ainsi que de délivrance des visas long séjour adoption aux enfants nés à l'étranger adoptés par des familles résidant en France. Elle assure, en amont et au cours de la procédure, l'information et le conseil aux adoptants, notamment en lien avec les services des Conseils départementaux. Dans certains cas, elle intervient aux côtés de ces derniers après l'arrivée de l'enfant en France, lorsque surviennent des difficultés ou des situations d'échec à l'adoption. Elle assure enfin une activité de veille juridique qui permet, en lien avec les consulats de France à l'étranger, le suivi des législations locales en matière d'adoption internationale.
- Une mission de pilotage, de régulation et de contrôle des opérateurs français de l'adoption. Ces opérateurs sont chargés de la préparation des candidats à l'adoption internationale, de la constitution des dossiers de procédure, de l'interface avec les autorités publiques des pays d'origine et de l'accompagnement des familles après l'arrivée de l'enfant.

Il s'agit du pilotage des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), ayant tous le statut d'associations de droit privé, ainsi que l'exercice d'une co-tutelle de l'Agence française de l'adoption (AFA), opérateur public, avec les ministères des Solidarités et de la Santé et de l'Economie et des Finances.

- Une mission de coopération avec les pays d'origine des enfants. La MAI finance des programmes de coopération qui visent d'abord à soutenir les efforts de ses homologues étrangers pour la mise en œuvre des règles de procédures prévues par la Convention de La Haye de 1993 (s'ils en sont parties) et pour la

sécurisation des procédures d'adoption, mais également à soutenir, en lien avec les autorités centrales, les ONG qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfance.

Dans le cadre du dialogue entre autorités centrales, la Mission de l'adoption internationale effectue régulièrement des visites dans certains pays d'origine et invite à Paris des représentants d'autorités centrales afin de leur présenter les modalités d'accompagnement des procédures d'adoption en France. Cependant, la situation sanitaire a entraîné l'annulation de l'ensemble de ces déplacements en 2021.

- Une mission d'échanges réguliers avec les services d'adoption des conseils départementaux. Deux rencontres interdépartementales ont eu lieu au deuxième semestre de 2021, à Lyon et à Bourg-en-Bresse. Après deux années d'interruption, la MAI a pu organiser en novembre 2021 son colloque annuel, rebaptisé « Rencontres de la MAI », dont les actes ont été mis en ligne sur la partie du site diplomatie.gouv.fr consacrée à l'adoption internationale.
- Une mission de service aux usagers, consistant à permettre aux adoptés qui en font la demande d'accéder à leur dossier d'adoption individuel conservé aux archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour, le cas échéant, entamer ensuite des recherches, en lien avec les autorités de certains pays d'origine, sur leurs familles de naissance. 188 demandes ont été reçues en 2021.

Le contexte de l'adoption internationale en 2021

→ Les chiffres de l'adoption internationale

En 2021, 252 enfants ont été adoptés à l'étranger par des ressortissants français ou étrangers résidant en France, contre 244 en 2020. Commune à l'ensemble des pays d'accueil, la baisse du nombre d'adoptions internationales est liée, de façon structurelle, à des facteurs liés à la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 et, de façon conjoncturelle, aux effets de la Covid-19 et des restrictions aux déplacements internationaux au cours des deux dernières années.

En 2021, la Conférence de La Haye de droit privé recensait 104 parties contractantes à la Convention du 29 mai 1993. En lien avec le développement économique et social des pays, on constate une amélioration des mécanismes de protection de l'enfance dans les pays d'origine, un meilleur contrôle de l'adoptabilité des enfants afin de limiter le risque de pratiques illicites. La conjonction de ces facteurs a eu pour effet une diminution du nombre d'enfants adoptables et adoptés hors de leur pays de naissance ainsi qu'une modification du profil des enfants adoptés à l'international.

En 2021, la dégradation du contexte sanitaire mondial a directement impacté l'adoption internationale : en France seules 252 procédures ont été menées à leur terme, en légère hausse par rapport au niveau de 2020 (244 adoptions), mais inférieur aux niveaux atteints avant la Covid-19 : 615 en 2018, 421 en 2019. Les mesures de restriction en matière de déplacements internationaux et de confinements ont en effet allongé considérablement les procédures, quand elles ne les ont pas brutalement interrompues.

Les enfants adoptés sont, dans une très large proportion désormais, des enfants dits à « besoins spécifiques » : enfants de plus de 5 ans, et/ou en fratrie et/ou enfants présentant des pathologies plus ou moins sévères. Les enfants ayant au moins un besoin dit « spécifique » ont représenté 61 % des enfants nés à l'étranger adoptés en France, en 2021 (60 % en 2020).

Entre 2001 et 2021, 45 746 enfants nés à l'étranger ont été adoptés en France. Le niveau maximal des adoptions internationales a été atteint en 2005, avec 4 136 adoptions réalisées. Les 5 premiers pays d'origine sur l'ensemble de cette période sont : Haïti (5 936 adoptions), le Vietnam (4 538), l'Éthiopie (4 309), la Russie (4 228) et la Colombie (4 186).

En 2021, les 252 enfants adoptés en France sont originaires de 34 pays différents. Les 7 premiers pays d'origine ont été dans l'ordre : Thaïlande (46), Congo-Brazzaville (31), Vietnam (22), Madagascar (16), Colombie (16), Tunisie (14), Bulgarie (8).

→ **Recherches des origines et interrogations sur les pratiques illicites**

Les personnes adoptées sont aujourd'hui pour la plupart adultes et elles sont nombreuses à souhaiter obtenir plus d'informations sur leur histoire pré-adoptive, voire de retrouver leur famille de naissance. Par ailleurs, des pratiques manifestement illicites ont été pointées du doigt par les médias dans plusieurs pays d'origine, ce qui incite les adoptés à se poser des questions quant à la régularité de la procédure les concernant. En juin 2021, les associations La Voix des adoptés et Enfance & Familles d'Adoption ont demandé la mise en place d'une commission d'enquête indépendante sur les pratiques illicites lors d'adoptions internationales ayant eu lieu de 1973 à 2006. Une pétition mise en ligne en février 2021 par le collectif RAÏF, qui milite pour la « reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France », a obtenu 40 000 signatures.

La Mission de l'adoption internationale permet aux personnes adoptées qui en font la demande de consulter leur dossier administratif conservé dans les archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle leur en donne communication par l'intermédiaire du service adoption de leur département de résidence. La MAI transmet également aux autorités centrales de pays d'origine disposant d'un service dédié à la recherche des origines les demandes de personnes adoptées qui cherchent à établir un contact avec leur famille biologique. Elle travaille avec les principales

associations d'adoptés sur cette thématique et a mis en place en 2021 avec le Service Social International France/Fondation Droit d'Enfance un projet pilote pour accompagner la recherche des origines d'adoptés originaires de trois pays : Haïti, Ethiopie et Sri Lanka.

Le 15 décembre 2021, lors du débat parlementaire sur la réforme de l'adoption, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles a annoncé l'ouverture en 2022 d'une mission interministérielle au sujet des pratiques illicites qui auraient pu entacher l'adoption internationale dans certains pays et à certaines périodes. Parallèlement, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conclu en décembre 2021 avec l'université d'Angers une convention post-doctorale pour une étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale depuis la fin des années 1950.

VII STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

Rang mondial	Pays	Implantation	Nombre d'inscrits 2021	Evolution inscrits 2021/2021
1	SUISSE	Genève	144 588	-0,51%
2	ROYAUME-UNI	Londres	130 003	-5,74%
3	BELGIQUE	Bruxelles	105 684	-3,82%
4	CANADA	Montréal	56 082	-6,72%
5	ISRAËL	Tel-Aviv	43 941	7,34%
6	ESPAGNE	Madrid	41 714	-2,19%
7	ALLEMAGNE	Munich	35 684	-6,26%
8	ALLEMAGNE	Francfort-Sur-Le-Main	33 799	-13,53%
9	ESPAGNE	Barcelone	32 555	-3,13%
10	LUXEMBOURG	Luxembourg	31 325	-6,19%
11	ETATS-UNIS	New-York	30 340	-6,23%
12	SUISSE	Zurich	30 232	-2,78%
13	ETATS-UNIS	San Francisco	25 318	-12,04%
14	JÉRUSALEM	Jérusalem	22 455	21,72%
15	ALLEMAGNE	Berlin	22 396	-6,27%
16	ETATS-UNIS	Los Angeles	21 939	-8,76%
17	MAROC	Casablanca	21 852	-0,18%
18	TUNISIE	Tunis	21 571	-3,65%
19	SÉNÉGAL	Dakar	21 332	-3,49%
20	AUSTRALIE	Sydney	21 233	-8,86%
21	LIBAN	Beyrouth	21 070	-10,47%
22	PAYS-BAS	Amsterdam	20 584	-8,06%
23	MEXIQUE	Mexico	20 401	-3,48%
24	EMIRATS ARABES UNIS	Dubaï	19 353	3,14%
25	ALGÉRIE	Alger	18 484	-5,39%
26	ITALIE	Milan	18 349	-7,58%
27	CÔTE D'IVOIRE	Abidjan	17 356	-1,32%
28	PORTUGAL	Lisbonne	16 206	-3,45%
29	MADAGASCAR	Tananarive	15 434	-1,54%
30	CANADA	Québec	15 079	5,68%
31	ETATS-UNIS	Washington	13 996	-4,22%
32	THAÏLANDE	Bangkok	13 117	1,56%
33	CANADA	Toronto	13 000	-2,77%
34	SINGAPOUR	Singapour	12 776	-9,74%
35	ITALIE	Rome	12 539	-9,98%
36	CHINE	Hong-Kong	11 690	-12,07%
37	CHILI	Santiago	11 308	-10,28%

38	ARGENTINE	Buenos-Aires	10 488	-1,94%
39	ETATS-UNIS	Miami	10 431	-6,77%
40	IRLANDE	Dublin	10 378	-0,37%
41	MAROC	Rabat	10 102	-2,24%
42	CANADA	Vancouver	9 920	-2,57%
43	MAURICE	Port-Louis	9 586	-11,15%
44	ETATS-UNIS	Houston	9 540	-5,59%
45	ETATS-UNIS	Chicago	9 481	-7,18%
46	AUTRICHE	Vienne	8 853	-7,48%
47	ISRAËL	Haifa	8 449	-2,44%
48	TURQUIE	Istanbul	8 064	-1,92%
49	ALGÉRIE	Oran	8 041	-10,08%
50	ETATS-UNIS	Boston	8 019	-9,71%
51	SUÈDE	Stockholm	7 878	-6,70%
52	JAPON	Tokyo	7 679	-4,45%
53	MAROC	Marrakech	7 331	0,89%
54	GABON	Libreville	7 162	-8,06%
55	CHINE	Shanghai	7 111	-11,38%
56	MALI	Bamako	6 714	-11,45%
57	GRÈCE	Athènes	6 620	-8,74%
58	ETATS-UNIS	Atlanta	6 555	-10,76%
59	MONACO	Monaco	6 513	-4,57%
60	ALGÉRIE	Annaba	6 287	-6,44%
61	BRÉSIL	Sao Paolo	6 103	-8,09%
62	ROYAUME-UNI	Edimbourg	6 043	-2,03%
63	VIËT NAM	Ho-Chi-Minh-Ville	5 527	-3,96%
64	EGYPTE	Le-Caire	5 321	1,88%
65	NOUVELLE-ZÉLANDE	Wellington	5 283	-3,29%
66	POLOGNE	Varsovie	5 260	-8,79%
67	COLOMBIE	Bogota	5 244	-5,31%
68	MAROC	Agadir	5 108	-0,53%
69	EMIRATS ARABES UNIS	Abou-Dabi	5 037	-3,63%
70	DANEMARK	Copenhague	5 035	-5,37%
71	CAMBODGE	Phnom-Penh	4 945	-2,54%
72	INDE	Pondichéry-Chennai	4 886	-9,20%
73	NORVÈGE	Oslo	4 861	-11,84%
74	QATAR	Doha	4 772	3,00%
75	BRÉSIL	Rio De Janeiro	4 748	-7,97%
76	TURQUIE	Ankara	4 713	-2,66%
77	ESPAGNE	Bilbao	4 452	-4,07%
78	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Prague	4 425	-6,35%
79	RUSSIE	Moscou	4 232	-0,02%
80	DJIBOUTI	Djibouti	4 136	2,68%
81	AFRIQUE DU SUD	Johannesbourg	4 079	-7,74%
82	INDONÉSIE	Jakarta	3 732	-10,50%

83	PÉROU	Lima	3 400	1,55%
84	BÉNIN	Cotonou	3 370	-4,99%
85	BURKINA	Ouagadougou	3 342	-2,02%
86	MAROC	Fès	3 330	-6,91%
87	ROUMANIE	Bucarest	3 329	-7,27%
88	MAROC	Tanger	3 285	-0,99%
89	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Saint-Domingue	3 099	-2,94%
90	ARABIE SAOUDITE	Riyad	2 986	-2,00%
91	CORÉE DU SUD	Séoul	2 942	-3,64%
92	CAMEROUN	Douala	2 933	-5,42%
93	FINLANDE	Helsinki	2 763	-9,76%
94	MALAISIE	Kuala-Lumpur	2 758	-8,19%
95	PHILIPPINES	Manille	2 743	-10,04%
96	CAMEROUN	Yaoundé	2 743	1,18%
97	AFRIQUE DU SUD	Le-Cap	2 721	-5,78%
98	CONGO	Pointe-Noire	2 695	-3,34%
99	BRÉSIL	Recife	2 573	72,57%
100	TOGO	Lomé	2 522	-2,36%
101	VENEZUELA	Caracas	2 499	-12,04%
102	ITALIE	Naples	2 480	-13,41%
103	URUGUAY	Montevideo	2 470	-7,59%
104	COSTA RICA	San José	2 467	-2,06%
105	CHINE	Pékin	2 465	-11,59%
106	ARABIE SAOUDITE	Djeddah	2 389	-2,37%
107	EQUATEUR	Quito	2 296	-7,16%
108	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	Kinshasa	2 294	-5,67%
109	HONGRIE	Budapest	2 288	-5,38%
110	JAPON	Kyoto	2 273	2,71%
111	TAÏWAN	Taipeh	2 190	-5,19%
112	GUINÉE	Conakry	2 121	-0,66%
113	VANUATU	Port Vila	2 086	6,05%
114	LAOS	Vientiane	1 927	1,05%
115	ANDORRE	Andorre	1 859	-4,22%
116	SERBIE	Belgrade	1 808	4,03%
117	CONGO	Brazzaville	1 769	2,49%
118	CHINE	Canton	1 768	-6,46%
119	COMORES	Moroni	1 693	-2,08%
120	MAURITANIE	Nouakchott	1 663	-4,86%
121	VIÊT NAM	Hanoi	1 635	1,87%
122	PANAMA	Panama	1 612	3,27%
123	KENYA	Nairobi	1 594	-10,35%
124	BULGARIE	Sofia	1 546	-4,03%
125	JORDANIE	Amman	1 428	-3,51%
126	BRÉSIL	Brasilia	1 341	-1,54%

127	TCHAD	Ndjamena	1 318	0,69%
128	ANGOLA	Luanda	1 272	-8,62%
129	MALTE	La Valette	1 249	-8,57%
130	HAÏTI	Port-Au-Prince	1 229	-11,33%
131	BOLIVIE	La Paz	1 189	-5,11%
132	GRÈCE	Thessalonique	1 186	-10,69%
133	NIGER	Niamey	1 183	-9,14%
134	CHYPRE	Nicosie	1 090	-9,69%
135	GHANA	Accra	1 082	5,25%
136	IRAN	Téhéran	1 081	-1,55%
137	UKRAINE	Kiev	999	16,57%
138	MEXIQUE	Monterrey	981	-
139	BAHRÉÏN	Manama	975	-7,05%
140	KOWEÏT	Koweït	974	-6,70%
141	CUBA	La Havane	964	-8,63%
142	CROATIE	Zagreb	938	-5,73%
143	GUATEMALA	Guatemala	936	0,11%
144	NIGERIA	Lagos	936	10,90%
145	INDE	New-Delhi	920	-1,50%
146	ETATS-UNIS	La Nouvelle Orléans	914	-2,25%
147	ETHIOPIE	Addis-Abeba	911	-3,80%
148	SAINTE-LUCIE	Castries	863	-3,90%
149	CANADA	Moncton	859	-9,48%
150	PARAGUAY	Assomption	859	-0,58%
151	CENTRAFRIQUE	Bangui	795	5,58%
152	SLOVAQUIE	Bratislava	794	-14,16%
153	INDE	Bombay	738	-8,44%
154	SLOVÉNIE	Ljubljana	729	2,24%
155	OMAN	Mascate	621	-7,45%
156	SRI LANKA	Colombo	610	-1,45%
157	INDE	Bangalore	591	-17,57%
158	MOZAMBIQUE	Maputo	583	-0,17%
159	ARMÉNIE	Erevan	563	4,84%
160	LITUANIE	Vilnius	563	6,03%
161	ISLANDE	Reykjavik	559	-7,30%
162	TANZANIE	Dar-Es-Salam	556	8,81%
163	CHINE	Chengdu	542	-10,86%
164	NICARAGUA	Managua	503	-11,60%
165	RUSSIE	Saint-Pétersbourg	497	-0,40%
166	SYRIE	Damas	471	-13,89%
167	GÉORGIE	Tbilissi	457	-0,65%
168	ESTONIE	Tallinn	446	18,93%
169	SALVADOR	San-Salvador	418	-9,72%
170	BIRMANIE	Rangoun	399	-50,13%
171	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Sarajevo	380	2,98%

172	SEYCHELLES	Victoria	370	-2,89%
173	PAKISTAN	Islamabad	362	-1,09%
174	OUGANDA	Kampala	362	14,56%
175	BURUNDI	Bujumbura	342	6,54%
176	LETONIE	Riga	340	-3,13%
177	RWANDA	Kigali	329	4,11%
178	NIGERIA	Abuja	326	-2,10%
179	TRINITÉ-ET-TOBAGO	Port-D'Espagne	297	-1,98%
180	KAZAKHSTAN	Nour-Soultan	290	11,11%
181	MACÉDOINE	Skopje	289	3,21%
182	CHINE	Shenyang	268	-17,79%
183	SURINAME	Paramaribo	263	22,90%
184	GUINÉE ÉQUATORIALE	Malabo	253	-14,53%
185	CHINE	Wuhan	248	-13,29%
186	BIÉLORUSSIE	Minsk	240	0,42%
187	HONDURAS	Tegucigalpa	229	-4,58%
188	AZERBAÏDJAN	Bakou	229	-0,43%
189	CAP-VERT	Praia	226	-15,04%
190	IRAK	Erbil	207	-7,59%
191	SOUDAN	Khartoum	206	1,48%
192	ZIMBABWE	Harare	204	-5,99%
193	ALBANIE	Tirana	200	3,09%
194	ZAMBIE	Lusaka	200	6,95%
195	BANGLADESH	Dacca	196	-11,31%
196	NÉPAL	Katmandou	196	-1,01%
197	NAMIBIE	Windhoek	178	-4,81%
198	FIDJI	Suva	155	-10,40%
199	OUZBÉKISTAN	Tachkent	151	20,80%
200	KOSOVO	Pristina	147	3,52%
201	MONTENEGRO	Podgorica	145	8,21%
202	IRAK	Bagdad	133	7,26%
203	GUINÉE-BISSAO	Bissao	114	-7,32%
204	INDE	Calcutta	101	1,00%
205	JAMAÏQUE	Kingston	87	-1,14%
206	MONGOLIE	Oulan-Bator	81	0,00%
207	AFGHANISTAN	Kaboul	77	-25,24%
208	LIBYE	Tripoli	70	11,11%
209	BOTSWANA	Gaborone	67	-22,99%
210	PAKISTAN	Karachi	67	-15,19%
211	MOLDAVIE	Chisinau	63	16,67%
212	BRUNEI	Bandar-Seri-Begawan	59	-15,71%
213	TURKMÉNISTAN	Achgabat	55	-37,50%
214	KIRGHIZSTAN	Bichkek	49	-18,33%
215	LIBERIA	Monrovia	43	7,50%
216	RUSSIE	Ekaterinbourg	38	18,75%

217	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	Port Moresby	34	-27,66%
218	SOUDAN DU SUD	Djouba	23	-51,06%
219	TADJIKISTAN	Douchanbé	15	15,38%
220	YÉMEN	Sanaa	1	-83,33%

TOTAL			1 614 772	-4,20%
--------------	--	--	------------------	---------------

VII | SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : Commission nationale des bourses

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil

COR : Contrat d'objectif et de moyens

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DEPI : demande d'entraide pénale internationale

DELF : Diplôme d'études en langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère des affaires sociales et de la santé*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA: Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

MPV : Mission pour la politique des visas (*au MEAE*)

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

RCA : République centrafricaine

R&D : Recherche et développement

RDC : République démocratique du Congo

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

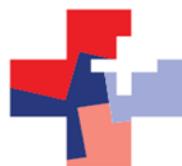
UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

SERVICES PUBLICS+



9 engagements pour un service public proche, simple et efficace

Depuis plusieurs années, les services de l'État travaillent à améliorer l'accueil de leurs usagers, accueil physique ou en ligne, par téléphone ou par courrier, grâce aux engagements Marianne. Créés en 2005, ces engagements ont déjà été déployés par plus de 4500 organismes publics volontaires (dont plus d'une vingtaine de nos Consulats). De profonds changements dans l'organisation des services concernés sont déjà visibles.

C'est pour faire progresser encore davantage la qualité du service rendu et développer la confiance entre l'administration et les usagers que le Gouvernement a décidé de généraliser ces engagements à l'ensemble des administrations en relation avec le public, y compris le réseau consulaire.

La Direction Interministérielle de la Transformation Publique a lancé le programme intégré « Services Publics+ » qui regroupe une série de 9 engagements envers les usagers (voir ci-contre), des outils d'auto-évaluation et de suivi de ces engagements, des modules de formations destinés aux agents, pour leur permettre de mieux s'approprier ces engagements, et de nombreuses autres actions pour inscrire les services publics dans un processus d'amélioration constante.

La plateforme Services Publics+ (www.plus.transformation.gouv.fr) s'adresse également aux usagers qui souhaitent mieux connaître ces engagements, consulter les résultats des services publics ou même contribuer à leur amélioration en partageant leur expérience d'utilisateur. Ainsi, à terme, les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers des consulats, actuellement publiées sur les sites respectifs de nos postes diplomatiques et consulaires, seront également regroupés sur cette plateforme, aux côtés des résultats des autres administrations de services publics aux usagers

Directrice de la publication

Laurence HAGUENAUER

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

